

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2021





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2021

COMMUNICATIONS

Présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération ARLYSERE FREDERIC BURNIER FRAMBORET

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) 2020 de l'eau, de l'assainissement et du service public d'assainissement non collectif (SPANC) FREDERIC BURNIER FRAMBORET

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2020 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères FREDERIC BURNIER FRAMBORET

Décisions du maire FREDERIC BURNIER FRAMBORET

Correspondant défense FREDERIC BURNIER FRAMBORET

Remerciements des associations JACQUELINE ROUX

Événements familiaux FREDERIC BURNIER FRAMBORET

ECHANGES-QUESTIONS

DELIBERATIONS SANS DEBAT

PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE

Délégation de service public - Marchés publics

SA	1	Protocole transactionnel - Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur (marché AO15016)	BERENICE LACOMBE
SA	2	Marché de travaux : aménagement et entretien de la voirie - Lancement de la consultation	JEAN-PIERRE JARRE

Acquisitions et aliénations diverses/Désaffectation et déclassement du domaine public

ST	3	Convention de servitude ENEDIS pour la pose de deux canalisations souterraines – Le Sauvay parcelle H 2200	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	4	Acquisition-Cession - SOCIETE LIDL SNC – Le Sauvay	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	5	Cession au profit de madame PERRET et monsieur DESSERTENNE – Farette parcelle D 872 P	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SP	6	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à la micro signalétique et à l'affichage commercial et public au profit de la Société SICOM	MORGAN CHEVASSU

AFFAIRES GENERALES-FONCIER

SA	7	Assurances - Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour la période 2022-2025	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	---	---	-------------------------------

RESSOURCES HUMAINES

SA	8	Recrutement des agents recenseurs	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	9	Tableau des effectifs	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

DELIBERATIONS AVEC DEBAT

PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE

SA	10	ZAC du parc olympique – Garantie à 80 % d'un emprunt de 1,8 million d'euros	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
		Délégation de service public - Marchés publics	
SA	11	Délégation de service public pour la gestion du camping Les Adoubes – Compte rendu d'activité au 30 août 2021	JEAN-PIERRE JARRE
SA	12	Délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain – Rapport annuel 2020	BERENICE LACOMBE
SA	13	Marché de travaux : Stade Jo Fessler Rénovation extension - Lancement de la consultation	MICHEL BATAILLER

ST	14	URBANISME - Délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme	KARINE MARTINATO
		Autorisations de programme/crédits de paiement	
SA	15	Autorisation de programme/crédits de paiement - Église Saint Grat 2015-01 - Clôture	MURIEL THEATE
SA	16	Autorisation de programme/crédits de paiement - Bâtiment des services techniques 2015-06 - Clôture	KARINE MARTINATO
SA	17	Autorisation de programme/crédits de paiement- Aménagement urbain de Conflans 2016-01 - Clôture	KARINE MARTINATO
SA	18	Autorisation de programme/crédits de paiement - Réaménagement rue République 2017-01 - Clôture	KARINE MARTINATO
SA	19	Autorisation de programme/crédits de paiement- Restaurant scolaire Saint Sigismond 2018-02 - Clôture	CINDY ABONDANCE

AFFAIRES GENERALES-FONCIER

SA	20	Entreprises publiques locales - SPL OSER - Rapport 2020	KARINE MARTINATO
SA	21	Baux et conventions - Bail commercial avec LOCAPOSTE - Locaux 10 place du 11 novembre 1918	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	22	Dénomination de rue - Rue Alioune Fall, tirailleur sénégalais	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION

SP	23	Subvention complémentaire de 17 000 euros à l'association ASSAU Handball - Avenant 1 à la convention triennale d'objectifs avec l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball)	ALAIN MOCELLIN
SP	24	Subvention à la Confédération syndicale des familles dans le cadre du contrat de ville	FATIHA BRIKOU AMAL

RESSOURCES HUMAINES

SA	25	Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de création graphique	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	26	Contrat de projet – Manager de commerce	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	27	Contrat de projet – Chef de projet petite ville de demain	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

AFFAIRES FINANCIÈRES

SA	28	Convention d'engagement partenarial avec la DGFIP	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	29	Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 – Approbation	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	30	Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré – Secteur du pont Mirantin	KARINE MARTINATO
SA	31	Budget principal et budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA – Désaffectation d'un élément patrimonial	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	32	Budget annexe de la cuisine centrale - Décision modificative n° 1	CINDY ABONDANCE
SA	33	Budget annexe du réseau de chaleur urbain – Modification de la subvention	BERENIE LACOMBE0
SA	34	Budget principal ville - Décision modificative n° 1	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	35	Budget CCAS – Subvention de fonctionnement – Modification pour avance de trésorerie 2021	YVES BRECHE

MOTION

SA	RETIRE	36	Motion de soutien en faveur du personnel du Centre Courrier d'Albertville	FRÉDÉRIC BURNIER FRAMBORET
----	--------	----	--	-------------------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Le huit novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le deux novembre deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Marc ROLLAND, Karine MARTINATO, Muriel THEATE, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :

Pascale VOUTIER REPELLIN, qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Samuel MASSEBOEUF qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (26 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

1° Présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE a été adressé au maire pour être communiqué au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au conseil de communauté peuvent être entendus.

2° Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité 2020 de l'eau, de

l'assainissement et du service public de l'assainissement non collectif

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- l'assainissement collectif et non collectif
- l'eau potable

ont été présentés au conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlyserre.fr

3° Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2020 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Lors de sa séance du 23 septembre 2021, le conseil communautaire de l'agglomération Arlysère a approuvé le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de collecte et d'évacuation des ordures ménagères.

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce document doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlyserre.fr

4° Décisions du maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET

RECOURS À L'EMPRUNT, AUX INSTRUMENTS DE COUVERTURE ET AUX CRÉDITS DE TRÉSORERIE

Par décision en date du 13 octobre 2021, souscription d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 722 630 €, pour le financement de la construction du réseau de chaleur

Ligne du Prêt : Prêt Relance Verte

Montant : 722 630 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,88 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

Par décision en date du 18 octobre 2021, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour défendre les intérêts de la commune et pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose aux consorts GRANGE : recours contre la commune pour demander l'annulation du permis de construire accordé à la société SNC

RHONE ALPES

Par décision en date du 18 octobre 2021, désignation du cabinet LANDOT et associés, avocats à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à l'association CIMG Albertville : requête du 8 octobre 2021 contre la commune, relative à l'arrêté du maire d'Albertville en date du 29 juillet 2021 retirant le permis de construire PC07301119D1016 accordé à la CIMG Albertville le 3 juin 2021 sur injonction du tribunal administratif de Grenoble par jugement du 6 avril 2021.

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Tarifs de la cuisine centrale

Par décision en date du 25 octobre 2021, le catalogue des tarifs et taxes diverses 2021-2022, est complété comme suit :

CUISINE CENTRALE		Tarifs 2021	Tarifs 2022
<small>Les tarifs sont indiqués HT. - Les prestations aux centres de loisirs et restaurants scolaires sont exonérées de TVA.</small>			
RESTAURANT SCOLAIRE D'ALBERTVILLE / CENTRE DE LOISIRS - LES POMMIERS - - repas livrés			
Repas		5,74 €	5,74 €
Goûter option 1 (1 composant)		0,48 €	0,48 €
Goûter option 2 (2 composants)		1,08 €	1,08 €
CRÈCHE ARLYSÈRE			
Repas + goûter non livré		3,95 €	3,95 €
RÉSIDENCE DES 4 VALLÉES -			
Repas adulte livré		7,30 €	7,30 €
ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER			
Repas adulte livré		6,68 €	6,68 €
C.I.A.S. ARLYSÈRE (partage de repas à domicile)			
Repas adulte livré		9,40 €	9,40 €
AUTRES ÉTABLISSEMENTS			
Repas enfant non livré		4,97 €	4,97 €
Repas enfant livré (sur Albertville)		5,74 €	5,74 €
BUFFETS APÉRITIFS non livrés			
3 composantes		4,54 €	4,54 €
4 composantes		7,31 €	7,31 €
Savoyard		9,22 €	9,22 €
Dînatore		11,66 €	11,66 €
LIVRAISON SIÈGES EXTÉRIEURS A ALBERTVILLE			
Le km		1,18 €	1,18 €
L'heure de trajet, minimum 1 heure facturée		18,19 €	18,19 €
REPAS PERSONNEL livrés toutes structures confondues : Ville, ARLYSÈRE et CIAS ARLYSÈRE			
		5,83 €	5,83 €

DÉCISIONS CONCERNANT L'ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS - LISTE DES VENTES RÉALISÉES SUR AGORASTORE

Libellé	Prix enchéri TTC	Civilité	Nom	Code postal	Ville
2 RAMPES LUMINEUSES complètes 12 V POLICE MUNICIPALE	322	Société	Protect Signal	59221	bauvin
NACELLE NISSAN CABSTAR du 23/05/2008	16538	Société	champfo automobile	71530	CHAMPFORGEUIL
RENAULT MASTER II du 7/06/2007	5789	Monsieur	QUIVET	71000	macon
MOTOCULTEUR STAUB PP2xs9 moteur lombardini 350 cm3	630	Monsieur	MARTINOD	74370	Villaz
MULTICAR du 20/11/2000 - 66 387 km - Moteur HS (devis joint)	4631	Monsieur	TESÁREK SRO	59214	BREZI NAD OSLAVOU
BALAYEUSE MATHIEU RAYO C560 du 28/09/2010 - 79874 km - 13143 heures	15000	Société	GILMAR Srl.	63076	MONTEPRANDONE (AP)

DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

Objet	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT initial	Date de notification
Fourniture de carburant pour le parc auto de la ville d'Albertville au moyen de cartes accréditives	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	SAS LAURIN Intermarché	136 500,00	02/03/2021
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes Ville d'Albertville, CCAS d'Albertville/ Lot n° 01 : Flotte automobile et risques annexes	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	FCS	Ordinaire	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	35 700,32	12/10/2021
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes Ville d'Albertville, CCAS d'Albertville/ Lot n° 03 : Responsabilité et risques annexes	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	FCS	Ordinaire	PILLIOT Assurances	40 345,77	12/10/2021
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes Ville d'Albertville, CCAS d'Albertville/ Lot n° 04 : Protection juridique des agents et des élus	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	FCS	Ordinaire	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES	642,84	12/10/2021
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de commandes Ville d'Albertville, CCAS d'Albertville/ Lot n° 05 : Tous risques expositions	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	FCS	Ordinaire	SARRE ET MOSELLE	988,00	12/10/2021
Achats de fournitures scolaires, matériel pédagogique pour les écoles élémentaires, maternelles, les activités périscolaires et extrascolaires.	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	LACOSTE SAS	100 000,00	17/05/2021
Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire/ Lot n° 01 : Site urbain services irréguliers	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	FAURE SAVOIE	20 000,00	18/05/2021

Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire/ Lot n° 02 : Sites extérieurs divers services irréguliers	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	FAURE SAVOIE	50 000,00	18/05/2021
Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire/ Lot n° 03 : Restaurant scolaire services réguliers	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	FAURE SAVOIE	35 000,00	18/05/2021
Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire/ Lot n° 04 : Accueil de loisirs services réguliers et irréguliers	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	FAURE SAVOIE	20 000,00	18/05/2021
Travaux d'enrobé projeté avec machine de type blow patcher	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	Travaux	Avec marchés subséquents	S.A.S BLONDET SERTPR	120 000,00	23/04/2021
Travaux de protection du stade d'Albertville par des écrans pare-blocs	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	Travaux	Ordinaire	OUEST ACRO	226 224,60	05/07/2021
Maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du RdJ et du RdC de l'EAS	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	Maîtrise d'oeuvre	Ordinaire	ACTE maitrise d'oeuvre	35 466,00	19/05/2021
Prestation de lavage de vitres	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	FCS	Ordinaire	ABER PROPLETE AZUR	15 940,49	23/06/2021
Signalisation routière verticale - fourniture de panneaux et accessoires	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	SIGNAUX GIROD	40 000,00	14/04/2021
Défrichage et entretien de terrains divers	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	ID VERDE	35 000,00	01/04/2021
Evacuation, traitement des déchets et location d'une benne de 30m3/ Lot n° 01 : Traitement des déchets de voirie	MAIRIE ALBERTVILLE	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	NANTET LOCABENNES	35 000,00	26/04/2021
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du groupe scolaire Pargoud à Albertville (73200)	MAIRIE ALBERTVILLE	Marché public	Maîtrise d'oeuvre	Ordinaire	R&D INGENIERIE	81 567,39	07/06/2021

5° Correspondant défense

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Désignation de monsieur Jean-Marc ROLLAND, conseiller municipal, délégué aux mobilités douces et au suivi du comité d'éthique sur la vidéoprotection, correspondant défense pour la commune d'Albertville, en remplacement de monsieur Jean-François BRUGNON.

6° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

Les associations suivantes remercient la municipalité pour le versement de la subvention 2021 :

- la Croix Rouge française
- JALMALV

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 À 18H00

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Nous aurions aimé intervenir sur le rapport d'Arlysère.

Concernant le logement social, nous sommes particulièrement inquiets sur la gestion du logement social, le nombre de logements vides d'après nos informations est très important, au nombre de 350 sans compter les 60 logements vides de la tour numéro 3 de Sainte Thérèse. Il y aurait en plus une vacance de 10 %. Un parc de logements qui s'est réduit sur Albertville : 2 417 logements contre 2 700 auparavant. Dans les 10 ans à venir, il n'y aura pas de développement du parc de logements : 5 logements construits par an, 50 au total ; 40 logements vendus par Val Savoie en 10 ans. Un nombre de logements stationnaire pour les 10 ans à venir. Nous sommes également inquiets sur la capacité de Val Savoie Habitat à répondre aux besoins des habitants et sur le service rendu aux locataires, sur l'entretien des logements et sur l'équilibre financier de cette structure. Forcément, quand on a moins de logements, on a moins de loyers qui rentrent, on a forcément moins de moyens pour faire face aux besoins des locataires. Les locataires des tours Sainte Thérèse sont en souffrance régulièrement depuis 2015 ; les effets d'annonce se sont multipliés et très souvent de manière contradictoire. Les inondations d'appartements se poursuivent régulièrement : très récemment à la tour n° 1 au 8^{ème} étage, un appartement a été inondé par les eaux usées ; des problèmes de maintenance de chaudières ont lieu régulièrement ; des fuites de gaz ou des fuites d'eau et la réactivité de Val Savoie Habitat ou de la SEM4V est relativement lente. On a vu au 13^{ème} étage de la tour 1, des habitants faire leur vaisselle dans la salle de bains parce qu'ils n'avaient plus d'eau chaude. Voilà ce qui se passe aujourd'hui.

De nombreuses annonces dans la presse depuis 2015, des photos des tours Sainte Thérèse qui allaient être entièrement refaites, elles allaient être coupées en deux, ça allait être merveilleux et les travaux allaient commencer rapidement...

Des constructions sur le terrain de l'ancien stade Banneton étaient également annoncées avec la venue des Papillons blancs, une maison de l'enfance et aussi une maison de santé dans le quartier et la transformation complète des 3 tours, c'est ce que disait le journal. Trois ans après, un autre article dans le magazine de la ville, le 15 novembre 2018 : « Val des Roses chacun sa tour », là encore, on annonce aussi des travaux qui devaient être faits très rapidement, d'ici l'horizon 2020.

Encore d'autres articles de presse, notamment le 4 novembre 2019, et c'est France Bleu qui annonce « Albertville, des habitants d'un immeuble du Val des Roses excédés par l'état des appartements ».

En 2019 encore, les habitants des tours, sur France 3 Auvergne, montrent dans quelles conditions ils vivent avec des photos du logement, des toilettes.

Le 7 novembre 2019, un article sur le Dauphiné Libéré : « Albertville, dans les tours Sainte Thérèse un dialogue impossible mais des avancées » avec 1,8 million de travaux annoncés. Le 21 décembre 2020, toujours sur le Dauphiné Libéré : « Tours Sainte Thérèse, Albertville, coup d'envoi des rénovations ».

Dans La Tribune républicaine en janvier 2020 : « Les travaux de rénovation de la tour 1 et 2 débutent en janvier pour une durée de 2 ans ».

Plus récemment, dans la Savoie : « Albertville aux 3 tours, le projet de réhabilitation génère de l'amertume ».

Et finalement, un autre article très récemment : "Albertville, aux 3 tours les travaux se poursuivront début 2022.

Vous comprendrez donc, avec tous ces effets d'annonce, le désarroi des locataires et le discrédit de la municipalité parce que cela fait depuis 2015 qu'il y a des effets d'annonce dans la presse et que rien ne se passe. Les gens vivent dans des appartements parfois insalubres, des canalisations d'eaux usées sont toujours bouchées et inondent régulièrement des appartements.

4 millions d'euros de travaux sont annoncés, si nos informations sont justes, sur 2 ans. 4 millions d'euros de travaux étaient initialement prévus sur 2 tours, maintenant sur les 3 tours, soit 21 000 euros de travaux de rénovation par appartement au lieu de 50 000.

Les habitants sont inquiets, on tenait à le dire. Monsieur le maire, il faut arrêter de les promener, cela fait 6 ans que cela dure. On vous passe un message ce soir, il faut absolument prendre le taureau par les cornes et arrêter de faire des effets d'annonce dans la presse qui ne sont pas suivis et qui se contredisent au fil de l'eau. »

Monsieur le maire :

« Ce ne sont pas 60 logements vides dans la tour numéro 3 parce qu'elle en compte 45, mais 60 logements vides sur l'ensemble des 3 tours, soit un tiers, 30 % de vacance. Cette vacance a été organisée depuis plusieurs années puisque, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, il avait été envisagé de réduire, voire de démolir certaines tours. La vacance était organisée pour ne pas avoir à reloger beaucoup de gens d'un coup sur une seule période.

Ce projet de démolition a été arrêté fin 2017-début 2018 puisque les études ont montré que c'était sur la Contamine qu'il fallait travailler et qu'il y avait lieu de réhabiliter ces tours, d'autant plus qu'on était en discussion avec la DRAC qui nous disait de les classer au patrimoine architectural du 20^{ème} siècle, ce sont des tours NOVARINA. Le choix a été fait, fin 2019, de conserver ces tours et de lancer une opération de travaux pour réhabiliter 2 des 3 tours, la 3^{ème} tour devant servir de tour de services.

Les choses évoluent, on avance petit à petit sur ces projets, ce n'est pas une chose simple de travailler là-dessus. Les opérations de fusion de Val Savoie Habitat avec l'OPH d'Ugine en la SEM 4 V qui est aux "manettes" depuis un an, des opérations complexes et lentes, ont retardé l'avancée de certains dossiers.

Nous avons, aujourd'hui, une nouvelle directrice depuis le mois de septembre, nous avons repris le dossier des 3 tours pour nous focaliser sur ce qui est essentiel à la vie des habitants : les colonnes d'évacuation, les toitures terrasses et les fenêtres qui vont être entièrement changées. Nous avons du repasser un marché, c'est pour cela que ça prend du temps, un nouveau marché budgété à hauteur de 4 millions d'euros. On ne fera pas ce qui avait été initialement prévu sur les tours 1 et 2, c'est à dire la réfection des caves et greniers, il s'avère que ce n'est pas une demande spéciale des habitants. On va profiter lors des travaux qui vont démarrer en début 2022, pour enlever des baignoires, les remplacer par des douches à l'italienne qui permettront notamment aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite d'avoir des appartements entièrement refaits, de qualité, et permettre le logement pour ces personnes les plus fragiles de la société.

On a vraiment pris, comme vous le dites, « le taureau par les cornes », les travaux d'amélioration de l'habitat vont démarrer début 2022.

Dans la période que vous citez, je rappelle qu'il y a quand même eu un effet COVID qui nous a bloqués pendant un an, un an pendant lequel les entreprises n'ont pas pu travailler, cela a retardé les choses.

Concernant la vacance des logements de la SEM4, il y a un taux de vacance important effectivement, de l'ordre de 10 %, cela correspond aux 300 logements dont vous parliez. La nouvelle directrice s'est mise en quête de lutter contre cette vacance. Nous faisons actuellement un recensement de tous les logements qui nécessitent peu ou pas de travaux pour être remis sur le marché. Il va y avoir à nouveau rapidement de nouveaux appartements mis à disposition puisque l'ancienne politique de Val Savoie Habitat était que, dès l'instant où il y avait plus de 3 000 ou 4 000 euros de travaux dans un appartement, on

le laissait en vacance technique, c'est un choix stratégique qui ne me concerne pas, je n'étais pas président de l'office à cette époque-là. Aujourd'hui, l'idée c'est de réhabiliter ces logements pour qu'on puisse, comme vous le disiez, faire entrer un peu de « cash » et permettre à la SEM 4V de pouvoir continuer une politique d'investissement dynamique. On a le plan stratégique du patrimoine, le PSP, qui envisage la réhabilitation thermique de tous les bâtiments qui, aujourd'hui, sont les plus énergivores et ça, c'est bien dans l'intérêt de ceux qui paient au final l'énergie qu'ils consomment. Ce sont les immeubles du champ de Mars, en entrée de ville sur la gauche, qui sont les moins bien notés en matière d'efficacité énergétique qui vont être les premiers inscrits au plan stratégique pour les 10 années à venir. »

Laurent GRAZIANO :

« On a très rarement l'occasion de parler de l'agglomération en conseil municipal, il y a une partie de cette assemblée qui ne siège pas à l'agglo, c'est important de revenir sur ces sujets.

Par rapport au logement social vous avez évoqué la rénovation thermique des fenêtres mais on sait que les 3 Tours ne pourront pas en bénéficier. »

Monsieur le maire :

« Si toutes les fenêtres vont être changées. »

Laurent GRAZIANO :

« On a entendu dire qu'on ne changeait pas les cadres de fenêtres, on n'atteindra pas un niveau d'efficacité total comme avec une rénovation thermique totale. »

Monsieur le maire :

« Les fenêtres qui vont être installées vont venir se poser sur les cadres existants. Déconstruire toutes les fenêtres représenterait une gêne pour le locataire avec des travaux sur plusieurs jours, avec des échafaudages et des grues dans tous les sens, avec un problème d'amiante et l'obligation d'étancher tous les appartements. »

Laurent GRAZIANO :

« Il nous a semblé qu'il y avait des demandes sur la nécessité d'intervenir sur les colonnes montantes, c'est aussi envisagé ? »

Monsieur le maire :

« C'est l'ensemble de la gaine technique qui va être refaite y compris l'isolation toiture terrasse. »

Laurent GRAZIANO :

« Que cette rénovation soit intégralement financée par l'emprunt nous surprend, sachant que les deux offices avaient des fonds propres relativement confortables, environ 17,5/18 millions d'euros. Comment expliquer que l'on finance autant par l'emprunt, en dehors des taux qui peuvent être bas... Pour les locataires cela change les choses. Plus de 99 % d'emprunt ! »

Monsieur le maire :

« Il faut que je vérifie. »

Laurent GRAZIANO :

« Concernant le poste de directeur ou directrice, il est éminemment important. La SEM a souffert ces dernières années d'une certaine instabilité sur ce poste de directeur ; des personnes « pétries » de qualités, c'est ainsi qu'elles nous étaient présentées, mais qui sont parties assez rapidement. Cela reste un sujet d'inquiétude malgré tout. »

Monsieur le maire :

« Le précédent directeur était spécialiste dans les fusions-absorptions ce qui nous a bien servi pour faire la fusion des deux offices. Mais resté parisien dans l'âme, il a eu le mal du pays et est retourné dans sa région natale. Pour vous rassurer, la nouvelle directrice vient

par amour de notre territoire et notre pays, elle vient de la Drôme, elle a des attaches en Savoie et l'on peut donc espérer qu'elle restera, sachant que nous travaillons depuis début septembre dans un climat apaisé et dans une réelle efficacité. «

Dominique RUAZ :

« Au sujet des terrains familiaux, on vous interpelle assez souvent, on ne parlera par ce soir des problèmes de cohabitation sur le quartier du Pont Albertin, simplement une question récurrente : quand-seront livrés les logements du terrain Juvénilia ? Et concernant le foyer logements pour personnes âgées, qu'est-ce qui motive le retard, 2 ans de retard ? Quand aurons-nous des vraies explications, voire un bilan de cette opération immobilière ? »

Monsieur le maire :

« Je vais vous faire toujours la même réponse, de dire que c'est un bien qui appartient à la SEMCODA qui nous avait assurés que la livraison se ferait courant octobre-début novembre. La réception des travaux, prévue début octobre, a été repoussée donc, aujourd'hui, les travaux n'étant pas réceptionnés, ils ne peuvent pas livrer. On questionne la SEMCODA mais je vous avoue qu'on n'a pas beaucoup de réponses. »

Dominique RUAZ :

« Il me semblait que la réponse était « les dossiers sont en cours, on est en train de recruter les occupants ».

Claudie LEGER :

« Notre équipement phare le Dôme Théâtre, équipement phare pour la commune et pour le territoire, est équipement structurant qui rayonne, un outil essentiel - avec la reprise de la programmation cette rentrée, l'écho qu'il y avait eu au dernier conseil d'administration était de dire que les habitants ont envie de retrouver ce lien social, le goût du spectacle vivant - mais c'est un bâtiment qui a 30 ans, c'est un bâtiment qui vieillit. Lors du dernier conseil d'administration ont été soulevés un certain nombre de travaux de maintenance qui ont tardé à être réalisés et qui relèvent d'un fonctionnement quotidien. Il y a une chaudière en panne depuis plusieurs mois et donc une bonne partie du Dôme qui n'a plus d'eau chaude sanitaire, notamment dans les douches des loges, il y a des problèmes de plomberie divers également et des problèmes de maintenance de sécurité incendie qui ont fait craindre d'ailleurs que la commission de sécurité ne donne un avis défavorable. Il nous a été dit que ces menus problèmes étaient en passe d'être résolus, qu'Arlysère avait passé des bons de commande notamment pour les travaux de plomberie. Le souci c'est qu'il n'y a plus de ligne budgétaire directement affectée pour ces menus travaux de maintenance à l'année et qu'il serait bon que cette ligne budgétaire pour avoir une gestion directe de la part des équipes du Dôme puisse être réaffectée. Néanmoins ces petits problèmes de maintenance révèlent aussi des problèmes et des travaux qui s'accumulent. Il va falloir s'interroger sur la nécessité d'avoir un vrai plan de travaux pour réhabiliter le bâtiment dans son ensemble. C'est un bâtiment qui a 30 ans qui a besoin d'être remis aux normes ne serait-ce qu'en matière électrique. Certes, des travaux ont été réalisés par l'Arlysère l'an passé, l'achat de perches, le remplacement des radiateurs, mais je pense que c'est notre rôle en tant qu'élus de la ville-centre qui hébergeons cet équipement structurant pour l'ensemble du territoire, c'est notre rôle d'appuyer en ce sens au sein d'Arlysère pour avoir un vrai plan de travaux à l'avenir. En effet, si les problèmes de maintenance s'accumulent, ce n'est pas 450 000 euros par an de subventions d'Arlysère pour le Dôme théâtre, les dépenses risquent d'être beaucoup plus importantes, c'est une réflexion à avoir au sein d'Arlysère . »

Pascale MASOERO :

« Le Dôme théâtre vieillit plutôt bien à mon sens et depuis plusieurs années de gros travaux ont été décidés, gros travaux qui ont débuté il y a 2 ans : le remplacement des gradateurs (le tableau électrique complet du Dôme qui dessert toutes les installations assez complexes et très techniques) pour 70 000 euros, le remplacement des perches pour plus de 500 000 euros avec un dépôt de dossier de subventions à la région. A côté de cela, que fait l'agglomération ? Elle fait aussi beaucoup de choses alors au niveau des petits travaux. Toutes les années, en plus de la subvention d'un montant exact de 470 000 euros et qui ne concerne pas les travaux mais qui concerne le budget de fonctionnement du Dôme - sans cette

subvention le budget du Dôme ne serait pas à l'équilibre - en plus de cette somme annuelle de 470 000 euros, il y avait toutes les années une somme d'environ 10 000 euros dédiée aux menus travaux. Ces menus travaux étaient réalisés d'une manière très régulière jusqu'il y a environ 2-3 ans et, depuis cette date, alors, en raison je crois d'un problème de ressources humaines au niveau du service de la commande publique, cela a pris un petit peu de retard ; ce n'est un problème ni d'argent, ni de volonté, c'est un problème de personnel, de réorganisation des services au sein d'Arlyère et cet entretien va reprendre. L'idée c'est, effectivement, de continuer cet entretien et peut-être, pour aller encore beaucoup plus vite, d'allouer un budget au Dôme afin qu'il puisse lui-même faire ses petits travaux. En tous les cas, le sujet est à l'étude et les gros travaux qui seront à faire au Dôme Théâtre le seront et force est de constater qu'ils l'ont été, les perches ce n'était pas des petites réparations. Nous sommes parfaitement conscients que ce bâtiment même s'il a bien vieilli doit faire l'objet de travaux et ces travaux seront faits régulièrement. On sait tous l'importance du Dôme, au-delà de l'aspect culturel, son rôle sociétal. La ville d'Albertville en est parfaitement consciente, même si ce n'est plus elle qui gère l'établissement. »

Laurent GRAZIANO :

« Le rapport d'activités de l'agglomération est quelque peu dissonant au sujet des cinémas et cela nous a étonné. Alors que depuis des années le nouveau complexe occupe virtuellement différents espaces au sein de notre ville, le rapport n'évoque absolument pas ce nouveau complexe. Il mentionne la nécessité je cite « d'investir dans les lieux d'accueil des cinémas pour les rendre plus conviviaux et plus attrayants. Du matin au soir, le cinéma est un phare dans la cité, notre stratégie sera de prendre en compte la restructuration des halls et des espaces de circulation pour les rendre chaleureux, confortables et accueillants. » Nous sommes évidemment contre toute forme d'immobilisme sur ce sujet sans aller jusqu'à affirmer de prime abord qu'un nouveau complexe est dans le contexte actuel indispensable. Notre préoccupation en tant qu'élus demeure de garantir au plus grand nombre et dans de bonnes conditions l'accès à la culture et donc au cinéma. La politique tarifaire actuelle y contribue.

Dans ce domaine, il est décidément difficile d'y voir clair vos propos diffèrent de la communication de l'agglomération. Devons-nous attendre que Franck Lombard tranche la question ? On ne l'a pas entendu sur ce sujet s'exprimer aussi clairement que vous avez pu le faire. »

Monsieur le maire :

« Vous aurez l'occasion de poser la question au président demain mais je peux vous garantir que même si les mots ne sont pas les mêmes, la volonté pour réaliser ce cinéma dans le cadre de l'agglomération est bien présente de même qu'améliorer tout ce qui peut l'être : capacité d'accueil, hall d'accueil, qualité de service des salles proposées. Nous sommes bien sur la même longueur d'onde concernant ce cinéma, c'est un équipement qui sera réalisé d'ici la fin du mandat, engagement pris de l'agglomération. «

Laurent GRAZIANO :

« Donc pourquoi refaire les halls d'accueil actuels ? »

Monsieur le maire :

« Il y a le cinéma Chanteclerc à Ugine, il fait partie de l'ensemble de cette offre de cinéma avec de grandes salles sur Ugine et 4 ou 5 petites salles sur Albertville. »

Laurent GRAZIANO :

« Donc, en fait, le rapport ne parle absolument pas d'Albertville ? »

Monsieur le maire :

« Comme c'est un rapport d'activités de 2020 le sujet n'a pas été traité mais cela fait partie des objectifs toujours affichés et d'une volonté claire du président de réaliser ce cinéma. «

Stéphane JAY :

« Je suis intervenu l'année dernière par rapport aux tarifs de l'eau et aux augmentations prévues à l'avenir et l'on ne pouvait pas laisser passer un rapport annuel sur le prix de l'eau

sans attirer à nouveau votre attention sur la dangerosité de cette augmentation pérenne des tarifs de l'eau. On voulait vraiment attirer votre attention parce que vous êtes tous des membres d'Arlysère. Il y a une réelle difficulté avec les tarifs de l'eau aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui souffrent et il ne faut pas minimiser cet élément surtout sachant qu'à l'avenir les tarifs de l'énergie vont également nécessairement augmenter ; il ne faut pas enfermer les gens dans une précarité et, ce n'est pas parce que vous ne voyez pas forcément tous les jours les gens frapper à votre porte que cette réalité n'existe pas. C'est à nouveau l'occasion pour nous de vous répéter et je pense que je le répéterai à nouveau, que la situation est difficile, c'est vraiment une alerte que je souhaitais faire ce soir. Sur un plan plus technique, je souhaitais votre éclairage, monsieur le maire, sur la situation de la STEP de Gilly, sur son engorgement, je voulais savoir ce qui était prévu à l'avenir. »

Monsieur le maire :

« Concernant le tarif de l'eau, j'entends votre alerte, déjà l'année dernière. Aujourd'hui, le service de l'eau de l'agglomération travaille pour une unification des tarifs ; il travaille aussi, avec un nouveau responsable du service, Raphaëlle Navaro, pour créer un budget, que tous les investissements prévus soient priorisés et que la recette de l'eau puisse surtout payer les investissements prévus. La fusion des différentes communautés de communes et collectivités a eu lieu en 2017, on a pris "la liste des courses" de chaque commune, les travaux d'investissement prévus dans chaque commune. Certaines ont pu se faire financer des travaux sur la 1^{ère} année. Mais l'agglomération ne pourra pas répondre à l'ensemble des demandes dans un temps court ; maintenant que l'on a absorbé l'ensemble des différentes régies ou syndicats d'eau il va falloir prioriser les travaux pour l'intérêt global du territoire. L'année dernière, on avait évoqué le fait de capter les eaux au-dessus de Sainte Hélène sur Isère pour les ramener de façon gravitaire sur Albertville, c'est chose quasiment faite aujourd'hui, l'ensemble des travaux a été réalisé.

Ce sont de gros investissements qui vont de pair avec le prix de l'eau. Tout un travail est fait aujourd'hui avec le groupe eau et le groupe assainissement pour évaluer le tarif cible qui sera nécessaire pour assurer la distribution d'eau potable de qualité à tous les habitants. Nous serons bien évidemment vigilants à ne pas augmenter les tarifs qui apporteraient une précarité aux plus faibles.

Concernant la STEP de Gilly et son engorgement, que voulez-vous dire ? »

Laurent GRAZIANO :

« Que la STEP soit quasiment à sa capacité maximale. Aujourd'hui, cette station traite les eaux d'Albertville et également d'Ugine, on est arrivé quasiment à saturation, y a-t-il des projets, en dehors du séparatif entre eaux usées et eaux pluviales qui doit certainement pouvoir encore être amélioré, pour résoudre ce problème de saturation. »

Monsieur le maire :

« Il n'y a pas saturation aujourd'hui, loin de là, mais en tous les cas il y a des pistes d'améliorations comme la séparation des eaux pluviales et eaux usées. Aujourd'hui je vous rappelle qu'on a fait des gros travaux sur Conflans, rue de la République, justement parce que la ville d'Albertville était, entre guillemets, une mauvaise élève en la matière. La séparation des eaux pluviales et des eaux usées est effectivement à améliorer, il y a encore des communes qui sont dans des réseaux unitaires, notamment une grosse partie de la commune de Mercury qui amène ses effluents là-bas de façon non séparée.

Le deuxième projet, en cours d'études, c'est la méthanisation des boues de la station d'épuration qui permettrait de redonner 30 % des capacités à cette station d'épuration dès l'instant où l'on capterait toutes les boues en entrée de station d'épuration, on les méthaniserait pour faire du gaz entre guillemets vert qui serait réinjecté dans le réseau GRT Gaz. Cela permettrait d'avoir moins d'effluents à traiter, cela redonnerait une capacité à cette station d'épuration sans l'augmentation de celle-ci.

Voilà les deux pistes de travail. »

Julien YOCCOZ :

« Je voulais pour ma part réagir sur le volet démocratie participative et communication puisque ce rapport d'activités comporte une section intitulée démocratie participative et communication. Mais, en parcourant cette section, on s'aperçoit qu'il est presque

exclusivement question de communication ; on y parle de sites Web, de pages Facebook, des chaînes Youtube, de charte graphique. Alors, cet effort de communication, je ne le condamne pas, bien au contraire ; vraisemblablement, une certaine prise de conscience et l'on ne peut que s'en réjouir. Mais, l'ennui lorsqu'on lit une section intitulée démocratie participative et communication, est que l'on s'attend à y trouver quelque chose qui ait au moins vaguement un lien avec de la démocratie participative. Malheureusement, on y trouve une seule référence à la mise en place des ateliers citoyens, une avancée tout à fait louable mais trop limitée pour qu'on s'en satisfasse, même trop limitée pour qu'on puisse vraiment parler d'ateliers citoyens puisque, dans les faits, ils se limitent principalement au conseil de développement territorial. Alors, ce n'est pas moi qui, soyons clairs, cherche à dévaloriser les avancées qui ont pu être faites sur cet enjeu de la participation citoyenne, il n'y a qu'à voir la place que lui accorde ce rapport : 2 demi-lignes sur 133 pages, symboliquement ça en dit long sur l'importance qu'on lui accorde et c'est dommage parce que la demande des citoyens pour la démocratie participative, elle existe. Le même rapport mentionne une augmentation de 52 % du nombre de comptes citoyens suite à l'annonce des ateliers citoyens, donc cette demande existe sur notre territoire et là aussi on doit s'en féliciter. On peut se réjouir d'avoir vu la notion de démocratie participative rejoindre le lexique d'Arlysère mais il reste maintenant à passer des paroles aux actes et des actes qui soient à la hauteur de la grave crise démocratique que nous traversons et en particulier de la grave crise de confiance des citoyens, la démocratie participative ce n'est pas qu'un concept branché pour faire cool, c'est une conviction, c'est une démarche de fond, patiente, difficile mais urgente dont a besoin notre démocratie pour se régénérer. »

Monsieur le maire :

« Sur la participation citoyenne, nous avons mis en place des ateliers citoyens qui ne se limitaient pas au conseil de développement territorial, qui concernaient l'ensemble des habitants de l'agglomération. Au plus fort de cette participation citoyenne qui a été fortement communiquée dans l'agglomération, on était entre 30 et 60 personnes qui se sentaient concernées ou intéressées sur le territoire. J'entends votre remarque par rapport à la communication uniquement mais pour faire participer les citoyens à quelque chose qu'ils ne connaissent pas il faut déjà communiquer. C'est ce qui a été fait lors des 3 ou 4 premiers ateliers citoyens : on a présenté toutes les compétences et ce qu'était l'agglomération. Depuis, il y a eu plusieurs ateliers, plusieurs interventions dans différents secteurs de l'agglomération, ça ne draine pas les foules, une dizaine de personnes seulement. Il faut croire que le citoyen n'est pas forcément intéressé ou ne s'intéresse pas forcément à cette chose-là à la hauteur de vos espérances et de nos espérances communes. Ce que je retiens, c'est que si l'on a mis un tel accent sur la communication, c'est justement pour faire comprendre ce qu'est l'agglomération. On rencontre encore beaucoup de gens dans notre entourage qui ne connaissent pas ce qu'est l'agglomération. Pour eux Arlysère, c'est juste pour soit payer l'eau, soit en termes de logement, c'est rarement de façon très positive et c'est pour ça qu'il faut qu'on éduque d'abord notre citoyen pour le faire participer. Et je vous rappelle que dans le cadre du PCAET mis en place lors de la dernière mandature, avec une consultation citoyenne avec force de communications presse, d'interpellations diverses et variées lors des conseils communautaires, avec une mobilisation de tous les canaux de communication à disposition de l'agglomération, avec l'aide d'un bureau d'études qui nous avait accompagné dans la mise en place de cette concertation citoyenne, seuls 60 habitants sur 60 000 avaient répondu être intéressés à la participation de l'élaboration du plan climat énergies du territoire, ce qui laisse réfléchir sur l'intérêt que porte le citoyen aux sujets portés par l'agglomération. Ce n'est pas une critique, juste un constat. »

Jean-François BRUGNON :

« La participation citoyenne, elle existe réellement à l'agglomération. Le maire a cité ce qui se faisait, j'ajouterais simplement les réunions qui ont eu lieu dans le cadre d'Arlysère 2026 sur Albertville, sur Ugine, sur Beaufort, sur la Combe de Savoie. C'est vrai que c'est inégal, il y a des endroits où il y a du monde, d'autres moins mais je vous assure que la participation citoyenne, elle existe, elle s'est renforcée. Je parle des commissions, je prêche un peu pour ma paroisse, mais ne serait-ce que la commission mobilité où vous avez d'autres acteurs que les élus, des associations comme Roue Libre, Ski Montagne, qui nous

aident réellement dans notre réflexion. »

ECHANGES-QUESTIONS

Laurent GRAZIANO :

«Un petit temps d'échange était prévu avant les délibérations par rapport aux questions posées notamment en commission pour leur donner justement une forme de publicité : les habitants quand ils se rapprochent de nous et qu'on relaye ces questions, ont besoin de pouvoir entendre de votre part les réponses qui peuvent être apportées. Cela figure bien à l'ordre du jour ? »

Monsieur le maire

« Oui, pas de souci.

Il y avait une question sur la vacance des locaux commerciaux. »

Laurent GRAZIANO :

« La question ne portait pas sur la vacance des locaux commerciaux, mais sur le nombre de locaux commerciaux dont la ville pouvait être propriétaire. »

Morgan CHEVASSU :

« Le nombre de locaux commerciaux dont la ville est propriétaire ? Quatre à Conflans. »

Laurent GRAZIANO :

« Uniquement Conflans ? L'incertitude, c'était de savoir si en dehors de Conflans la ville pouvait être propriétaire de locaux commerciaux. »

Monsieur le maire :

« Non. La SEM 4V en a deux au Val des Roses, un ancien pressing et un ancien local, jamais utilisé. »

Claudie LEGER :

« Une question sur la commission de suivi de la ZAC, savoir quand elle se réunirait ? Vous y avez répondu en partie en commission. Des questions aussi sur les notions de salubrité publique, de propreté canine, la World Clean Up Day, l'extinction de l'éclairage public et le local de l'association Solidarité Sud Albertville. »

Bérénice LACOMBE :

« Je vais répondre et vous me direz si c'est vraiment l'objet de la question. »

Laurent GRAZIANO :

«Nous relayons des questions qui nous paraissent soulever des problématiques ne revêtant pas un caractère individuel.

Sur le cimetière route de Pallud.

Nous avons ainsi été sollicités lors de la journée mondiale du nettoyage de la planète au sujet de l'entretien des allées par une habitante qui n'a jamais obtenu de réponse à ses courriels. Ce n'est pas l'herbe qui pose problème, mais l'impression d'absence d'entretien liée à la cohabitation avec le gravier. La demande de cette habitante n'est aucunement de renoncer à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il s'agit simplement d'enlever le gravier pour permettre d'entretenir les allées engazonnées par des tontes régulières. Nous relayons volontiers cette demande qui nous paraît raisonnable et aller dans le sens du respect des familles et de leurs défunts. Ne perdons pas de vue que respect de l'environnement et qualité du service rendu peuvent aller de pair et ainsi recueillir l'assentiment général. »

Bérénice LACOMBE :

« On nous avait interpellé aussi sur le sujet, il faut savoir qu'au niveau du cimetière de Pallud il n'y a pas eu d'enherbement comme au cimetière du Chiriac. Pour rappel, c'est une projection de semences qui se fait sur le gravier, le fait qu'il y ait du gravier dessous permet que ça ne devienne pas boueux. Les services laissent d'abord l'herbe pousser pour qu'il y ait

de la matière organique pour accueillir ensuite la semence et que cela soit plus pérenne. On est sur une période transitoire mais, à terme, on ne verra plus le gravier et il n'y aura plus que de l'herbe, c'est l'objectif. »

Laurent GRAZIANO :

« Ce serait bien de communiquer là-dessus, pour informer la population. Cette personne avait envoyé des courriels et n'avait pas reçu de réponse. On comprend bien que ce n'est pas toujours facile de répondre à tout le monde mais une communication générale via l'Albertvillois par exemple peut être intéressante. »

Au sujet de la propreté canine.

Toujours à l'occasion de la journée mondiale du nettoyage de la planète, nous avons été interpellés sur un sujet qui concerne sans doute toute la ville : la propreté canine. La remarque portait sur la route de Tours. Il est demandé l'installation en plus grand nombre de distributeurs pour hygiène canine. Cette demande va de pair avec une autre faite par une habitante des 3 tours à savoir la création d'une canisette à proximité. Sans en être totalement absent, ce type d'installations est effectivement peu présent sur notre territoire. Ces deux propositions assorties de mesures coercitives et d'une campagne de sensibilisation pourraient de notre point de vue s'avérer utiles. »

Monsieur le maire :

« La sensibilisation, on l'avait faite il y a 2 ans en arrière, avec des affiches partout dans la ville pour rappeler les règles aux maîtres de chiens. L'incivisme des propriétaires de chiens doit être sanctionné comme vous le dites. Notre police municipale avait été missionnée deux jours durant pour aller à la traque des propriétaires de chiens indécents mais le flagrant délit est très compliqué en la matière. Cela n'avait pas été très concluant en termes de répression mais cela a permis de rappeler les règles. Des canisettes, il y en a quelques unes, une derrière l'Arpège, 2-3 dans la ville. On transmettra aux services techniques pour voir avec eux les lieux appropriés, je sais que, notamment à Saint Sigismond, il y a plusieurs habitants qui en réclament. Cela ne concerne pas que la plaine de Conflans, malheureusement cela concerne toute la ville d'Albertville et même au delà de la ville »

Claudie LEGER :

« Suite à la journée mondiale de ramassage des déchets, la proposition aussi d'associer les entreprises et les centres commerciaux par le biais de bons d'achat au nettoyage de leurs abords et de leurs parkings. Il y a des gros points noirs à longueur d'année sur certains parkings : Intermarché, Action. Inciter les personnes à maintenir propres ces parkings au travers de bons d'achat. »

Bérénice LACOMBE :

« Décathlon participe depuis déjà plusieurs sessions à World Clean Up day, il a fait le lien avec les directeurs de magasins, il y a de plus en plus de commerces qui nous rejoignent, KIABI, Decathlon, Géant, mais cela a été un peu compliqué cette année. Je suis tout à fait d'accord avec vous, il y aurait du sens à ce qu'au niveau de la zone commerciale ils participent d'autant plus que ce sont des voies privées sur lesquelles on ne peut intervenir. »

Claudie LEGER :

« Une autre question concernant l'extinction de l'éclairage public. Vous savez que nous avons soutenu cette mesure et nous la soutenons toujours. Elle a commencé cet été dans certains quartiers, c'est vrai que c'était une demande de nombreux habitants depuis un certain temps. Nous avons toujours soutenu cette mesure mais nous avons toujours dit aussi qu'il fallait qu'elle se fasse de façon concertée et adaptée à des usages et à certains secteurs. C'est vrai que nous avons envie de vous rappeler la nécessaire mise en place d'un schéma d'extinction publique communal, un plan d'éclairage, qui soit en adéquation avec les usages. Les usages, ce sont des déplacements, des activités culturelles, des activités économiques, c'est aussi fonction de comment vivent les habitants dans certains quartiers. Depuis qu'a été mise en place cette extinction sur certains secteurs, il y a déjà des remontées d'habitants. Il serait judicieux d'être à l'écoute de ces habitants

dans certains quartiers. Autant, éteindre de 23 heures à 5 heures ou 6 heures du matin sur les hauts de Conflans est complètement légitime parce qu'il n'y a pas d'activités nocturnes majeures sur ces secteurs, autant dans d'autres quartiers, plus proches du centre-ville notamment, qui font l'objet de cheminements nocturnes, de déplacements nocturnes, notamment piétons et à vélo, on a eu quelques remontées d'inquiétudes. Les gens ont des appréhensions nocturnes qui sont justifiées ou pas mais qu'il faut accompagner et qu'il faut en tout cas traiter et travailler avec eux et on vous proposait de faire une évaluation de cette extinction de l'éclairage public et de voir dans quelle mesure on pouvait avec les habitants de certains quartiers retravailler à cet éclairage. De nombreuses communes font l'extinction des éclairages publics mais elles le modulent, elles adaptent l'éclairage en fonction des usages et cela permet malgré tout des économies d'énergie, des économies pécuniaires budgétaires et de préserver la biodiversité. »

Bérénice LACOMBE :

« On est en phase de test, on l'a déjà dit.

Pour parler des Hauts de Conflans on a procédé à une correction : on était sur une extinction totale et on va repasser sur une extinction 23h00-5h00.

Je rappelle que le centre-ville n'est pas éteint aujourd'hui. On peut parfaitement accéder au centre-ville et naviguer en centre ville aujourd'hui en toute lumière, à toute heure de la nuit, ce que je ne souhaite pas voir perdurer puisque j'aimerais bien que l'on procède à une extinction partielle en centre ville. Mais le centre ville mérite un aménagement particulier, pour les raisons que tu viens d'évoquer, il y a des gens qui vont au cinéma, au théâtre et qui vont sortir à plus de 23 heures, il y a aussi des commerces qui peuvent être mis en insécurité, il y a des choses à prendre compte. »

Claudie LEGER :

« Quand je parle de modulation, je parle de plusieurs solutions techniques qui existent pour faire de la prévention situationnelle, là on touche à la sécurité publique donc faire de la prévention situationnelle c'est jouer l'éclairage c'est jouer sur des types d'éclairage, des éclairages particuliers à certains endroit, travailler sur le mobilier urbain aussi ou sur la signalétique au sol, c'est travailler sur l'extinction d'un lampadaire sur deux. »

Bérénice LACOMBE :

« L'extinction d'un lampadaire sur deux n'est pas possible, je vous le dis tout de suite, c'est contraire à la loi. »

Claudie LEGER : «

« Non, rien n'oblige le maire à faire de l'éclairage public. »

Bérénice LACOMBE :

« Apparemment 1 sur 2, cela n'est pas possible mais c'est une solution qui a été étudiée. »

Claudie LEGER :

« Et les abords des bâtiments publics comme la gare et l'hôpital, par exemple, ce sont des secteurs qui mériteraient d'être malgré tout encore éclairés ? »

Bérénice LACOMBE :

« Ils sont encore éclairés. »

Claudie LEGER :

« Oui, mais je veux dire dans le projet d'extinction d'éclairage public. »

Bérénice LACOMBE :

« Ils n'ont pas fait partie du premier volet d'extinction, ce sont des secteurs qui méritent un travail plus approfondi, comme le centre-ville, comme la zone commerciale également. C'était vraiment une zone de test sur des zones résidentielles.

Nous avons aussi eu les remontées des habitants. On a reçu beaucoup de gens, on a eu beaucoup de gens au téléphone, par mail. Il y a des mécontents, il y a des gens qui s'interrogent, mais j'ai reçu aussi beaucoup de mails d'encouragement de gens qui sont très

contents. Il y a effectivement une crainte par rapport à la sécurité, une crainte légitime, que j'entends totalement. Un changement d'habitude, à prendre en considération, qu'il faut accompagner maintenant au niveau sécurité. Rien n'a été fait sans la police. On a regardé aussi ce qui se faisait dans les autres communes et il se trouve que l'extinction de l'éclairage public n'a pas d'impact significatif sur la délinquance dans une ville. »

Claudie LEGER :

« Cela aurait été bien de pouvoir le travailler avec les habitants, par quartiers, par secteurs. Deux questions subsidiaires : quid de l'extinction des bâtiments publics et des commerces et quid aussi des décorations de Noël illuminées généralement du 15 décembre au 15 mars ? »

Monsieur le maire :

« Les décorations de Noël cette année ce sera du 4 décembre au 15 janvier. Pour revenir sur les bâtiments publics, alors c'est contradictoire, je ne connais pas de gens qui vont aller à l'hôpital à pied. »

Claudie LEGER :

« Au niveau de la gare et des services publics vitaux comme les hôpitaux c'est logique, je vous parlais des bâtiments administratifs qui seraient illuminés où même du patrimoine culturel. »

Monsieur le maire :

« Le clocher de Conflans qui était éclairé ces dernières années ne l'est plus suite aux travaux réalisés, d'autant plus qu'on a installé des nichoirs à chauve-souris à proximité. Le travail a été fait, la population a été informée. Il me semble que c'est un choix nationalement partagé partout en France, il n'est pas nécessaire d'aller bien au-delà de la communication. Associer des gens pour savoir si on est éteint devant chez eux ou pas ? Nous aurons autant de réponses positives que négatives. L'esprit étant d'éteindre très rapidement l'ensemble des quartiers de la ville à l'exception du centre-ville qui a une spécificité propre. »

Laurent GRAZIANO :

« On était tout à fait d'accord sur la nécessité de ces mesures, il n'empêche que son application diffère selon les collectivités. Il y a encore très récemment, la ville de Strasbourg avait été citée en exemple à la télévision pour son choix d'un éclairage très basse intensité, donc techniquement cela existe. Cela ne signifie pas que ce n'est jamais éteint, cela veut dire que sur certains horaires il y a cette possibilité de baisser l'intensité lumineuse permettant à la fois des bénéfices environnementaux, des économies d'énergie tout en conservant le meilleur service possible et ce dans un consensus général. On a discuté ville intelligente au sein de ce conseil municipal, là il y a un beau sujet sur la ville intelligente, il est de notre point de vue intéressant de mobiliser des outils de la ville intelligente sur ce type de mesures. »

Monsieur le maire :

« Très bien ? Y a-t-il d'autres interventions ? »

Laurent GRAZIANO :

« Nous avons rencontré des membres du bureau de l'association SSA dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elle comble un manque dans le soutien aux personnes qui ne relèvent pas du champ d'intervention du CCAS, de la Croix-Rouge ou des Restos du Cœur. Elle intervient donc en complémentarité et non en concurrence avec ces associations. Son utilité dans notre ville est évidente et le contexte de hausse des prix que nous connaissons actuellement ne peut que renforcer les recours à ce soutien alimentaire.

La question est donc simple. Où en est-on concernant le local dont l'association a besoin pour assurer sereinement sa mission ?

La solution provisoire dans les locaux du Champ de Mars n'était pas viable dans la mesure où des problèmes sont survenus suite à l'occupation partagée. Jackie Roux a pu le constater in situ, la sécurité de conservation des denrées alimentaires ne pouvait être garantie. »

Monsieur le maire :

« L'association a pris naissance en mars 2020 lors du premier confinement, c'est un un élan de solidarité qui s'est fait jour, et cette association s'est fait héberger temporairement dans une entreprise privée. Depuis le début nous avons travaillé avec cette association, nous avons essayé de les accompagner, de les aider, à la fois dans la rédaction des statuts et dans la consolidation de leur activité et c'est tout naturellement qu'un local provisoire temporaire leur a été mis à disposition au mois de septembre 2020 à la Contamine dans le bâtiment prévu à démolition. Ils savaient que c'était une solution provisoire. On les a accompagné pour qu'ils trouvent les moyens de se reloger et force est de constater qu'ils n'ont pas trouvé. A l'évacuation de la Contamine, nous leur avons trouvé un nouveau local, peut-être pas idéal mais, comme je vous le disais en commission, la commune n'a pas de locaux à mettre gratuitement à disposition de quelque association que ce soit. Il faut qu'on arrive à une sorte de modèle économique : on héberge déjà la Croix-Rouge qui touche une subvention et qui paie la location et les charges, on héberge le CAPS, le Secours Catholique également. Davy COUREAU pourra compléter mes propos sur toute l'aide que tu as apportée pendant ces 2 années et le travail que tu as pu faire en association avec Mohamed FRIQUI, président de l'association. »

Davy COUREAU :

« Il a été très difficile de travailler avec cette association c'est peu de le dire, et c'est pour notre plus grande déception parce qu'en réalité, nous avons toujours oeuvré pour l'aider au mieux dans ses démarches administratives, dans ses démarches vers l'accès aux subventions, vers un local plus pérenne. Malheureusement pour le local, nous ne pouvions pas apporter de solution pérenne mais nous nous confrontions à un tel manque de transparence qu'il était très difficile de leur apporter un appui supplémentaire. Que cette association intervienne dans un domaine où elle a une utilité, c'est certain, même si elle ne devait aider que 5 ou 10 personnes régulièrement, ce serait toujours 5 ou 10 personnes aidées, ce serait à saluer. Sur la question de l'aide alimentaire, comme vous savez, il y a d'autres associations qui sont très efficaces. Frédéric aurait pu aussi parler des Restos du Cœur pour lesquels on met à disposition un local à titre gratuit, avec la prise en charge d'un certain nombre de flux. Ce que je vois de l'association, concrètement aujourd'hui, c'est qu'elle continue à être agissante, elle distribue directement au domicile des personnes aidées et je me demande si ce besoin de local existe toujours. Après une interpellation de la mairie, c'est leur manière d'interagir avec nous, ils ne demandaient non plus un local mais un simple garage pour pouvoir stocker les produits. Immédiatement, sans même que le président FRIQUI le demande, j'ai sollicité nos services pour savoir si nous avions un garage à leur mettre à disposition mais, malheureusement, ce n'était pas le cas. Dès lors que je peux essayer de trouver une solution, je m'y attelle sans attendre. »

Laurent GRAZIANO :

« Le garage, c'était faute de mieux. Il y avait plusieurs possibilités : si le problème dans les locaux du Champ de Mars était la sécurisation des frigos, on aurait pu leur mettre à disposition des frigos fermant à clé. »

Davy COUREAU :

« C'est une alternative qui leur a été proposée, sécuriser leurs frigos par des cadenas, pour pouvoir leur permettre de se maintenir dans le local du Champ de Mars qui me paraissait adéquat. Mais à priori ce n'était pas non plus ce qui était attendu. Il est très difficile d'analyser quels étaient leurs besoins précis. »

Laurent GRAZIANO :

« Vous avez parlé de modèle économique. Au départ leur modèle était d'avoir une complémentarité entre les dons et une activité de coiffure solidaire qui devait permettre de financer en partie un loyer. On sait très bien que pour ce type d'association, pour le loyer il est forcément nécessaire d'avoir recours à une subvention. Une demande de subvention a été faite pour couvrir les frais de fonctionnement liés au loyer, vous avez dû avoir transmission des éléments budgétaires, c'est ce qui nous a été dit. Qu'est-ce que vous entendez par manque de transparence ? »

Davy COUREAU :

« Sur les éléments budgétaires, c'était beaucoup moins précis que ce que vous avez pu penser. On n'avait pas de comptabilité sur 2020, seulement un prévisionnel extrêmement succinct sur l'année 2021 et les perspectives 2022. S'agissant du salon de coiffure solidaire, il ne faut pas oublier une chose, c'est qu'on nous demandait un local pour pouvoir installer l'activité de coiffure solidaire, c'est à dire installer une activité concurrentielle par nature dans un local public, sur les deniers publics, ce qui posait une difficulté réelle. L'association en a pris conscience et elle propose maintenant des coiffures à domicile avec des coiffeurs bénévoles. L'activité de salon de coiffure solidaire, elle peut la faire fonctionner dès aujourd'hui et je crois même que c'est déjà le cas parce que les bénévoles coiffeuses accepteraient de se déplacer à domicile. »

Laurent GRAZIANO :

« Vous vous rendez-compte de ce que cela représente pour eux, des bénévoles qui donnent déjà de leur temps, d'avoir en plus à se déplacer et de perdre une partie de ce temps, un temps précieux que celui des bénévoles, que l'on évalue que trop peu souvent. Ce que vous citez ce sont des adaptations face à une situation qui est difficile : maintenant, nous n'avons peut-être pas toutes les données dont vous disposez mais sur ce que nous avons entendu, sur les principes, cela nous paraissait relativement viable.

Il y a déjà eu quelques entorses en termes de transparence. Rappelez-vous, nous avons salué et continuons à saluer sans réserve l'action d'Albertville Entraide et du Petit camion pendant le premier confinement. Le soutien apporté par la ville fut cependant des plus opaques. Nous avons demandé fin 2020 que soit transmise la convention liant la ville à ces initiatives et avons eu la surprise d'apprendre qu'elle n'a jamais existé. Pour autant le Petit camion a servi également à l'occasion de mairies mobiles, ce n'est pas un modèle de transparence. Le petit camion a été fort utile, personne ne peut aujourd'hui remettre en cause à quel point il était utile pendant le confinement. Cette association, c'est la même chose. Une association, il faut l'accompagner dans ses démarches administratives qui on le sait sont très compliquées. On ne remet pas en cause ce que vous dites mais si on estime que cette association est nécessaire, il faut l'aider et maintenir son soutien. »

Monsieur le maire :

« Cela fait un an et demi qu'on essaye de les aider. Avec Davy et Jacky, on y a passé du temps, on les a reçus, on a travaillé avec eux sur leur projet d'activité de coiffeur, mais arrive un moment où on n'a plus de solution. »

DELIBERATIONS SANS DEBAT

N° 1		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Protocole transactionnel - Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur (marché AO15016)	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIECE JOINTE	Protocole transactionnel	

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Albertville a confié en 2016, à NALDEO, une mission de maîtrise d'œuvre

pour la création d'une chaufferie biomasse et la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et des sous-stations correspondantes.

En 2017, la commune a demandé à NALDEO, de reprendre son avant-projet suite à la modification du lieu d'implantation de la chaufferie. En effet, l'installation, initialement prévue sur le terrain du Vignier, est finalement envisagée sur le parking du cimetière du Chiriac. La reprise de l'AVP a entraîné des prestations supplémentaires pour NALDEO, d'un montant de 12 680 € HT. Ces prestations supplémentaires ont été facturées par NALDEO, et réglées par la commune en mai 2018.

La prestation de NALDEO arrive à sa fin et il apparaît une différence entre le montant du décompte du solde présenté par NALDEO et le montant total du marché, pour cette somme de 12 680 € HT.

Compte tenu :

- des circonstances décrites dans le protocole transactionnel ci-joint ;
- de l'absence d'acte juridique contractualisant ce montant supplémentaire ;
- de l'impossibilité de procéder au mandatement et à la liquidation de cette somme ;
- de l'objectif de prévenir la formation d'un éventuel litige.

Les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord à travers le protocole transactionnel ci-joint.

Je vous propose :

- de procéder au solde du marché initial ;
- de décider le versement d'une indemnisation, par voie transactionnelle et à titre définitif, à NALDEO, à hauteur de 12 680 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel afférent.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 2		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Marché de travaux : aménagement et entretien de la voirie - Lancement de la consultation	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	

Il s'agit d'un marché qui a pour objectif d'assurer les travaux de terrassements, de chaussées, de génie civil, de réseaux secs et humides et d'aménagements des espaces publics.

Nous y retrouvons, par exemple, les travaux suivants :

- La pose et dépose de mobiliers urbains
- Le terrassement de chaussées, de tranchées et d'ouvrages d'arts
- La réalisation des différentes couches de structure et réalisation des couches de roulements des chaussées
- La pose ou la reprise de bordures et de dallage
- La pose de canalisations pour les réseaux humides (EU,EP et AEP)
- La pose de gaines, de chambres de tirage et de massifs de candélabres pour les réseaux secs
- La réalisation ou la reprise de petits ouvrages de génie civil en béton et en pierre sèche

Un marché similaire est en cours. Il prendra fin ce 8 décembre 2021.

Aussi, compte tenu des montants, il convient de relancer une consultation, dans le respect du code de la commande publique.

Caractéristiques :

- Accord cadre à marchés subséquents (c'est-à-dire avec remise en concurrence pour chaque besoin) et avec 4 candidats
- Montant maximum annuel de 1 000 000 € HT avec une exclusion : toutes les opérations supérieures à 300 000 € HT feront l'objet d'une consultation spécifique. Ce marché porte donc exclusivement sur des prestations inférieures à 300 000 € HT
- Durée du marché: 1 an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 années)

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, suivant les caractéristiques précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et à l'exécuter.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 3		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER Convention de servitude ENEDIS pour la pose de deux canalisations souterraines - LE SAUVAY parcelle H 2200	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plan + convention	

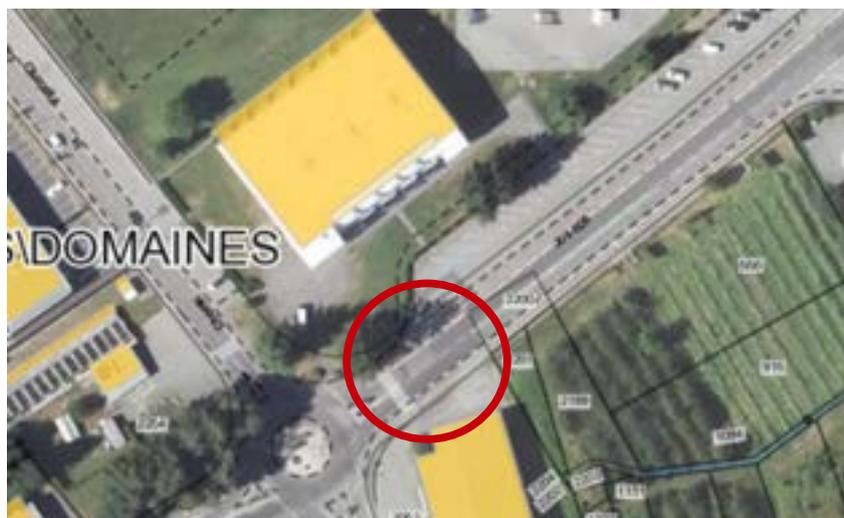
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose de deux canalisations souterraines qui traverseront la parcelle cadastrée H n° 2200 sise le Sauvay appartenant au domaine public de la commune.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

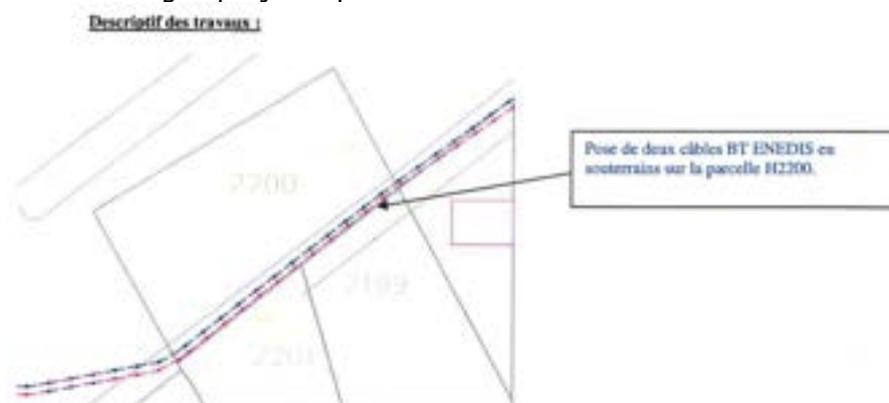
- dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ dix huit mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section H n° 2200 sise le Sauvay dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 4		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER Acquisition-Cession - SOCIETE LIDL SNC- Le Sauvay	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

La société LIDL SNC a implanté un centre commercial sur son unité foncière de 9 114 m²

cadastrée section H 2658 et H 2659 située au carrefour de la rue Louis Armand et rue René Cassin sans intégrer dans son projet une emprise d'environ 70 m² située à l'angle dudit carrefour.

La commune est propriétaire, quant à elle, de la parcelle cadastrée section H 2293 d'une contenance cadastrale de 63 m² sise le Sauvay coïncée entre deux parcelles privées dont la parcelle appartenant à la société LIDL SNC cadastrée section H 2659.

La commune a aujourd'hui l'opportunité de se dessaisir de sa parcelle, inexploitée depuis de nombreuses années, contre l'emprise foncière d'environ 70 m² issue de la parcelle H 2658 appartenant à la société LIDL SNC.

Après accord sur les modalités de cette opération foncière avec la société LIDL SNC, la commune propose donc la transaction suivante sans soulte :

- la commune cède à l'euro symbolique à la société LIDL SNC la parcelle cadastrée section H 2293 d'une contenance cadastrale de 63 m² sise le Sauvay (teinte jaune sur le plan) ;
- la commune acquiert à l'euro symbolique l'emprise foncière d'environ 70 m² située 451 rue Louis Armand issue de la parcelle cadastrée section H 2658 appartenant à la société LIDL SNC (teinte verte sur le plan).

L'intervention d'un cabinet de géomètres experts déterminera avec exactitude l'emprise foncière à prélever sur la parcelle H 2658.

VU l'estimation de France Domaine du 10 septembre 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'opportunité pour la commune de se dessaisir d'une parcelle inexploitée depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal d'acquérir l'emprise de 70 m² environ afin d'aménager le carrefour de la rue Louis Armand et rue René Cassin pour les usagers ;

Je vous propose :

- de céder à la société LIDL SNC, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert SCHUMAN 94150 RUNGIS, à l'euro symbolique la parcelle communale cadastrée section H 2293 sise le Sauvay d'une contenance cadastrale de 63 m² ;
- d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise foncière de 70 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section H 2658 sise 451 rue Louis Armand appartenant à la société LIDL SNC ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 5	ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE FONCIER Cession au profit de Mme PERRET et de M. DESSERTENNE – Farette parcelle D 872 P
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plans

Monsieur Valentin DESSERTENNE et Madame Julie PERRET sont domiciliés 112 impasse de la Périère, dans l'ancienne école communale de Farette dont ils sont propriétaires, cadastrée section D numéro 871 d'une superficie totale de 552 m².

Monsieur Valentin DESSERTENNE et Madame Julie PERRET sollicitent la commune le 28 avril 2021 afin de se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ 25 m² à prélever sur une parcelle communale jouxtant leur propriété afin de clotûrer leur parcelle.

En effet, la commune est propriétaire de la parcelle communale cadastrée D numéro 872 d'une superficie cadastrale totale de 83 m² au hameau de Farette sur laquelle est implanté un ancien lavoir.

Après étude, la commune envisage de se dessaisir de l'emprise souhaitée puisqu'elle correspond à une emprise de terrain nu, non exploitée, située au sud de la parcelle communale.

L'intervention d'un cabinet de géomètres experts, à la charge de Monsieur Valentin DESSERTENNE et Madame Julie PERRET, déterminera avec exactitude l'emprise exacte à céder.

Ainsi après accord sur les modalités de la transaction, la commune envisage donc de céder une emprise foncière d'environ 25 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section D numéro 872 au prix de vente de 800 euros (huit cents euros).

VU l'estimation de France Domaine en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'opportunité pour la commune de se dessaisir d'une emprise foncière non exploitée ;

Je vous propose :

- d'approuver la cession communale d'une emprise foncière de 25 m² à prélever sur la parcelle communale cadastrée section D numéro 872 sise au hameau de Farette au profit de Monsieur Valentin DESSERTENNE et Madame Julie PERRET domiciliés 112 impasse de la Périère à Farette au prix de vente de 800 € (huit cent euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 6	SP
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à la micro signalétique et à l'affichage commercial et public au profit de la Société SICOM
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU
Pièce jointe	Convention

La Ville d'Albertville confie à des prestataires privés la mise en place de mobiliers urbains destinés à la micro-signalétique des activités commerciales et publiques. En contrepartie de cette occupation du domaine public, le prestataire rétrocède du mobilier et verse une redevance annuelle à la ville.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal a validé une convention d'occupation du domaine public désignant la société SICOM comme prestataire pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance, l'occupation du domaine public nécessaire afin d'assurer l'installation et l'exploitation des mobiliers urbains justifie le recours à une procédure de mise en concurrence, cette exploitation constituant une activité économique.

La mise en concurrence a révélé, après analyse des offres, que la Société SICOM a fait la meilleure proposition.

Cette occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de ces mobiliers urbains nécessite également d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 7	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - ASSURANCES Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour la période 2022-2025
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Convention

Il est exposé :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et

établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation ;

- que la commune a, par délibération du 1^{er} mars 2021, donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le conseil municipal d'Albertville, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS/CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Pour les collectivités d'au moins 30 agents CNRACL – tranches optionnelles du marché :

Risques garantis et conditions :

- décès : taux de 0,15 % ;
- accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux : taux de 1,64 % avec franchise de 30 jours ;
- longue maladie, maladie longue durée : taux de 1,40 % avec franchise de 30 jours ;
- Total : taux retenu pour l'ensemble de ces garanties : 3,19 %.

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1^{er} janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15 % à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le CDG73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- AUTORISE le maire d'Albertville à signer tous actes nécessaires à cet effet ;
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie ;
- AUTORISE le maire d'Albertville à signer la convention précitée avec le centre de gestion de la Savoie.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 8	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement des agents recenseurs
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier 2022 au 26 février 2022 inclus et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'I.N.S.E.E. accorde à la collectivité une participation financière de 3 661 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de cinq emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 1,10 euro par logement et 1,60 euro par habitant ;
- prime de 20 % maximum en fonction de la qualité du travail effectué ;
- prime de 30 % maximum en fonction du taux de retour des questionnaires renseignés sur Internet ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables ;
- une semaine de travail à temps non complet rémunérée en référence à l'indice majoré 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale pour les opérations de contrôle accomplies pendant et au terme du recensement.

Les frais de déplacement seront compensés par le versement d'indemnités kilométriques calculées sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié si l'agent recenseur est amené à utiliser dans le cadre de ses missions un véhicule terrestre à moteur.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 9	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 15 novembre 2021, il est proposé au titre de la promotion interne :

- la création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service cuisine centrale/Portage des repas

A compter du 15 décembre 2021, il est proposé :

- la création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service conduite d'opérations

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service des ressources humaines
- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28H00/35H00) au sein du musée d'art et d'histoire
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28H00/35H00) au sein du service cuisine centrale/portage des repas
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17H30/35H00) au sein du service cuisine centrale/portage des repas.

A compter du 1^{er} février 2022, il est proposé :

- la création d'un poste d'attaché principal à temps complet au sein du service culture/patrimoine

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DELIBERATIONS AVEC DEBAT

N° 10		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX ZAC du parc olympique - Garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt de 1,8 million d'euros contracté par la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce JOINTE	Conditions générales	

VU l'article R221-19 du code monétaire et financier ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2021 par laquelle la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) sollicite la garantie à hauteur de 80 % de la commune d'Albertville pour le remboursement d'un prêt de 1 800 000 euros que la SAS se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ;

Je vous propose **DE DECIDER :**

ARTICLE 1 :

La commune d'Albertville accorde sa garantie à hauteur de 80 % à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) pour le remboursement d'un prêt de 1 800 000 euros que la SAS se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Ce prêt est destiné à financer les aménagements de la ZAC du parc olympique à ALBERTVILLE.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Financement Aménagement ZAC Olympique - Albertville

- Montant du financement : 1 800 000 Euros
- Durée : 7 ans
- Amortissement : Amortissable
- Périodicité : trimestrielle
- Garanties : Collectivités locales à hauteur de 80%
- Commission de montage : 0,10 % du montant emprunté
- Conditions suspensives : La Délibération de la Commune garante

Conditions financières

➤ Phase d'Amortissement :

Durée du différé D'amortissement	3 ans
Durée d'Amortissement	4 ans
<hr/>	
Taux Fixe sur 7 ans	0.51%

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint ayant délégation à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, et la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la commune d'Albertville et l'emprunteur, la Société d'aménagement de la Savoie (SAS), pendant toute la durée du remboursement des prêts.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Sur ce dossier, nous nous sommes largement exprimés déjà, mais il y a toujours des choses qui ont besoin d'être dites, notamment sur les conséquences environnementales et financières.

Environnementales, avec une zone plutôt cubique d'un côté et, de l'autre, un stade du Sauvay fort goudronné, capable d'accueillir des camions, des voitures, ce qui n'est pas totalement de notre goût. Les sportifs comme les habitants ne s'y retrouvent pas, de même que les clubs sportifs, que ce soit en termes d'espaces pour se rencontrer, passer des moments conviviaux, ou pour organiser des compétitions : le club de rugby, le club de foot et bientôt le club de base-ball qui devait aller Grésy mais je crois que la mairie de Grésy ne souhaite plus les accueillir. Encore un club qui va être en difficulté.

Financièrement, la ZAC a un résultat d'exploitation négatif, moins 399 000 euros, cela prouve que ce projet était mal réfléchi, on aurait eu besoin d'en discuter, des réalisations, du projet global, c'est à dire qu'est-ce qu'on vend, qu'est-ce qu'on achète, qu'est-ce qu'on construit ? Rien n'a été vraiment débattu et les conséquences sont là aujourd'hui. Nous le regrettons fortement. »

Monsieur le maire :

« Il faut laisser du temps au temps pour les ZAC. Avec au début, c'est le principe de toutes ZAC, de forts investissements, le principe étant acquis qu'à la fin elle soit à tout le moins équilibré. Si vous participez demain à la présentation des CRAC des ZAC au conseil communautaire, vous verrez que les ZAC qui arrivent à terme au bout de 10/12 ans rendent un résultat bénéficiaire, pour celles qui se termineront cette année ou l'année prochaine de 200 000 à 300 000 euros. Il faut surtout attendre la fin de l'échéance de la ZAC et que les ventes puissent se faire sur cette zone économique. »

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES avec 6 VOTES CONTRE

N° 11		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Délégation de service public pour la gestion du camping Les Adoubes – Rapport annuel du délégataire au 31 août 2021	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIÈCES JOINTES	Rapport annuel du délégataire	

Nous avons confié la gestion du camping municipal Les Adoubes à un concessionnaire, la SARL LIDIL, représentée par monsieur David LEGRAND, pour une période de 10 ans allant du 29 mai 2013 au 28 mai 2023 (délibération n° 6-1 du 27 mai 2013).

Ce dernier nous a transmis son rapport annuel au titre de l'année 2020-2021.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)

Le conseil municipal doit en prendre acte (art L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son examen lors de sa séance du 2 novembre dernier

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

L'établissement est commercialisé sous l'appellation « Le Camping des Adoubes ».

Chiffre d'affaires global au 31 août 2021 : **56 296 €** (72 378 € en 2020)

- emplacements nus : 29 935 € (43 315 € en 2020)
- locatifs : 16 951 € (17 638 € en 2020)
- ventes annexes (électricité, lave-linge, snack, petits déjeuners, wifi): 9 410 € (11 425 € en 2020)

Une baisse de 15 % par rapport à 2020. La crise sanitaire due à la COVID 19 est la principale cause de cette chute du chiffre d'affaires. Le camping a connu une année alternant entre période de confinement et ouverture au public uniquement français.

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour la gestion du camping au titre de l'exercice 2020-2021.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Quelques remarques sur la faible attractivité du camping des Adoubes. La délégation de service public prendra fin en 2022 ? »

Jean-Pierre JARRE :

« Elle prendra fin normalement au mois d'avril-mai 2023 mais le délégataire a décidé d'arrêter en novembre 2022. »

Laurent GRAZIANO :

« La faible attractivité du camping des Adoubes doit nous interroger. Si l'érosion du chiffre d'affaires entre 2019 et 2020 est somme toute logique, le recul supplémentaire de 22 % entre 2020 et 2021 interroge davantage. En effet, 2021 fut l'année de la reprise en France. Pourtant en juillet le chiffre d'affaires du camping a connu un retrait de 46 % par rapport à 2019 et ce, malgré la réception du Tour de France. Ce mois de juillet accuse même un retrait de 15 % par rapport à 2020, année où nous n'avions pas accueilli le Tour de France. De deux choses l'une, soit l'impact du Tour est limité soit l'accueil était peu opportun. Le Tour est une belle fête sportive, personne ne peut lui dénier ce caractère festif et populaire mais, sans faire de raccourci rapide, soyons lucides sur son impact direct sur l'économie locale. Il n'est ni nul ni exceptionnel. Loin de nous l'idée de dire que l'impact du Tour est nul, il n'empêche que cette érosion sur juillet de cette année nous interroge. A ce stade, nous proposons qu'une réflexion soit engagée sur l'attractivité du camping d'Albertville qui doit constituer un maillon essentiel de notre politique touristique. Nous sommes bien sûr prêts à prendre toute notre part à cette réflexion à l'échelle municipale ou intercommunale. »

Jean-Pierre JARRE :

« Pour expliquer une partie de la perte de chiffre d'affaires, il faut savoir que précédemment

dans les années hors Covid, presque la moitié de la clientèle est hollandaise ou anglaise. Le BREXIT, de même que les restrictions sanitaires notamment vis à vis de l'Angleterre, comme la frilosité du public néerlandais, expliquent une grande partie de la baisse par rapport à 2020, même si l'année précédente il n'y avait pas le Tour de France.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur le camping au regard du projet d'Arlysère de création d'un camping sur le plan d'eau de Grignon. Une réflexion quant à la rentabilité économique du camping des Adoubes : c'est déjà compliqué actuellement, qui plus est avec l'installation d'un nouveau camping avec un vrai plan d'eau sur le bassin Albertvillois. Il faut savoir également que de nouveaux projets pourraient voir le jour sur le terrain du camping, plusieurs personnes sont intéressées. »

Laurent GRAZIANO :

« Des projets immobiliers ? »

Jean-Pierre JARRE :

« Non, plutôt un parc ludique écologique. »

Dominique RUAZ :

« On n'a pas vu passer la le bilan de la DSP de la Citadelle ? »

Jean-Pierre JARRE :

« On n'a pas encore pu passer la DSP de la Citadelle puisque nous n'avons pas encore reçu le bilan. Chaque année, depuis 3 ans maintenant, il faut réitérer nos demandes. On leur a écrit à deux reprises, un courrier recommandé, sachant que le contrat de DSP prévoit le paiement d'indemnités quotidiennes en cas de retard, des indemnités quotidiennes que nous appliquerons. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Frédéric BURNIER FRAMBORET a quitté momentanément la séance
Le quorum est réapprécié : 25 personnes**

N° 12		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Délégation de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'Albertville – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2020	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	
PIÈCES JOINTES	Rapport annuel 2020 du délégataire	

Nous avons confié l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain à un concessionnaire, le groupement d'entreprise 4 Vallées Energie/Dalkia, pour une période de 10 ans à compter de sa notification (délibération n° 1-1 du 12 novembre 2018).

Le contrat a débuté le 19 novembre 2018.

Ce dernier nous a transmis le 23 juillet 2021 son rapport annuel au titre de l'année 2020.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité

des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)

Le conseil municipal doit en prendre acte (art. L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son examen lors de sa séance du 2 novembre courant.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

Mise en service du réseau : le réseau de chaleur d'Albertville a été mis en service avec le lancement de la production en juin 2019.

Démarrage des chaudières biomasse en octobre 2019 puis décembre 2019.

LES FAITS MARQUANTS 2020

La pandémie du COVID 19 a pu engendrer des cas particuliers comme la fermeture de sites et donc des impossibilités de relever certains compteurs (d'où un retard de facturation). Néanmoins, l'organisation des plans de maintenance a été adaptée pour maintenir une continuité de service.

Raccordement de la copropriété « La Résidence » (28 décembre 2020), une des plus grosses copropriétés de la commune d'Albertville (140 logements, 902 kW de puissance souscrite).

CHIFFRES CLES au 31/12/2020

- 55 sous-stations raccordées, livrées et facturées
- Environ 1 734 équivalents logements
- Le réseau fait 11,91 km en longueur aller
- 18 638 kW souscrits
- Mixité à 73, 2 % d'ENR
- 4 812 Tonnes de CO2 évitées (par rapport à une solution 100% gaz)

Mixité

Rappel du taux d'ENR-R contractuel : 88 %.

Le taux d'ENR-R de l'exercice 2020 est de 73,2 %, les faits marquants suivants ayant impacté la mixité :

- En février 2020, dysfonctionnement des vis sans fin d'alimentation en bois des chaudières biomasse (sur couple variateur), défaut récurrent à partir du 28 janvier, intervention Weiss le 12 février 2020
- Nombreux dysfonctionnements des scrappers : défaut de sous charge (environ 100 défauts), générant un arrêt de l'approvisionnement bois des chaudières. Ces arrêts répétés ont un impact direct sur la mixité globale du réseau
- Panne d'une chaudière bois lors des réglages préparatoires aux tests de performances du fabricant le 08 décembre. Chaudière de 7 MW en panne et les modifications n'ont pu être reprises que le lundi 11 décembre. Tests reportés en 2021
- Détection d'un problème hydraulique lorsque les deux chaudières biomasse fonctionnaient en simultanément, situation rencontrée pour la première fois depuis le début du contrat (déverminage)

Bilan commercial

18 638 kW signés/souscrits/MES à fin 2020

+ 2 376 kW prévus en 2021

+ 1 320 kW à finaliser

= 22 334 kW souscrits estimés à fin 2021, pour un objectif de 22 888 kW mis en service à fin 2021/début 2022

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L413-1 ;

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain au titre de l'exercice 2020.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Des questions, des commentaires, c'est essentiellement pour essayer de mieux comprendre l'évaluation de la qualité du service et la rentabilité du réseau de chaleur. En 2019, on ne pouvait pas réellement évaluer cette qualité de service puisque c'était une année de mise en service, on n'était très loin de l'objectif contractuel en termes de mixité donc c'était un peu plus compliqué. Nous avons aussi quelques questions, d'un point de vue environnemental, d'un point de vue social et puis sur le bilan financier, sur les indicateurs techniques, sur les ventes de chaleur réactualisées à 22 334 kilowatts heures pour 2020. Peut-on avoir aussi un point sur les raccordements et la marge de manoeuvre pour les nouveaux raccordements, s'il sera encore possible au fur et à mesure des constructions neuves d'avoir de nouveaux raccordements, sur les prospects également. »

Monsieur le maire :

« Sur les futurs prospects, la patinoire, le lycée du grand Arc également vont se raccorder, ce sont de gros consommateurs. La puissance administrative, de 22 000 kwh, est passée de façon réglementaire à 50 000 kwh et cette chaudière est dans la capacité de produire jusqu'à 35 000 kwh, donc on a encore une marge de progression. L'année 2022 verra aussi le classement de ce réseau de chaleur qui obligera tout nouveau constructeur, tout nouveau promoteur immobilier, à faire une étude de raccordement au réseau de chaleur. Il devra prioritairement étudier ce type de chauffage plutôt qu'un autre avant de pouvoir construire, et ce n'est que s'il présente une note relatant l'impossibilité économique de se raccorder au réseau de chaleur qu'il pourra se raccorder à un autre réseau de chaleur que celui de la ville. On aura de nouvelles marges de chaleur à revendre puisque les différentes copropriétés vont elles aussi se lancer dans des rénovations thermique des bâtiments, ce qui devrait générer de la chaleur distribuable ou vendable. C'est tout un modèle qui va évoluer dans le temps, qui aujourd'hui n'est pas tout à fait à sa pleine capacité mais le sera en 2022 à n'en point douter. Les perspectives d'évolution sont très favorables et très positives. »

Claudie LEGER :

« Une autre question sur le prix du bois qui a légèrement augmenté par rapport à l'année passée, de 72,25 euros HT par tonne à un peu plus de 73 euros. Sait-on à quoi c'est lié et est-ce un coût qui reste encore correct ? »

Monsieur le maire :

« Cette hausse est due en partie au fait qu'on a obligé le délégataire à s'approvisionner localement, notamment sur la plate-forme de Sainte Hélène sur Isère, mise en place par l'agglomération, il en résulte un bois énergie un peu plus cher que ce que DALKIA pourrait obtenir dans le cadre de ses marchés régionaux. Mais c'est une augmentation que l'on peut maîtriser et qui n'a rien à voir avec ce que peut être l'augmentation du gaz, même si celui-ci est plafonné, même avec les chèques économie du gouvernement. L'évolution du prix du bois n'est aucunement comparable à celle du prix des autres énergies, notamment des énergies fossiles. Je vous parlais tout à l'heure de la méthanisation des boues de la station d'épuration de Gilly sur Isère ; on est autorisé à penser qu'en étant producteur de nouveaux gaz « de récupération » donc de gaz vert, on pourra aussi bénéficier de l'apport de gaz labellisé vert pour notre chaufferie et donc bénéficier d'une autonomie énergétique de notre territoire. »

Claudie LEGER :

« Une dernière question sur les indicateurs techniques. L'année passée, le rendement global du réseau était de 50 %, ce qui s'explique en partie ; il est de 66 % en 2020, ce qui reste toujours faible, est-ce lié essentiellement encore aux nombreux dysfonctionnements qu'il y a eu au cours de l'année ? »

Monsieur le maire :

« C'est lié à la mise en route, c'est un vrai processus industriel, et la mise en route avec cette période Covid n'a pas permis une période de chauffe normale, des réglages sont encore à faire. L'année prochaine nous aurons de meilleurs indicateurs. »

Claudie LEGER :

« D'un point de vue environnemental, on nous explique les tonnes de CO2 évitées, les 4 800 et quelques tonnes de CO2 évitées, par contre on n'a pas de détail sur les rejets VLE, l'annexe annoncée devant les détailler ne figure pas. Je pense que cela parle de rejets atmosphériques complets, des émissions de poussières. Ce serait bien qu'on ait le détail. Les tonnes de CO2 évitées, combien cela représente-t-il de camions bois par jour ? »

Bérénice LACOMBE :

« On a pas l'information, je vais me renseigner auprès du délégataire pour avoir ces deux éléments et vous répondre rapidement. »

Monsieur le maire :

« Les camions bois avait été estimés au départ à 5 par semaine, sachant aussi que ces camions ne sont pas les plus polluants parce que la plupart du temps ils fonctionnent à l'Oleo 100 et sont beaucoup moins polluants qu'un camion diesel classique producteur de poussières ou de rejet de CO2. »

Claudie LEGER :

« Du point de vue social et côté usagers, j'ai regardé la part de logements sociaux qui sont raccordés : sur la totalité des bâtiments raccordés, 60 bâtiments, il y en a à peine une grosse dizaine et la SEM4V. Cela interroge parce que les personnes qui occupent ces logements sont souvent en précarité énergétique. Quelle est la programmation de la SEM4V, y a-t-il des projets de raccordement plus importants ?

Monsieur le maire :

« Cette dizaine de bâtiments, ce sont les bâtiments qui pouvaient être raccordés parce que le réseau passait à proximité, cela ne générerait pas de grandes déviations ou de grandes extensions du réseau. C'est le modèle économique qui a été choisi lors de la construction du réseau, étudier ce qui était raccordable facilement. Il faut bien se dire aussi que beaucoup de bâtiments de la SEM4V sont aujourd'hui en tout électrique ou n'ont pas de chauffage central ce qui ne permet pas de les raccorder au réseau de chaleur sauf à faire des grands travaux de structure qui n'inciteraient pas à une rentabilité du projet. A chaque fois que cela sera possible lors des futures extensions, la SEM4 s'interrogera sur la possibilité de raccordement. »

Pascale MASOERO :

« Par rapport à l'information des usagers, il y a un petit point qui est fait dans le rapport d'activité. On a l'impression à la lecture que c'est une explication à minima, il y a bien de l'information qui est diffusée, un site internet, les abonnés peuvent s'informer sur internet ? En termes d'implication des usagers, est-ce qu'il y a là un mode de gouvernance, de fonctionnement, qui inclut les usagers dans un comité de suivi. »

Monsieur le maire :

« Il y a un comité de suivi qui doit se réunir annuellement. Il n'a pu se réunir en 2019, ni en 2020 en raison des conditions sanitaires mais il le sera en 2022. »

Claudie LEGER :

« Sur le bilan financier, on constate un déficit d'exploitation de 400 000 euros, ce qui nous

alerte. »

Monsieur le maire :

« C'est tout à fait normal en phase de démarrage, avec un approvisionnement 100 % gaz tout au début de la période de chauffe sur le premier trimestre 2020. »

Laurent GRAZIANO :

« Je vous avais interrogé en CA de la SEM4V sur le raccordement des 3 tours raccordement au réseau de chaleur et vous m'aviez dit qu'on arrivait au maximum de la capacité. Il serait intéressant que ces tours soient raccordées à terme au réseau de chaleur. »

Monsieur le maire :

« Les tours sont déjà raccordées. Nous avons du mal nous comprendre. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Frédéric BURNIER FRAMBORET a rejoint la séance
Le quorum est réapprécié : 26 personnes**

N° 13		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS Marché de travaux - Stade Jo Fessler Rénovation extension - Lancement de la consultation	
RAPPORTEUR	Michel BATAILLER	

Le stade Jo Fessler a fait l'objet d'un diagnostic technique mettant en évidence la vétusté et les non conformités du bâti. Les utilisateurs du stade, principalement le SOUA, ont exprimé la nécessité de réhabiliter les vestiaires afin de répondre aux normes de la Fédération Française de Rugby.

Le collège Pierre Grange souhaite pérenniser son utilisation du stade.

La localisation du stade sous la cité médiévale de Conflans exige un traitement particulier du projet qui a fait l'objet de prescriptions de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Dans ce contexte, le programme de travaux prévoit :

- la rénovation et l'extension des vestiaires du stade avec un soin particulier donné au respect de l'identité architecturale du site et la prise en compte de la 5ème façade (toiture) visible depuis Conflans
- La mise en norme accessibilité, électrique et sécurité de l'établissement
- La structuration des accès avec un accès public et un accès joueurs différenciés
- la création d'un local vélo, d'une billetterie et la création d'espaces de stationnement perméables
- la rénovation des tribunes et la création d'emplacement accessible
- la création d'espaces de stockage sous gradins permettant d'exploiter l'espace disponible
- La construction de sanitaire à destination du public
- la construction d'une buvette exploitée par le club de Rugby
- des travaux de VRD
- l'installation de modules provisoires pour la continuité d'exploitation du site durant la phase de travaux

Vue projetée depuis la rue



Les prestations seraient réparties en 12 Lots.

Le coût des travaux est estimé à hauteur de 1 401 688,50 € TTC (estimation phase PRO).

N°	Désignation	HT	TVA	TTC	%
00	GÉNÉRALITÉS				
01	INSTALLATION DE CHANTIER // DÉMOLITION // GROS ŒUVRE	280 686,50 €	88 137,30 €	288 823,80 €	20,61 %
02	VRD // ESPACES VERTS	148 866,42 €	29 773,30 €	178 639,72 €	12,74 %
03	CHARPENTE BOIS	86 625,00 €	17 325,00 €	103 950,00 €	7,42 %
04	CHARPENTE MÉTALLIQUE // SERRURERIE // MENUISERIES ALUMINIUM	124 243,00 €	24 848,60 €	149 091,60 €	10,64 %
05	ÉTANCHÉITÉ // COUVERTURE	53 361,25 €	10 672,25 €	64 033,50 €	4,57 %
06	FAÇADES	110 347,50 €	22 069,50 €	132 417,00 €	9,45 %
07	MENUISERIES INTÉRIEURES	17 305,00 €	3 461,00 €	20 766,00 €	1,48 %
08	PLÂTRERIE // PLAFONDS SUSPENDUS // PEINTURE	83 987,91 €	16 797,58 €	100 785,49 €	7,19 %
09	CARRELAGE // FAÏENCE	49 552,50 €	9 910,50 €	59 463,00 €	4,24 %
10	CFO CFA	72 524,00 €	14 036,00 €	84 216,00 €	6,01 %
11	CVC PLOMBERIE	119 072,00 €	24 182,33 €	145 093,97 €	10,35 %
12	ÉQUIPEMENT MODULAIRE	62 007,02 €	12 401,40 €	74 408,42 €	5,31 %
TOTAL		1 168 578,10 €	233 614,76 €	1 401 688,50 €	

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, suivant les caractéristiques précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Des paillettes à la réalité, le SOUA déchanté suite à la coupe budgétaire opérée. Le club n'avait pas rêvé, nous pouvons en témoigner, ce n'est pas cette version qui avait été

présentée lors d'une réunion de travail en présence de Michel Batailler, adjoint aux sports. Ce n'est pas cette version du projet dont Jean-François Brugnion avait opportunément annoncé le lancement le 2 mars 2020 à moins de deux semaines des élections municipales par un post "c'est parti pour la rénovation du stade Jo Fessler.. » avec également la création d'une salle municipale. Le SOUA, les habitants de la plaine de Conflans et le collège Pierre Grange en seront les principaux bénéficiaires. Nous avons lu dans la presse les propos de Michel Batailler commentant l'assemblée générale du SOUA à laquelle il n'a que partiellement participé. Nous concevons qu'il est difficilement acceptable pour le club de rugby d'entendre l'adjoint aux sports parler d'un projet « indécent » alors que ce dernier avait été initialement validé par la majorité à laquelle il appartient, la salle de travail à vocation également festive était bien inscrite dans le cahier des charges. Jugeant aujourd'hui le SOUA déraisonnable dans ses exigences, vous avez, monsieur le maire, indiqué, toujours par voie de presse, que le club devait trouver par ses propres moyens des partenaires privés susceptibles de financer cet équipement à hauteur de 1,5 million d'euros soit 50 % du budget que vous aviez à l'origine validé. Preuve est ainsi faite que l'électoratisme conduit nécessairement à des renoncements. Le projet est devenu un demi-projet, nous le voterons tout de même car les travaux programmés sont nécessaires. Il n'empêche que dans ce dossier l'indécence réside dans votre méthode. Les engagements électoraux, les attentes que vos électeurs ont placés dans ces engagements n'ont visiblement que peu de valeur à vos yeux. Cet engagement n'est pas tenu et on sait tous ici à quel point le club tenait à cette salle, alors après on peut discuter, est-ce qu'il faut cette salle, est-ce qu'il faut que le club ait 2 sites, Albertville et Ugine ? »

Monsieur le maire :

« Concernant cette salle, il était prévu d'avoir une salle mutualisée tel que Jean-François l'avait mis dans son post et tel que nous en avons convenu. Il s'avère qu'au fur et à mesure des négociations et des discussions avec le SOUA, la cohabitation semblait difficile, on ne va pas reprendre l'exemple de la SSA mais c'est un peu le même genre de situation. Nous avons prévu un sol souple pour que les enfants du collège puisse faire des activités de gymnastique, cela ne convenait pas au SOUA et je l'entends puisqu'ils voulaient plutôt une salle festive. Nous avons convenu de mettre un local à leur disposition dans cette salle pour ranger une partie du matériel, une partie de la buvette qui est un pilier essentiel dans une équipe de rugby visiblement, cela ne convenait pas parce qu'il fallait un bar sur une grande partie de la salle avec une privatisation de cet espace, ce qui enlevait encore de l'espace au collège. A force de discussions et de demandes, nous avons renoncé. Quand l'enveloppe budgétaire a été annoncée par le maître d'œuvre, 1,5-1,8 million d'euros, nous avons revu la copie. Nous n'allions pas faire des investissements somptuaires pour l'usage seul du SOUA. Nous avons revu notre copie et nous nous sommes concentrés sur l'essentiel qui était la rénovation du stade en lui-même pour permettre à la fois au collège et aux joueurs du SOUA de bénéficier d'un équipement digne de leur renommée et de leur réputation. »

Michel BATAILLER :

« Le projet a été étudié avec le président, à l'époque ce n'était pas Jean-Marie CONQIN c'était Christian BLANC. On s'est rencontré une dizaine de fois avec les élus du SOUA. Chaque fois que l'on a présenté le projet, que l'on a expliqué les problématiques financières, que l'on a évoqué la mutualisation de la salle, le président du SOUA a adhéré à notre réflexion et à notre décision. Aujourd'hui, quand on en a reparlé avec le nouveau président, il nous a signifié que le besoin de la salle c'était pour 4 rencontres sur l'année et qu'ils ne pouvaient la mutualiser. 1,5 million HT pour faire une salle dédiée uniquement au SOUA, pour 4 rencontres sur Albertville, un investissement surévalué. On en a longuement discuté, on les a reçus avec monsieur le maire, on leur a dit qu'aujourd'hui le club du SOUA était partagé entre la ville d'Ugine et d'Albertville qu'il fallait qu'on trouve une solution intelligente et intelligible pour un investissement respectif des deux côtés. »

Laurent GRAZIANO :

« Ce qui veut dire que le travail qui a été engagé avant par le précédent adjoint au sport n'était pas intelligent ? Et c'est nouveau qu'il n'y ait que 4 rencontres sur Albertville, et qui nécessitent l'utilisation d'une salle municipale. Qui a la fin décide de ce qu'on l'on fait ? »

Monsieur le maire :

« C'est bien nous. Nous avons vu qu'on n'arriverait pas à faire cohabiter les différents acteurs du territoire au sein de cette salle, d'où notre décision de ne pas faire de cette salle qui devenait la propriété exclusive du SOUA . »

Laurent GRAZIANO :

« On peut dire que vous n'avez pas bien travaillé votre projet au départ. »

Michel BATAILLER :

« Le collègue également que nous avons réinterrogé, nous a confirmé par le biais de son nouveau directeur que cette salle ne leur était pas nécessaire. »

Laurent GRAZIANO :

« Elle n'était pas aussi inutile à un moment... »

Philippe PERRIER :

« C'est un dossier que je connais un peu, il avait été étudié avant 2014 et il était prêt à aboutir à l'époque mais pour un montant de 500 000 euros. Là, on parle de millions ! On en était loin, on faisait un chalet dont la construction était partagée avec le SOUA, avec leurs sponsors, on arrivait à quelque chose de satisfaisant, un club house qui pouvait être utilisé par le club et une salle qui pouvait servir au quartier de la plaine de Conflans, aux habitants. »

Monsieur le maire :

« Vous n'y êtes pas allés, vous vous êtes arrêtés puisqu'on a jamais vu ce bâtiment. Et aujourd'hui, avec le changement de présidence, allez leur proposer un club house dans un petit chalet en bois pour faire leurs cérémonies ! »

Philippe PERRIER :

« Ce n'était pas un petit chalet en bois, c'était quelque chose d'assez confortable. Ce qu'il faut savoir aussi, et Michel tu le sais, tu es président de club, ce qui aide beaucoup un club, c'est un club house où se retrouver après les matchs, où se crée du lien entre les joueurs, où l'on se retrouve avant les matchs avec les sponsors. Financièrement, ça peut être très intéressant pour un club, tu le sais, tu as un club house au gymnase du Sauvay qui est privatisé. »

Monsieur le maire :

« 25 m². »

Philippe PERRIER :

« Oui, mais il est privatisé, et correspond aux besoins de l'ASSAU, le club de rugby a d'autres besoins. Le club de basket a aussi un local, tu le sais aussi Jean-François, au gymnase de la Combe de Savoie, tous les clubs ont leur petit local. Pour ces différentes raisons, je pense qu'il faut y réfléchir. Il y a un autre intérêt à la plaine de Conflans, c'est d'avoir quelque chose pour la population, il faut penser à la population, il y a le collège, bien sûr c'est important, mais il faut penser à la population. »

Michel BATAILLER :

« Dans les travaux prévus, il va y avoir une buvette mise à disposition du SOUA avec des locaux de rangement. Aujourd'hui, c'est l'investissement financier qui n'est pas acceptable, c'est tout. Ne dites pas qu'on ne veut rien faire pour le club du SOUA, on met 1,4 million TTC pour rénover le stade, pour leur réaliser des locaux qui soient adaptés à leurs attentes. »

Philippe PERRIER :

« C'est un choix de votre équipe, il y avait une réserve budgétaire sur l'investissement de 2,9 millions et qui aurait pu être utilisée pour répondre en partie aux besoins du SOUA et de la population de la plaine de Conflans. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 14		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE URBANISME - Délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme	
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la délibération en date du 17 mai 2020 s'opposant au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Arlysère ;

VU le Schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 15 juillet 2019 et 23 septembre 2019 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la mise en compatibilité, et la modification n°2 de ce Plan Local d'Urbanisme ;

VU la procédure de modification n°3 actuellement en cours pour préciser les dispositions réglementaires permettant de réguler la densité au regard du contexte urbain, paysager et patrimonial, mettre à jour les OAP, les dispositions réglementaires permettant d'encourager le développement de la mobilité douce, d'améliorer la qualité des constructions, et leur performance énergétique, l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions dans la ZAC du Parc Olympique et de préciser les dispositions relatives à la préservation du patrimoine ;

VU la procédure de modification simplifiée n°3 actuellement en cours pour corriger des erreurs matérielles et améliorer la qualité des constructions et leur insertion paysagère ;

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La ville Albertville, forte de son attractivité et de sa qualité de vie, fait face à une croissance urbaine soutenue depuis quelques années. Le règlement écrit et graphique du Plan Local d'urbanisme actuel, issu d'une révision générale approuvée le 1^{er} juillet 2013, ne permet plus de promouvoir une urbanisation qualitative.

Aussi, afin de gérer ce renouvellement urbain, tout en poursuivant la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural qui fondent son identité, il est nécessaire de faire évoluer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme afin de poursuivre les trois objectifs majeurs suivants :

➔ **ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE : assurer un développement urbain maîtrisé et**

respectueux du patrimoine bâti et paysager

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager au coeur des quatre vallées
- Limiter le développement aux emprises urbaines actuelles qui comportent une réserve foncière suffisante
- Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif sur la base d'une densité adéquate, en préservant des espaces libres et naturels
- Assurer un développement réfléchi du tissu pavillonnaire, permettant de répondre aux nouveaux besoins des familles
- Diversifier l'offre de logements pour offrir un parcours résidentiel sur la commune
- Requalifier les espaces publics, et améliorer la qualité du bâti au sein des différents quartiers
- Assurer des liaisons inter-quartier

→ ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE : conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville

- Traiter qualitativement les entrées de ville (routières, ferroviaires et cyclables)
- Articuler le développement du pôle commercial sur les axes principaux (notamment les avenues Jean Jaurès, des Chasseurs Alpains, du Général de Gaulle)
- Définir un projet dédié à la reconquête de l'habitat et du commerce en centre-ville
- Valoriser le tourisme, en diversifiant notamment l'économie, en s'appuyant sur le patrimoine local et en promouvant le tourisme 4 saisons
- Assurer la restructuration et le développement des zones d'activités économiques, pour soutenir l'emploi
- Renforcer l'offre de service aux habitants

→ ALBERTVILLE, VILLE RESPONSABLE : préserver la qualité des espaces de vie et de l'environnement

- Encourager les mobilités alternatives à l'automobile, notamment sur la plaine albertvilloise
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables
- Renforcer la biodiversité et les continuités écologiques terrestres et aquatiques (notamment le long des cours d'eau de l'Arly et l'Isère et aux abords de la zone humide de l'Arlandaz)
- Préserver et valoriser les espaces naturels, entre autres la forêt de Rhonne, les Hauts-de-Conflans
- Traiter les espaces publics qualitativement (végétalisation, apaisement des axes de circulation, accès sécurisés aux commerces et aux services du quotidien)
- Préserver les personnes et les biens exposés aux risques naturels et technologiques existants
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales
- Faciliter et accompagner la transition énergétique (concevoir des tissus urbains et des bâtiments économes, voire autonomes en énergie)
- Accompagner la mutation de l'agriculture périurbaine

MODALITES DE CONCERTATION

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La commune souhaite mener une concertation enrichissante et mettra en place les modalités de la concertation suivantes :

- publication d'un article dans la presse locale,
- publication d'articles dans le bulletin municipal « L'Albertvillois »,
- mise en place d'un espace dédié à la révision générale du PLU sur le site internet de la Ville, www.albertville.fr, afin d'accéder aux documents présentés et aux comptes-rendus

des réunions publiques, de prendre connaissance des documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...),

- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public. Ce registre sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture. Les observations pourront également être adressées à Monsieur Le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision générale du PLU »),
- mise à disposition d'une version papier des documents présentés et des comptes-rendus des réunions publiques, ainsi que les documents de références produits durant l'étude (diagnostic, orientations d'aménagement et de programmation...). Ces documents seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux heures et horaires habituels d'ouverture.
- organisation d'au moins deux réunions publiques au cours de la procédure. Le public sera invité par voie d'affichage public (panneaux lumineux), communication sur les réseaux sociaux de la commune et communiqué dans la presse locale.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, cette révision permettra à la commune de dresser une analyse des résultats de son PLU.

Le Conseil municipal :

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision générale du PLU ;
- de poursuivre les trois objectifs majeurs énoncés ci-dessus ;
- de retenir les modalités de concertation telles que décrites ci-dessus ;
- de lancer une consultation conformément au code de la commande publique afin d'engager un cabinet d'urbanisme pour accompagner la commune dans le projet de révision du PLU ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- d'associer à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - - au Préfet et aux services représentants de l'État,
 - - aux Présidents au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Savoie,
 - - aux autorités organisatrices de la mobilité,
 - - à l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - - aux Présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Savoie, de la Chambre des Métiers de la Savoie et de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc,
 - - au Président de la communauté d'agglomération Arlysère, EPCI en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT Arlysère,
 - - le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de préciser que dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, le Conseil municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables, à tirer le bilan de la concertation, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de la légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Par rapport à l'échéance de révision du PLU, il faudra se caler aussi sur le calendrier de révision du SCoT puisque notre document va devoir être mis en compatibilité avec le SCoT qui entame sa révision. Donc, à savoir si l'on sera bien cohérent, en termes de calendrier et en termes de contenu et de règles. Des remarques aussi sur les objectifs : l'objectif d'une ville harmonieuse, la préservation à la fois d'espaces de vie et de l'environnement, ce sont des principes auxquels on adhère, bien sûr, mais qui jusqu'à présent n'étaient pas forcément mis en application. Un seul exemple, la valorisation de la forêt de Rhonne que vous souhaitez mettre en avant et qui, jusqu'à présent, reçoit des déchargements de remblais de travaux notamment de l'Esplanade festive. C'est bien d'affirmer des principes comme préliminaires, mais il va falloir que notre PLU soit offensif par rapport à la préservation de ces espaces naturels et sur l'environnement. Une remarque aussi sur la concertation : ne pas se contenter de faire une consultation publique légale à minima parce que l'on sait très bien que pas grand monde s'y intéresse. Il serait plus que nécessaire d'organiser notamment des réunions par quartier pour vraiment travailler, exposer aux habitants les projets liés au PLU et tenir compte des spécificités de chaque quartier, on parlait des usages tout à l'heure avec l'extinction des éclairages publics. Prendre le temps de faire cette concertation en parallèle à la révision du PLU. Dernière chose, vous avez mentionné en commission que vous nous associeriez, nous élus de la minorité, dès que le diagnostic serait posé ; il serait bien qu'on puisse être associés au stade même du diagnostic, qu'on puisse pouvoir contribuer aussi à l'état des lieux. On souhaite être associés en amont de la démarche de révision du PLU. »

Karine MARTINATO :

« L'adaptation par rapport au SCoT ? La révision du SCoT a été lancée depuis deux ans, aujourd'hui le diagnostic territorial est fait, la note d'enjeux de l'Etat dans le cadre de la loi climat et résilience est en train de s'engager. Nous, n'en sommes qu'au démarrage de la révision du PLU, les documents du PLU seront forcément en conformité avec les documents du SCoT.

Concernant l'objectif de ville harmonieuse, vous parlez des différentes constructions ces dernières années qui ont dénaturé certains quartiers de la ville ? »

Claudie LEGER :

« Pas seulement, je parle aussi de la consommation d'espaces verts, d'espaces naturels dont on ne faisait pas grand cas. En Forêt de Rhonne, il y a des remblais, des plates-formes de déchargement de travaux divers et variés et pas seulement sur le secteur d'Albertville. Cela pose question même si l'on refait les routes forestières derrière le passage des camions qui « bousillent » les chemins forestiers, la forêt de Rhonne mérite d'avoir une vraie mise en valeur et pour les habitants et pour la faune et la flore. »

Karine MARTINATO:

« Cela fera partie, après le diagnostic, de tout le travail qu'on va devoir faire sur les différents zonages de la ville. Le diagnostic territorial, ce n'est pas nous qui allons le

réaliser, c'est le bureau d'études que l'on va missionner, qui va le lancer. Vous disiez que vous vouliez être associés au diagnostic ? On a parlé la semaine dernière des commissions PLU qui allaient être organisées et auxquelles vous serez associés, pour dans un premier temps déjà mettre en œuvre les éléments du PADD, mais cela ne pourra se faire qu'après le diagnostic. Avec le diagnostic, on aura des chiffres et des éléments techniques qui pourront nous permettre de réfléchir différemment et peut-être lever quelques incertitudes que l'on avait sur certains secteurs. Pour la forêt de Rhonne, je vous ai entendus. Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans l'optique d'urbaniser plus notre zone urbaine, on a largement assez de terrains non bâtis et de terrains mutables sur Albertville pour construire encore pendant de nombreuses années, ce n'est pas du tout dans l'objectif de récupérer des zones naturelles ou agricoles à urbaniser dans le futur. Concernant la concertation à minima : aujourd'hui, on a inscrit les modalités de la concertation qui nous semblaient nécessaires pour pouvoir commencer la révision ? Après, des réunions publiques seront organisées par quartier en fonction des questions qui émergeront, s'il y a nécessité, pour être au plus juste des attentes des Albertvillois. Et l'on vous associera bien sûr au diagnostic comme vous le demandez. »

Julien YOCCOZ :

« La délibération mentionne l'objectif de favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables. Est-il possible d'utiliser le PLU pour poser l'exigence de l'utilisation de certains matériaux, je pense en particulier à du bois de construction local ? La construction bois permet d'économiser autant de béton et, éviter le recours au béton, un matériau qui a de très fortes empreintes carbone contrairement à une construction bois qui est un puits de carbone. Et également sur le plan esthétique, on parle ici régulièrement de l'esthétique de la ville. L'un des objectifs de cette révision générale des élus c'est d'aller vers une ville harmonieuse et il nous semble que l'utilisation du bois pourrait être un moyen à long terme, avoir une ville qui ressemble peut-être un peu plus à l'image qu'on se fait d'une petite ville à la montagne nichée au cœur des Alpes. Enfin, construire avec du bois local doit pouvoir stimuler l'emploi local. Alors, peut-on glisser dans le PLU l'exigence de l'utilisation par exemple de 20-30-40 % de bois local dans la construction ? »

Karine MARTINATO :

« Dans le PLU, on n'a pas le droit d'exiger que ce soit une marque ou une typologie de matériaux précis, par contre, on a le droit de favoriser certaines possibilités de constructions et c'est ce que l'on a déjà commencé à faire dans la modification du PLU. On mentionne des pourcentages, des pourcentages de pleine terre, des pourcentages de stationnements internes et extérieurs. Pour les matériaux on va demander un certain label mais on ne peut pas imposer par exemple du BBC Bio, du BBio ou du FRUGAL mais l'on va quand même aujourd'hui imposer une certaine qualité de rénovation et de construction. Et pour cela, comme on peut pas non plus tout imposer dans le PLU, on va rédiger une charte des promoteurs à laquelle on va vous associer, qui va nous permettre de mieux discuter avec les promoteurs et de mieux encadrer les constructions qui se feront sur Albertville, que ce soit au niveau des prix, au niveau de la qualité environnementale, au niveau de l'usage des bâtiments et des espaces privés. On s'aperçoit que tout est uniformisé et standardisé et que la plupart des logements qui sont réalisés aujourd'hui, notamment dans le cas de la défiscalisation, ne répondent plus aux besoins des Albertvillois. Cette charte nous permettra d'avoir une base de discussion avec les promoteurs, cela nous permettra également d'avoir des exigences plus précises sur lesquelles on voudrait que les promoteurs et les constructeurs s'engagent, ce qui est possible dans le cadre d'une charte et qui ne l'est pas dans le PLU dans lequel il faut rester général, on n'a pas le droit d'encourager plus une filière qu'une autre, on pourrait nous le reprocher. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 15	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Autorisation de programme/ crédit de paiement – Restauration du clocher, de son escalier d'accès et d'objets mobiliers de l'église de Conflans – 2015–2020 – Clôture
RAPPORTEUR	Muriel THEATE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, a couvert les travaux de restauration :

- de restauration de certains objets mobiliers et œuvres d'art de l'église de Conflans (autel de Saint-Joseph, retable du Rosaire, retable de Saint-François de Sales, une tête donnée par un particulier),
- de restauration du clocher de l'église Saint-Grat et son escalier d'accès, ainsi que la réfection d'autres éléments architecturaux, l'amélioration de la protection et de l'accessibilité du bâtiment.

Ces travaux étant achevés et les factures acquittées, nous pouvons à présent clôturer cette AP/CP.

Les cofinancements obtenus sont rappelés ci-dessous pour leurs montants encaissés à ce jour.

Je vous propose, dans ce contexte :

- de clôturer cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2015-01 relative à la restauration de l'église de Conflans et de certains de ses objets mobiliers au montant réalisé de 379 260,94 € TTC, l'ensemble des engagements afférents ayant été réglé à ce jour.

AP/CP n°2015-01	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2021 yc reports Réalisé 2021
Restauration du clocher, de son escalier d'accès et d'objets mobiliers de l'église de Conflans	379 260,94 €	340 998,94 €	38 262,00 €
<i>Article 2313 -2315 – travaux sur le bâtiment</i>	<i>273 792,94 €</i>	<i>268 500,94 €</i>	<i>5 292,00 €</i>
<i>Article 2316 – restauration d'œuvres d'art</i>	<i>105 168,00 €</i>	<i>72 498,00 €</i>	<i>32 670,00 €</i>
Cofinancements reçus	197 689,74 €		
<i>DRAC – restauration du bâti</i>	<i>41 498,00 €</i>		
<i>DRAC – restauration des objets mobiliers</i>	<i>21 910,00 €</i>		
<i>Région – restauration du patrimoine</i>	<i>10 000,00 €</i>		
<i>Département de la Savoie – restauration du bâti</i>	<i>70 457,00 €</i>		
<i>Département de la Savoie – restauration des objets mobiliers</i>	<i>30 674,00 €</i>		
<i>Fondation du patrimoine – restauration</i>	<i>15 000,00 €</i>		
<i>Souscription publique - restauration</i>	<i>8 150,74 €</i>		
Etat - FCTVA	44 913,00 €		
Commune – reste à charge	136 658,20 €		

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 16	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Autorisation de programme/crédit de paiement – Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques – 2015-2020 – Clôture
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, a couvert les travaux d'aménagement du bâtiment administratif et de ses abords (parking et clôture), pour le regroupement de tous les services techniques, ainsi qu'à la création de la fourrière municipale sur le même site.

Ces travaux sont achevés.

Deux engagements anciens (pour la maîtrise d'oeuvre et le lot 5 de construction modulaire) n'ont pas donné lieu à facturation par nos fournisseurs, pour un montant total de 42 330,64 €. Afin de clôturer cette AP/CP avant l'expérimentation de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier prochain, nous les avons transférés en comptabilité d'engagement hors l'AP/CP.

Nous pouvons à présent clôturer cette AP/CP.

Je vous propose dans ce contexte :

- de ramener cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2015-06 relative à l'aménagement immobilier des services techniques à 1 513 424,38 € TTC, soit -110 180,68 € de crédits de paiement 2021 ;
- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2021 tient compte de cette actualisation des crédits de paiement 2021 ;
- de valider le principe du suivi des deux derniers engagements de cette opération en dehors de cette AP/CP, dans l'attente de la facturation des fournisseurs, pour un montant total de 42 330,64 € ;
- de clôturer cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2015-06 relative à l'aménagement immobilier des services techniques au montant réalisé de 1 513 424,38 € TTC.

AP/CP n°2015-06	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2021 yc reports Réalisé 2021
Travaux d'aménagement immobilier pour le rapprochement de l'ensemble des services techniques	1 513 424,38 €	1 493 612,64 €	19 811,74 €
<i>Chapitre 21 – immob. corporelles</i>	6 809,20 €	6 809,20 €	
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	1 506 615,18 €	1 486 803,44 €	19 811,74 €
Cofinancements reçus	174 195,00 € €		
<i>Etat – DSIL 2019</i>	174 195,00 €		
Etat - FCTVA	248 262,00 €		
Commune – reste à charge	1 090 967,38 €		

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 17	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Autorisation de programme/crédits de paiement – Réaménagement urbain de la cité médiévale de Conflans – 2016– 2019– Clôture
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO

Cette autorisation de programme, ouverte en mars 2016, a couvert le réaménagement urbain et paysager de la cité médiévale de Conflans (Grande Place et rue Gabriel Pérouse), et notamment :

- la réalisation de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales,
- le renouvellement des canalisations et des branchements d'eau de distribution, de la défense incendie et de la conduite de refoulement,
- la prolongation du réseau de fibre optique jusqu'aux bâtiments communaux et la mutualisation pour l'exploitation du réseau de vidéoprotection,
- la réalisation d'un réseau électrique pour les manifestations,
- l'aménagement urbain et paysager.

Ces travaux sont achevés.

Un engagement ancien (pour le déplacement de la colonne de gaz) n'a pas donné lieu à facturation par le fournisseur, pour un montant de 8 090,40 €. Afin de clôturer cette AP/CP avant l'expérimentation de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier prochain, nous l'avons transféré en comptabilité d'engagement hors l'AP/CP.

Nous pouvons à présent clôturer cette AP/CP.

Je vous propose dans ce contexte :

- de ramener cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2016-01

relative au réaménagement urbain de la cité médiévale de Conflans à 2 566 979,65 € TTC, soit - 9 205,35 € de crédits de paiement 2021,

- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2021 tient compte de cette actualisation des crédits de paiement 2021,
- de valider le principe du suivi du dernier engagement de cette opération en dehors de cette AP/CP, dans l'attente de la facturation du fournisseur, pour un montant total de 8 090,40 €,
- de clôturer cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2016-01 au montant réalisé de 2 566 979,65 € TTC.

AP/CP n°2016-01	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports
Réaménagement urbain de la cité médiévale de Conflans	2 566 979,65 €	2 566 979,65 €
<i>Chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	<i>17 613,54 €</i>	<i>17 613,54 €</i>
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	<i>2 549 366,11 €</i>	<i>2 549 366,11 €</i>
Cofinancements reçus	607 083,25 €	
<i>Etat – FSIL 2016</i>	<i>427 083,25 €</i>	
<i>Région – Contrat ambition région 2017</i>	<i>80 000,00 €</i>	
<i>Département de Savoie – Contrat territorial 2016 et 2017</i>	<i>100 000,00 €</i>	
Etat - FCTVA	421 087,00 €	
Commune – reste à charge	1 538 809,40 €	

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ:

« La place de Conflans mériterait quelques travaux d'entretien avec un certain nombre de pavés qui sont déjà décelés. Deuxième remarque : à plusieurs reprises, on nous a signalé le danger inhérent à l'absence de barrière sur la rampe d'accès au musée de Conflans. »

Muriel THEATE :

« C'est un sujet que nous avons souvent soulevé avec l'AFB mais jusqu'à présent il n'a pas répondu favorablement à notre demande. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 18	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Autorisation de programme/crédits de paiement – Travaux de réseaux et réaménagement rue de la République – 2017-2019 – Clôture
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO

Cette autorisation de programme, ouverte en 2017, a couvert les travaux concertés avec le SIARA, notre syndicat d'assainissement, sur les réseaux des rues de la République, Félix Chautemps et une partie de l'avenue des Chasseurs Alpins, ainsi que pour un réaménagement de la rue de la République.

Ces travaux sont achevés.

Deux engagements anciens (pour la maîtrise d'oeuvre et le lot 1 de réseaux souples) n'ont pas donné lieu à facturation par nos fournisseurs, pour un montant total de 131 358,89 €. Afin de clôturer cette AP/CP avant l'expérimentation de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier prochain, nous les avons transférés en comptabilité d'engagement hors l'AP/CP.

Nous pouvons à présent clôturer cette AP/CP.

Je vous propose dans ce contexte :

- de ramener cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2017-01 relative aux travaux de réseaux et réaménagement de la rue de la République à 5 410 052,25 € TTC, soit - 201 183,75 € de crédits de paiement 2021,
- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2021 tient compte de cette actualisation des crédits de paiement 2021,
- de valider le principe du suivi des deux derniers engagements de cette opération en dehors de cette AP/CP, dans l'attente de la facturation des fournisseurs, pour un montant total de 131 358,89 €,
- de clôturer cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2017-01 au montant réalisé de 5 410 052,25 € TTC.

Opération n°2017-01	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisations antérieures hors reports
Travaux de réseaux et réaménagement de la rue de la République <i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	5 410 052,25 €	5 410 052,25 €
Etat - FCTVA	887 465,00 €	
Commune – reste à charge	4 522 587,25 €	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 19		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Autorisation de programme/crédits de paiement – Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Sigismond – 2018 – 2020 – Clôture	
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE	

Cette autorisation de programme, ouverte en 2018, a couvert la construction du nouveau restaurant scolaire des écoles du quartier de Saint-Sigismond (capacité de 80 couverts par service pour 2 services, qui intègre un office de remise en température / liaison froide avec notre cuisine centrale).

Sa construction est achevée et le restaurant a été mis en service le 1^{er} novembre 2019.

Un engagement ancien (pour la charpente) n'a pas donné lieu à facturation par le fournisseur, pour un montant de 60 327,68 €. Afin de clôturer cette AP/CP avant l'expérimentation de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier prochain, nous l'avons transféré en comptabilité d'engagement hors l'AP/CP.

Nous pouvons à présent clôturer cette AP/CP.

Je vous propose dans ce contexte :

- de ramener cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2018-02 relative à la construction du restaurant scolaire de Saint-Sigismond à 813 861,24 € TTC, soit -75 612,24 € de crédits de paiement 2021,
- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2021 tient compte de cette actualisation des crédits de paiement 2021,
- de valider le principe du suivi du dernier engagement de cette opération en dehors de cette AP/CP, dans l'attente de la facturation du fournisseur, pour un montant total de 60 327,68 €,
- de clôturer cette autorisation de programme / crédits de paiement n°2018-02 au montant réalisé de 813 861,24 € TTC.

Opération n°2018-02	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé antérieur Hors reports
Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Sigismond <i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	813 861,24 €	813 861,24 €
Cofinancements reçus	253 000,00 €	
<i>Etat – DSIL 2018</i>	<i>203 000,00 €</i>	
<i>Région – Contrat ambition région</i>	<i>50 000,00 €</i>	
Etat - FCTVA	133 506,00 €	
Commune – reste à charge	427 355,24 €	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 20	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES SPL SOSER – Rapport des mandataires pour l'exercice 2020
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO
PIECE JOINTE	Rapport

La commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2019. Cette société contribue à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2020 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 3 558 440 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs
- Une perte de 31 216 euros

Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :

- Une activité soutenue pour les études en amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux avec la signature de 7 marchés ;
- Une activité qui se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec une majorité de marchés signés dans les années précédentes et seulement 2 nouveaux mandats signés en 2020 (1 avec la Motte-Servolex et 1 avec Annemasse) ;
- Une activité plus marginale via d'autres types de marchés : 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Passy ;

L'avancement opérationnel se caractérise par une phase amont soutenue :

- Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
- Une activité plus faible pour les travaux avec la livraison de 3 opérations réalisées en B.E.A. à Grenoble : groupe scolaire Ampère, Painlevé, et Elisée Chatin ce qui marque la livraison des derniers B.E.A. ;
- La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur le groupe scolaire Marlioz à Aix-les-Bains et le groupe scolaire du Cep à Annecy.

L'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité désigné par l'assemblée délibérante est madame Karine MARTINATO.

Le rapport de gestion détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2020 est joint en annexe.

Je vous propose :

- de prendre acte des rapports de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 21		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Baux et conventions - Bail commercial avec LOCAPOSTE - Locaux 10 place du 11 novembre 1918	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Bail commercial	

Par acte du 10 mars 2006, la communauté de communes d'Albertville Co.RAL, avait donné à

bail à LOCAPOSTE des locaux à usage de bureaux et de stockage, régularisé par l'avenant 1 entre la ville et LOCAPOSTE, lors de l'échange entre la Ville et la Co.RAL (acte du 24 décembre 2010).

La Direction réseau poste Ain Pays de Savoie a contacté le bailleur le 25 mai 2021 pour constater que le bail commercial du 10 mars 2006 était arrivé à échéance au terme de 9 ans au 9 mars 2015 et se poursuivait actuellement en tacite prolongation aux mêmes conditions que le bail du 10/03/2006.

Pour régulariser la situation locative il a été convenu entre les deux parties de :

- mettre un terme à l'acte de location entre LOCAPOSTE et la commune de ALBERTVILLE au 30/09/2021
- de contractualiser un nouveau bail commercial entre LOCAPOSTE et la commune de ALBERTVILLE avec effet au 01/10/2021.

Dans le cadre du renouvellement du bail, il est proposé de conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2021, pour l'ensemble des bureaux occupés par la Poste - d'une surface de 477 m², correspondant aux locaux du rez de chaussée et à des locaux de stockage en sous sol moyennant un loyer annuel de 33 801,60 euros NET, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC du 1^{er} trimestre 2021 à savoir 116,73.

Je vous propose :

- d'approuver le bail commercial au profit de LOCAPOSTE, pour des bureaux et des locaux de stockage situés 10 place du 11 novembre 1918 à Albertville, occupés par la Poste aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer le bail professionnel ci-annexé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 22	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Dénomination de voie publique – Rue Alioune FALL, tirailleur Sénégalais
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Plan

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, la dénomination ou le changement de dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes et il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les nouvelles voies publiques ;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'une nouvelle voie communale sur la zone aménagement concertée du Parc olympique, reliant le quartier du Val des Roses au Parc olympique d'Albertville, cette nouvelle voie ayant vocation à devenir un axe de développement d'une véritable liaison entre le centre-ville et le Parc olympique ;

CONSIDERANT la proposition des élèves de l'établissement scolaire d'Albertville Jean Moulin

de dénommer cette nouvelle voie du nom du tirailleur Sénégalais Alioune Fall, né le 20 novembre 1921 à Polo, engagé volontaire en 1941, incorporé dans le 4ème RTS, qui a participé à la libération de l'île d'Elbe, au débarquement de Provence et à la libération de Toulon, et a combattu jusqu'en Alsace ;

Je vous propose :

- d'adopter la dénomination rue Alioune FALL, tirailleur Sénégalais, pour la voie communale nouvellement réalisée, comme indiqué dans le plan ci-annexé ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à effectuer toutes les formalités administratives, financières et techniques pour l'application de cette disposition.

INTERVENTIONS

Stéphane JAY :

« Ce n'est pas par rapport à la dénomination, mais sur cette avenue on s'est aperçu au niveau du stationnement que le revêtement était de mauvaise qualité, plein de matériaux se trouvent sur la chaussée. Nous voulions savoir si des aménagements étaient prévus ou si c'était définitif. Si c'est le cas, ne pensez-vous pas que ce type de revêtement posera des problèmes à l'avenir ? »

Monsieur le maire :

« Effectivement, nous avons pris note de ces dysfonctionnements, c'est le bureau d'études qui a proposé ces types de matériaux, il faudra voir sur la durée, s'il est vraiment pérenne, l'intérêt c'est qu'il est perméable mais il faut qu'il soit adapté au stationnement. »

Laurent GRAZIANO :

« On s'attendait à quelque chose de plus compact qui reste perméable mais c'est vrai que même parfois quand c'est compact, cela nécessite un certain entretien. Il faudra veiller à ce que l'entretien soit régulier pour garder cette qualité. »

Monsieur le maire :

« On verra à l'utilisation ce que cela donnera. On fera revenir l'entreprise et le maître d'œuvre si besoin, pour ne pas avoir du gravier sur la route tous les jours. »

Michel BATAILLER :

« On avait demandé à ce que la couche de finition, le petit gravier, soit de 1 centimètre et l'entreprise a mis entre 3 et 5 centimètres donc trop d'épaisseur. Ils vont revenir pour égaliser, faire le bon nivellement, pour éviter que les gravillons sortent sur la chaussée. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Michel BATAILLER a quitté momentanément la séance
Le quorum est réapprécié : 25 personnes

N° 23	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Avenant 1 à la convention triennale d'objectifs avec l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball)
RAPPORTEUR	Alain MOCELLIN
PIECE JOINTE	Avenant

L'organisation des championnats nationaux pour la reprise des compétitions en septembre prochain après deux saisons de crise sanitaire a été complexe pour la Fédération Française de Handball.

Compte tenu de la situation des clubs et des règlements de compétition, l'ASSAU handball a été maintenue en championnat nationale 3 masculine.

La participation à ce niveau de compétition engendre un certain nombre de dépenses supplémentaires pour l'association du fait de déplacements plus éloignés et frais logistiques plus importants.

La Ville d'Albertville a signé une convention triennale d'objectifs avec l'ASSAU Handball. Celle-ci prévoyait le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 27 748 euros.

Afin d'aider le club à poursuivre sa dynamique sportive et à assumer ses frais supplémentaires pour la saison 2021/2022 ;

Je vous propose :

- d'approuver le versement à l'ASSAU Handball d'une subvention complémentaire de 17 000 euros sur l'exercice 2021 ;
- d'approuver l'avenant 1 à la convention d'objectifs avec l'association ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint ayant délégation, à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec le président de l'association.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Je voulais savoir si la même demande a été faite à la commune d'Ugine et a-elle répondu favorablement ? »

Michel BATAILLER :

« La même demande a été faite à la ville d'Ugine, pas tout à fait sur le même montant, et aujourd'hui j'attends la réponse. Concernant les subventions de fonctionnement, elles sont à peu près identiques entre Albertville et Ugine. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Michel BATAILLER a rejoint la séance
Le quorum est réapprécié : 26 personnes

N° 24	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICE A LA POPULATION Politique de la ville - Convention avec la Confédération Syndicale des Familles
RAPPORTEUR	Fatiha BRIKOUÏ AMAL
Pièce jointe	Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2021, des porteurs d'actions ont sollicité les partenaires du contrat de ville pour financer des projets répondant aux priorités du contrat.

Dans ce cadre, il a été proposé à la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F), un conventionnement Etat/C.S.F permettant d'affecter un médiateur Adulte-Relais au sein de l'association pour soutenir son activité autour de 3 axes :

- Etre en mesure de proposer des actions concertées avec les autres partenaires qui agissent dans le sens des objectifs inscrits au CdV (services communaux/intercommunaux et associations)
- Agir en relation étroite avec les autres adultes relais conventionnés par l'Etat en action sur la QPV
- Pouvoir intervenir en milieu ouvert et espaces publics

L'Etat soutient cette priorité en apportant une aide à l'association de 19 875 €/an au titre de ses crédits inscrits à la politique de la ville.

Il est proposé, de façon concomitante, que la commune puisse soutenir cette action portée par la C.S.F à hauteur de 1 000 €/an pendant la durée de la convention, en complément de la subvention apportée par l'Etat. Un prorata est appliqué en cas d'année incomplète. La prise en compte de cette première subvention s'opère à compter du 01/09/2021, date effective de l'embauche de l'Adulte Relais. Soit 122 jours sur 2021 (334,25 €), en année pleine sur 2022 et 2023.

A cet égard, une convention conclue entre la ville et la C.S.F en détaille les conditions de mise en œuvre.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Le budget est voté annuellement.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs proposé en annexe pour la Confédération Syndicale des Familles ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°2 avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2021.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Voilà une association qui travaille effectivement dans l'esprit du contrat de ville, qui rend un vrai service aux habitants et qui s'efforce à longueur de temps d'améliorer leur

quotidien, il faut le souligner, même si cette association est bien plus ancienne que le contrat de ville. Nous nous réjouissons de cet argent du contrat de ville au profit d'une association efficace sur le quartier et nous réitérons nos remerciements et nos encouragements à cette association. »

Fatiha BRIKOU AMAL :

« Je partage vos encouragements et je pense que l'arrivée de l'adulte relais est une plus-value pour l'association. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 25		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de création graphique à temps complet	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 6 août 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la ville d'Albertville dispose d'un service communication chargé de la conception et de la réalisation des supports d'information et de communication ;

Considérant que le bon fonctionnement de ce service impose le recrutement d'un(e) chargé(e) de création graphique détenant des compétences techniques en graphisme et outils de communication ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I^{er} du statut général, des emplois permanents de catégorie A/B/C peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une

procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Je vous propose :

- de créer un emploi de chargé(e) de création graphique à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial qui sera chargé(e) des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un(e) candidat(e) justifiant d'une formation supérieure en graphisme et outils de communication et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au 8^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial (IB 478 - IM 415), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Qu'elle est la nécessité ? Nous n'avions pas ce profil et ces compétences dans le service communication ? »

Monsieur le maire :

« Elle est partie. »

Claudie LEGER :

« C'est donc un remplacement, ce n'est pas un recrutement supplémentaire. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 26	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Contrat de projet – Manager de commerce (H/F)
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Fiche de poste

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux

fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : objet, objectifs, durée, moyens humains nécessaires (pour quelle mission, pour quelle durée) :

La ville d'Albertville développe depuis plusieurs années une politique d'animation commerciale en centre-ville. Elle souhaite aujourd'hui mettre en œuvre un véritable plan d'actions visant à consolider son attractivité commerciale.

Pour ce faire, en 2021, un premier travail de diagnostic a été mené par la collectivité qui a permis d'analyser les facteurs de commercialité, l'offre marchande et sa dynamique, les profils et comportements d'achats de la clientèle.

Ce diagnostic complet de l'armature marchande et de la situation commerciale du centre ville d'Albertville dans son environnement conjoncturel et concurrentiel (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) a permis d'identifier les principaux enjeux suivants :

- Retrouver des équilibres d'équipement commercial ;
- Identifier, assumer et organiser un parcours marchand lisible ;
- Adapter l'immobilier sur ce parcours marchand ;
- Adapter l'offre de commerces et de services ;
- Renforcer l'offre de commerces non sédentaires de qualité ;
- Construire une expérience client singulière ;
- Organiser la gouvernance et les conditions collaboratives du déploiement de la stratégie pour le centre-ville d'Albertville.

Compte tenu de ces enjeux, la ville souhaite désormais recruter au sein du Service Vie Locale et Relations Extérieures un manager de commerce (de niveau minimum bac + 3 dans les domaines du développement économique et touristique, aménagement du territoire, actions commerciales) qui aura un rôle opérationnel dédié à la mise en œuvre du plan d'actions stratégiques de la ville.

Il vous est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, l'emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus.	1	Attaché catégorie A	Manager de commerce (cf. fiche de poste jointe)	35 heures paie (39 heures terrain)

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 décembre 2018 est applicable.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont

prévus au budget.

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous approuvons bien évidemment ce recrutement et cette délibération dont le texte abonde dans le sens de nos propos et propositions. Nous sommes un peu surpris c'est vrai par la durée de 2 ans, c'est sans doute la durée d'aide au financement, parce qu'il est vrai que nous avons affaire ici à un travail de longue haleine à faire au niveau du centre ville. Cette fiche de poste nous interroge dans la mesure où elle indique qu'il est attendu du manager la mise en œuvre du plan d'action stratégique de la ville. Quel plan ? Jusqu'ici nous n'avons pas décelé de vision stratégique, elle ne nous a pas été présentée. Tout juste avons-nous évoqué, il y a un peu plus d'un an, en septembre 2020, le projet des vitrophanies, qui d'ailleurs n'a pas beaucoup avancé. Désormais, il semble être question d'un nécessaire équilibre entre les espaces commerciaux. Pourtant, quand nous l'évoquions ici-même en septembre 2020, vous y avez vu une volonté d'opposer le centre-ville et la périphérie et, de fait, vous aviez balayé cette proposition sans y prêter la moindre attention. De même, la volonté de choisir l'offre commerciale a été interprétée comme une entorse au libéral « laisser-faire », vous ne perceviez pas l'intérêt de réguler. Nous avons proposé d'engager ce type de mesures il y a plus d'un an et si nous nous félicitons du virage opéré, nous regrettons tout de même que son caractère tardif ait fait perdre un an à notre ville. Faute de commission de travail, il reste aux élus de la minorité la lecture de la presse locale et elle peut se révéler utile. Nous nous tenons de cette façon informés des initiatives d'acteurs privés indépendants des collectivités comme la SODES propriétaire des locaux commerciaux de la place de l'Europe. Nous nous réjouissons qu'elle parvienne à signer des baux. A cet égard, veillez à garantir l'efficacité des actions privées et publiques à travers une convergence. Ainsi, quand vous évoquez un complexe de cinéma multisalles au sommet du quai des Allobroges, pensez à l'impact négatif de cette implantation sur les flux et sur un parcours marchand tel qu'il a été présenté Gambetta-rue de la République-place de l'Europe. L'autre intérêt de lire la presse locale c'est de se tenir informés des démarches de la ville, démarches dont nous ignorons l'existence pour une raison simple, c'est que vous y avez délibérément veillé. Ainsi apprend-on dans un article du Dauphiné Libéré que vous avez missionné un bureau d'études pour établir un état des lieux complet du tissu économique et commercial du centre ville. Nous sommes stupéfaits d'apprendre que les résultats de l'enquête menée pendant plusieurs mois ont été rendus. Nous demandons ici officiellement et conformément au droit à l'information de tous les élus, la communication des résultats de cette enquête. Nous votons les budgets, il est normal que nous ayons aussi accès aux études que ces budgets servent à financer. Quel est l'intérêt pour vous de cette rétention d'informations ? Toujours dans le même article, à travers les propos de Monsieur Chevassu, nous devinons que figure parmi les pistes préconisées, l'acquisition de locaux commerciaux pour faciliter les installations commerciales et maîtriser l'offre. Quelle surprise de lire ses propos tant il a été fait peu de cas de cette proposition que nous avons portée lors du conseil municipal du 14 septembre 2020. Le procès verbal disponible sur le site de la ville est là pour attester la véracité de l'intégralité de nos propos si votre mémoire est éphémère. Il serait plus constructif d'être davantage à l'écoute et d'œuvrer à un travail collectif sur un tel sujet. »

Monsieur le maire :

« Concernant ce manager du centre ville, nous avons attendu de signer la convention petites villes de demain, au mois de juin dernier, qui nous permet d'avoir un financement de ce poste à hauteur de 75 %. Voilà pourquoi on ne s'est pas hâté d'embaucher, pourquoi nous avons fait une étude préalable pour bien cerner les besoins spécifiques à la ville d'Albertville en terme de management du centre, ce qui nous a permis de définir la fiche de poste que vous avez. »

Morgan CHEVASSU :

« Cela fait maintenant plus d'un an et demi que nous sommes à l'œuvre. On avait évoqué toutes ces stratégies commerciales que nous réfléchissions à mettre en œuvre, vous

appelez de vos vœux le fait que nous puissions avancer sur le sujet. Nous avons aujourd'hui un rendu d'études, un diagnostic réalisé par un cabinet extérieur. Ont été entendus des consommateurs et les commerçants, toute cette étude visant d'abord à essayer de dynamiser notre centre-ville. Bien entendu, le diagnostic on peut le partager, aucun problème. Je veux juste rebondir sur la question des foncières, vos foncières ne seront peut-être pas les nôtres. Toutes les hypothèses sont sur la table mais comme je vous l'ai toujours dit, la métaphore de la boîte à outils dont la vitrophanie faisait partie en début de mandature, la boîte à outils est toujours là, elle se remplit au fur et à mesure de l'étude qui a été commandée et qui est réalisée par le cabinet AID. Je ne vois pas de problème. »

Laurent GRAZIANO :

« Vous n'avez pas compris ce que j'ai dit. En fait, un travail intelligent c'est un travail collectif. Vous parlez de boîtes à outils, très bien, mais quand on vous propose des outils vous ne les mettez pas dans la boîte. Si nous n'apprenons pas à travers la presse qu'il y a un diagnostic, il ne vous vient pas à l'esprit de le communiquer à des élus qui sont intervenus sur le sujet. Vous ne voyez pas le problème ? Le droit à l'information des élus, c'est un vrai problème. »

Morgan CHEVASSU :

« Le diagnostic m'a été rendu, puisque mes collègues n'ont même pas été encore informés, la semaine dernière. Il faut bien que vous compreniez c'est qu'il y a aussi une échelle de temps. Il se trouve que là, il y a concordance et que nous nous permettons de mener cette action et ce recrutement de manager de commerce parce qu'on est dans une phase pour pouvoir le faire. Vous pouvez interroger l'ensemble de mes collègues autour de la table, aucun n'a eu ce diagnostic en main pour l'instant. »

Laurent GRAZIANO :

« Si cela ne les dérange pas, c'est leur affaire en tant qu'élus majoritaires. Ce que nous vous disons c'est qu'en tant qu'élus minoritaires cela nous dérange d'apprendre par la presse. Cela veut dire que le temps de la presse est visiblement plus rapide que le temps consacré aux élus. »

Monsieur le maire :

« Mais vous ne comprenez pas Laurent. C'est la même chose que le diagnostic dont vous a parlé Karine MARTINATO tout à l'heure. »

Laurent GRAZIANO :

« Si je comprends très bien, c'est vous qui ne comprenez pas. »

Monsieur le maire :

« Les élus n'ont pas travaillé sur ce sujet à part Morgan qui a travaillé en lien avec le bureau AID, le bureau auquel on a demandé une expertise, une analyse spécifique du territoire. Aucun élu autour de la table sauf à ce qu'il soit commerçant n'a été interpellé et s'il l'a été c'est en tant qu'Albertvillois. Vous en avez été aussi tout à fait informés à travers une grande enquête statistique faite via Facebook, et vous en avez d'ailleurs fait écho dans un dernier conseil municipal. Là, une fois de plus on est sur le diagnostic, il a été fait par un bureau d'études, il nous a servi à établir la fiche de poste. Au manager de commerce qui sera recruté, qui va se servir de la boîte à outils, à lui de nous dire comment utiliser les outils, notamment les vitrophanies, notamment les foncières. On verra comment on va les mettre en œuvre, et vous pourrez être associés, c'est une histoire de temps. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais comprenez bien quand même qu'à un moment donné il faut peut-être traiter les propositions, parce qu'il s'agissait de propositions en septembre 2021, ce que vous n'avez pas fait. »

Monsieur le Maire :

« Vos propositions seront dans la boîte. »

Laurent GRAZIANO :

« Elles vont l'être parce que le diagnostic vous le dit. »

Monsieur le maire :

« Parce que le diagnostic le dit et parce qu'on aura quelqu'un pour les mettre en œuvre. D'où l'objet de ce recrutement d'un manager de commerce. C'est aussi la sagesse qui nous a dit d'attendre le dispositif "Petites villes de demain" pour bénéficier du financement à plus de 2/3 de ce poste. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais il faudra sans doute réfléchir à rallonger cette mission, il faudra peut-être anticiper, les 2 ans ne seront peut-être pas suffisants. »

Monsieur le Maire :

« Peut-être mais on commence par un contrat deux ans et si la personne convient on pourra le prolonger. »

Laurent GRAZIANO :

« Peut-on compter sur la communication du diagnostic ? »

Morgan CHEVASSU :

« Le diagnostic est un document public, il n'y a pas de problème. Ces sujets commerciaux et la politique commerciale sont débattus en conseil municipal. Je vous donnerai mon adresse mail, envoyez-moi vos propositions. »

Laurent GRAZIANO :

« Aucun problème, organisez une commission, en tant qu'élus majoritaires vous êtes en capacité d'organiser une commission. Des élus, ça travaillent autour d'une table, pas derrière un ordinateur et à travers une boîte mail. »

Morgan CHEVASSU :

« Monsieur GRAZIANO ; j'entends complètement ce que vous dites, laissons du temps au temps, nous en sommes à une phase de diagnostic, pour l'instant aucune priorisation n'a été faite, il faut l'entendre. Il faut aussi saluer la qualité du travail des services qui ont travaillé dans des conditions pas simples, il a fallu recouper nombre de bibliographies, il a fallu recouper de nombreux éléments. Aujourd'hui, le diagnostic est sur la table, vous mettez la charrue avant les bœufs, vous nous accusez de définir des axes de priorité alors que nous en sommes à une phase de recensement et de recrutement d'un manager qui en plus va nous nourrir, ne dites pas que nous vous avons caché des choses, que l'on ne vous associe pas au travail. »

Laurent GRAZIANO :

« Mais ne dites pas que vous avez proposé un travail de commission, un travail sur la thématique. On n'a jamais mis en cause les services, ce n'est pas notre habitude, ce ne sont pas les services qui organisent et qui ont l'initiative des commissions de travail ce sont les élus en charge des dossiers. Vous avez la possibilité d'organiser des réunions et nous y viendrons avec plaisir. »

Stéphane JAY :

« On a eu ce débat l'année dernière sur le manager de centre-ville, reprenez les échanges qu'on a eu. Le manager de centre-ville c'est quelque chose que j'ai proposé il y a bien longtemps dans une campagne précédente, ce n'est pas la solution miracle, ce n'est pas ce que l'on dit mais quand on a mis le sujet sur la table en septembre dernier, il n'était pas question d'un manager de commerce tel qu'il était présenté là. Reprenez les débats. Il était question de quelqu'un qui allait orienter au niveau immobilier le retour des habitants vers le centre-ville. »

Monsieur le maire

« Vous n'allez pas être déçu de la délibération qui suit pour le recrutement d'un chef de

projet petites ville de demain qui travaillera sur l'habitation, sur le mieux logement et sur l'amélioration des logements dans le centre-ville. »

Stéphane JAY :

« Mais ce n'est pas ce que vous nous aviez dit il y a un an. »

Monsieur le Maire :

« Il y a un an, on n'avait pas signé la convention petites villes de demain. »

Stéphane JAY :

« Peu importe, on vous parlait du manager de centre ville et vous nous disiez qu'il n'y avait un problème de redynamisation du centre-ville, qu'on avait un taux de vacance qui était excellent et aujourd'hui... »

Monsieur le maire :

« Cela n'a pas changé, on a toujours le même taux de vacance, en dessous de la moyenne nationale mais ce qui a changé, c'est qu'on a adhéré à cette convention petites villes de demain qui nous permet de financer des postes. Aujourd'hui, on a des moyens financiers grâce à l'État et grâce à Petites villes de demain pour le faire. »

Stéphane JAY :

« En fait, ce sont les dispositifs qui font votre politique. Si demain il y a un autre dispositif, on va sauter dessus quitte à avoir dit le contraire l'année d'avant. C'est incroyable, on ne comprend rien ! »

Monsieur le maire

« Vous ne comprenez pas et moi je comprends pas non plus, on va passer au vote. »

Stéphane JAY

« Non mais reprenez nos échanges de l'année dernière, c'est frappant. »

Monsieur le Maire

« C'est les mêmes, on sait ce qu'on a dit, on sait où on va et grâce à ce dispositif on sait que l'on peut financer aujourd'hui ces deux postes, manager de commerce et chef de projet de petites villes de demain. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 27		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Contrat de projet – Chef de projet petites villes de demain	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Fiche de poste	

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : objet, objectifs, durée, moyens humains nécessaires (pour quelle mission, pour quelle durée) :

En 2021, la Ville d'Albertville a signé avec l'État une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » (PVD). Cette convention engage la ville à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant sa stratégie de revitalisation. Ce projet de territoire repose sur 7 politiques publiques prioritaires détaillées dans la convention d'adhésion:

- Politique de la ville (NPNRU/QPV)
- Politique éducative
- Développement économique et touristique
- Revitalisation du commerce de centre-ville
- Politique de l'habitat et stratégie de régulation urbaine
- Transition énergétique et écologique
- Sécurité

Le projet de territoire sera notamment formalisé par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Dans le cadre de la convention PVD Ville/État, la commune s'est engagée à recruter un chef de projet Petites villes de demain (un recrutement de manager de commerce est par ailleurs en cours). Le chef de projet assurera l'émergence et la coordination du programme PVD à l'échelle de la ville d'Albertville.

Compte tenu de ces enjeux, la ville d'Albertville souhaite désormais recruter au sein de la Direction des Services Techniques un chef de projet « Petites villes de demain » de niveau minimum bac + 3 dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Il vous est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, l'emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 inclus.	1	Attaché Territorial catégorie A	Chef de Projet « Petites villes de demain » (cf. fiche de poste jointe)	35 heures paie (39 heures terrain)

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 décembre 2018 est applicable.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 - article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont prévus au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 28	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'engagement partenarial 2022-2025 entre la ville d'Albertville, la Direction départementale des finances publiques de Savoie et le service de gestion comptable d'Albertville
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Projet de convention d'engagement partenarial

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste d'optimisation de sa gestion et d'amélioration de sa qualité comptable, la Ville a souhaité participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique et de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle s'est également rapprochée de la Direction départementale des finances publiques de Savoie (DDFIP) et du service de gestion comptable d'Albertville (SGC) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, mais également le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'engagement partenariale triennale avec la DDFIP de Savoie et le SGC d'Albertville, qui traduit leurs engagements réciproques et fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges,
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses,
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier (CICF),
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Ces quatre axes sont déclinés en dix actions, étant précisé que cette convention formalise un certain nombre de pratiques déjà mises en œuvre, telles que la dématérialisation des moyens de paiement pour les usagers.

Ces actions sont les suivantes et font l'objet de fiches détaillées dans la convention :

1. organiser des formations communes
2. optimiser la chaîne d'émission des mandats de paiement
3. mettre en place le contrôle allégé en partenariat d'une chaîne de dépense
4. améliorer la qualité d'émission des titres de recettes
5. rationaliser les régies de recettes
6. apurer les comptes de tiers
7. optimiser la gestion de la trésorerie
8. conseiller en matière d'emprunt
9. conseiller en matière de fiscalité directe locale
10. réaliser une analyse financière rétrospective.

Un bilan annuel, réalisé par Monsieur le maire d'Albertville, le Directeur départemental des finances publiques de Savoie et la comptable du SGC d'Albertville, permettra d'évaluer la progression de

chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen d'un tableau de bord.

Je vous propose :

- d'approuver la conclusion de cette convention d'engagement partenarial triennal entre la ville d'Albertville, la Direction départementale des finances publiques de Savoie et le service de gestion comptable d'Albertville, tel qu'annexée, qui sera mise en œuvre du 01/01/2022 au 01/01/2025 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant habilité à la signer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 29		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2021 - Approbation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Rapport de la CLECT 2021 de la CA Arlysère	

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité afin d'éclairer l'assemblée lors de la fixation des attributions de compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les communes.

Le rapport de la commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Il sera, accompagné de l'avis des communes membres, transmis aux conseillers communautaires, en préparation du conseil d'agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des attributions de compensation définitives 2021.

Je vous propose :

- d'approuver le rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Arlysère.

INTERVENTION

Philippe PERRIER :

« Les attributions de compensation, comment sont-elles menées aujourd'hui ? Est-ce que l'on continue dans la logique de 2003 au moment de la création de la Co.RAL ? Est-ce qu'on prend en compte tout ce qui s'est passé depuis, c'est à dire les baisses de dotations de l'Etat, le gel des dotations, la suppression de la taxe d'habitation ? Qu'est-ce qu'on prend en compte ? Où en sont aujourd'hui les communes depuis ces 20 années, depuis la création de la communauté de communes, avant c'était la Co.RAL maintenant c'est Arlysère, c'est une agglo, c'est quelque chose de différent. On aura peut-être besoin d'avoir une étude de ce type pour savoir si les attributions de compensation sont justes aujourd'hui. Peut-être qu'Albertville mérite plus en tant que ville-centre. C'est le sens de notre intervention. La nécessité aussi d'une DSC pour aider les petites communes, une dotation de solidarité communautaire c'est quelque chose qui a existé pendant un certain nombre d'années qui aidait des communes elle était variable d'une commune à l'autre. Je pense que l'on devrait avoir ce débat, si on avait une vraie commission qui travaillerait là-dessus et sur les enjeux pour Albertville et les autres communes, on se doit d'être solidaire de ce qui nous entoure. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 30		ST
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré – Secteur du pont Mirantin	
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO	
ANNEXE	Plan de délimitation du secteur soumis à la taxe d'aménagement au taux majoré	

La taxe d'aménagement est régie par les articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme. Elle s'applique en particulier aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement, en vue de financer les actions et opérations répondant aux objectifs généraux du code de l'urbanisme. La commune est compétente pour délibérer sur le taux de la part communale de cette taxe, dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme.

Par délibération du 2 novembre 2020, le conseil municipal a confirmé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire avec une valeur de 5 %. Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement pour réaliser notamment les travaux de voirie et de réseaux rendus nécessaires par le développement de la commune et la nouvelle urbanisation.

Cette délibération prévoit des exonérations totales ou partielles en fonction de la situation des projets et concernant en particulier les services publics, les reconstructions après sinistre, les petites surfaces, les projets réalisés dans le cadre de ZAC ou de PUP, mais aussi d'habitats sociaux.

Aujourd'hui, la commune d'Albertville fait face à un accroissement de projets de constructions nouvelles de part et d'autre du Pont du Mirantin, en zone urbaine du PLU en vigueur. Ce secteur, situé notamment dans le prolongement du débouché de la voie rapide, s'avère particulièrement propice au phénomène de renouvellement urbain, par mutation et densification du tissu bâti existant, essentiellement pour la production de logements, avec cependant aussi des risques de dysfonctionnements.

En effet, plusieurs tènements fonciers apparaissent déjà dans une dynamique de mutation avec la perspective de production d'un nombre significatif de logements. Ce développement de l'urbanisation sera directement connecté à l'avenue Jean Jaurès, à l'avenue des Chasseurs Alpains et à l'avenue du 8 mai 1945. Aussi, les questions de l'accès à ces nouveaux programmes de logements et des déplacements des futurs habitants et usagers se posent. En effet, le secteur connaît déjà des ralentissements et une circulation dense.

Le carrefour « avenue des chasseurs alpins/avenue Jean Jaurès » est une intersection très importante en entrée de ville. L'aménagement actuel avec un carrefour à feux engendre déjà des ralentissements importants, en particulier aux horaires des déplacements pendulaires.

Le carrefour « avenue de Tarentaise/avenue du 8 mai 1945/route de Tours/chemin de la pierre du Roy/chemin de la Fonderie » est une intersection complexe avec 5 branches qui est actuellement gérée par des feux. La circulation importante dans ce secteur peut rendre les croisements compliqués en particulier aux heures de pointe.

Ces deux carrefours structurants, situés de part et d'autre du pont du Mirantin, ne sont pas dimensionnés pour tolérer une nouvelle augmentation de la circulation quotidienne en lien avec l'importance de la construction des nouveaux immeubles d'habitation devant être édifiés dans le secteur, estimés à plus de 23 381 m² supplémentaires de surface taxable, essentiellement de logements. Ces programmes de logement prévus dans le secteur desservi directement par ces équipements entraînent une augmentation prévisionnelle de trafic automobile de l'ordre de 500 voitures supplémentaires par jour pour des déplacements pendulaires.

Compte-tenu de l'évolution de l'urbanisation, la commune avait déjà pris l'initiative de mener une étude avec le cabinet ETEC en 2021 pour envisager la solution technique la plus adaptée pour fluidifier et sécuriser la circulation de ces deux carrefours.

La restructuration des deux carrefours de part et d'autre du pont est la solution retenue. Ce projet intègre les modes de transport doux (vélo et piéton) pour permettre des déplacements en toute sécurité dans les carrefours et de part et d'autre de l'Arly, au sein du secteur, en direction du centre-ville ou de la plaine de Conflans.

Ces deux projets sont indissociables compte-tenu du contexte de circulation automobile dans ce secteur et de la position pour créer une jonction essentielle au développement des modes de transport respectueux de l'environnement entre la Plaine de Conflans et le centre-ville. L'aménagement de la rive droite permet en particulier de fluidifier la circulation, tandis que la rive gauche, permet conjointement d'optimiser la gestion des différentes branches.

Par ailleurs, ces aménagements permettront d'améliorer la qualité de l'entrée de ville dans la continuité des espaces verts situés le long de la promenade des berges de l'Arly.

L'ensemble de ces aménagements publics est estimé en phase esquisse, en intégrant les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux, à 3 000 000 € TTC.

La restructuration des secteurs concernés ne sera pas possible sans réaliser ces travaux importants de voirie qui donc assureront la bonne gestion des flux de circulation induits par ce développement significatif de constructions nouvelles, en permettant ainsi de sécuriser et fluidifier les différents modes de déplacement.

Le montant de ces aménagements publics nécessite donc la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée à l'intérieur du zonage annexé à la présente délibération, correspondant au périmètre urbain qui sera directement desservi par ceux-ci.

Le plan de délimitation annexé à la présente délibération comporte un secteur en rive gauche en vert et un secteur en rive droite en rouge. Cette délimitation correspond à la zone directement impactée par ces aménagements.

Le potentiel fiscal est défini ici en estimant le nombre de logements et la surface taxable attendue avec le calcul du taux de majoration

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur ont été évaluées à environ 23 831 m² de surface taxable à destination de logement.

Avec le taux actuel de 5 % de la part communale, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de nouvelles constructions serait d'environ 457 000 €. Or, le montant des équipements publics à réaliser dans ce secteur s'élève à 3 000 000 € TTC toutes dépenses confondues. Il est donc nécessaire de majorer le taux de la part communale sur ce secteur délimité.

Les dispositions de l'article L331-15 du code de l'urbanisme permettent en effet de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Selon la rédaction nouvelle de ces dispositions qui pourra être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

En l'occurrence, les aménagements publics envisagés visent bien à répondre à l'accroissement de flux de circulation induit par les nouveaux programmes de constructions devant se développer dans le secteur et à en réduire les incidences, en régulant le trafic automobile et en permettant le développement des modes doux de déplacements.

Au vu des hypothèses de constructions nouvelles prévues dans le secteur, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement devrait couvrir, avec un taux majoré à 20 %, au minimum 61 % environ du coût global prévisionnel des équipements publics prévus.

Le montant recueilli ne couvrira pas le coût total de ces aménagements publics. Dans la mesure où ces aménagements permettront aussi de répondre à la situation générale, en plus d'accompagner les mutations nouvelles, il y aura lieu de financer la part complémentaire par les autres recettes du budget général de la commune.

Il est donc proposé de fixer, dans le périmètre joint en annexe, le taux de la part communale de la taxe à 20 %, dans les conditions prévues notamment par les articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme, pour permettre le financement d'une partie de ces aménagements sans remettre en question la Programmation Pluriannuelle d'entretien préventif et curatif des voiries.

Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2021 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022.

VU le code l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal n°5-1 du 2 novembre 2020 fixant le de 5 % pour la taxe d'aménagement pour le territoire communal et instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 15 juillet 2019 et 23 septembre 2019 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la mise en compatibilité, et la modification n°2 de ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour les communes de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs sur délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles attendues dans ces secteurs.

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions devant y être édifiées, la réalisation de deux carrefours giratoires pour sécuriser et fluidifier la circulation routière ainsi que les modes de déplacement doux.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur ont été évaluées à environ 23 381 m² de surface taxable à destination de logement.

Considérant qu'avec le taux actuel de la part communale de 5 %, l'estimation du produit de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de constructions nouvelles serait d'environ 425.000 €.

Considérant que les aménagements des giratoires permettant de supporter les flux engendrés par cette augmentation de la circulation automobile, s'élèvent à 3.000.000 €.

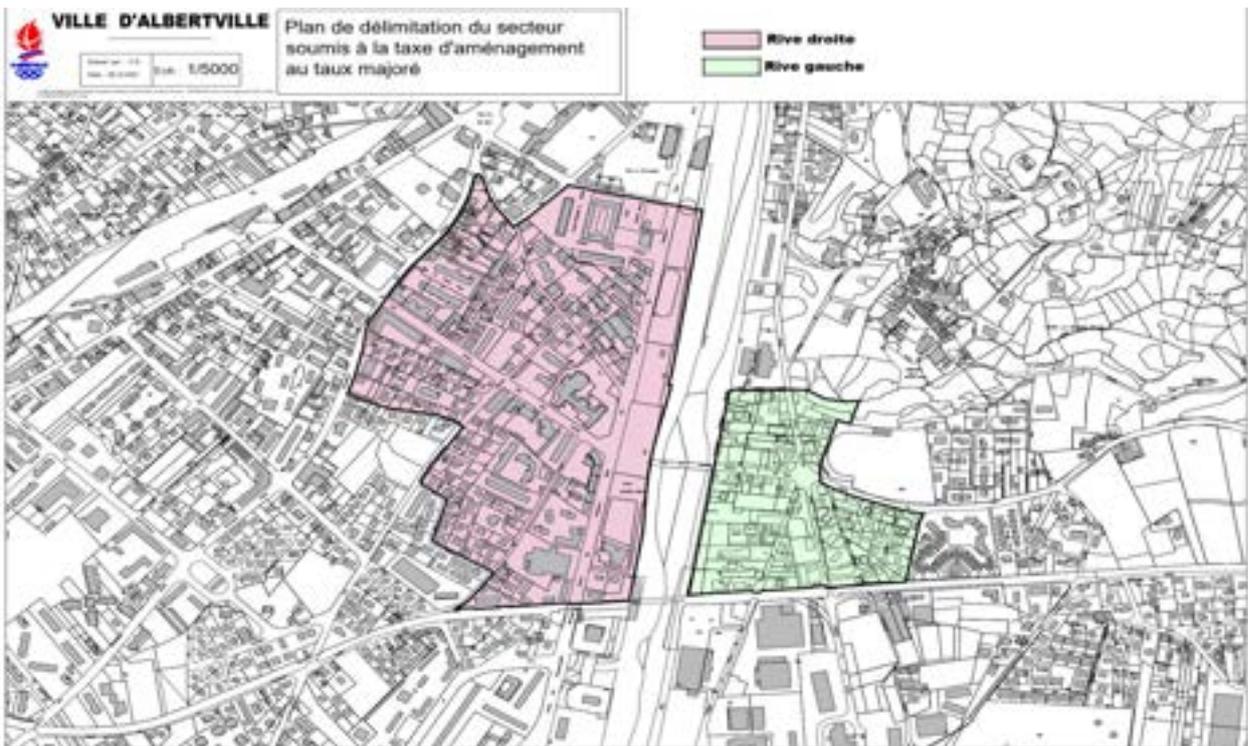
Considérant qu'il est donc nécessaire de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur considéré à 20 %, dans les conditions prévues notamment par les articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme, étant précisé que les produits correspondants devraient permettre de couvrir 61 % environ du coût global des aménagements publics de voirie susvisés, le surplus étant financé par les autres recettes du budget général communal, en lien aussi avec l'amélioration de la situation générale des déplacements

Le Conseil municipal :

Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer sur le secteur du pont Mirantin, tel que délimité selon le plan figurant en annexe de la présente délibération, une taxe d'aménagement avec un taux, pour la part communale, majoré à 20 % applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;
- De maintenir au sein de ce périmètre la même exonération que celle présente dans la délibération relative à la taxe d'aménagement du 02 novembre 2020, à savoir une exonération dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie ;
- D'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes formalités à cet effet ;
- De transmettre à la direction départementale des territoires de la Préfecture de la Savoie la présente délibération au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption en vue de l'établissement et du recouvrement de cette fiscalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS



T. A. M. RIVE DROITE

					Propriétaire
Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m²)	Zone(s) POSIPLU	Compte communal
AE	AV JEAN JAURES	124	2042	Ub	73011*00704
AE	AV JEAN JAURES	124	2042	Ub	73011*00704
AE	RUE DU GRAND MONT	125	5325	Ub	73011*00063
AE	RUE DU GRAND MONT	125	5325	Ub	73011*00063
AE	RUE DU CDT DUBOIS	126	1680	Ub	73011M02340
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	127	242	Ub	73011F00541
AE	RUE DU CDT DUBOIS	128	258	Ub	73011*00547
AE	RUE DU CDT DUBOIS	128	258	Ub	73011*00547
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	129	410	Ub	73011+00862
AE	RUE DU CDT DUBOIS	130	116	Ub	73011*00547
AE	RUE DU CDT DUBOIS	130	116	Ub	73011*00547
AE	RUE DU CDT DUBOIS	131	353	Ub	73011B02034
AE	RUE DU CDT DUBOIS	132	157	Ub	73011*00170
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	134	586	Ub	73011C01179
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	135	463	Ub	73011*00570
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	136	204	Ub	73011D00861
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	136	204	Ub	73011D00861
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	138	990	Ub	73011*00176
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	139	505	Ub	73011T00667
AE	RUE DE L ABERUT	140	874	Ub	73011R01116
AE	RUE DE L ABERUT	140	874	Ub	73011R01116
AE	RUE DE L ABERUT	140	874	Ub	73011R01116
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	143	653	Ub	73011R01020
AE	RUE CLEMENCEAU	145	1635	Ub	73011*00760
AE	RUE CLEMENCEAU	146	348	Ub	73011L00674
AE	RUE CLEMENCEAU	146	348	Ub	73011L00674
AE	RUE CLEMENCEAU	147	381	Ub	73011G00591
AE	RUE CLEMENCEAU	147	381	Ub	73011G00591
AE	RUE CLEMENCEAU	151	425	Ub	73011H00266
AE	RUE CLEMENCEAU	151	425	Ub	73011H00266
AE	AV JEAN JAURES	153	2430	Ub	73011*00828
AE	AV JEAN JAURES	153	2430	Ub	73011*00828
AE	RUE CLEMENCEAU	154	303	Ub	73011G01792
AE	RUE CLEMENCEAU	154	303	Ub	73011G01792
AE	RUE CLEMENCEAU	156	366	Ub	73011T00678
AE	RUE CLEMENCEAU	156	366	Ub	73011T00678
AE	RUE CLEMENCEAU	157	1892	Ub	73011*00074
AE	RUE CLEMENCEAU	158	384	Ub	73011J00491
AE	RUE CLEMENCEAU	158	384	Ub	73011J00491
AE	RUE CLEMENCEAU	159	389	Ub	73011+00744
AE	RUE CLEMENCEAU	161	392	Ub	73011B03060
AE	RUE CLEMENCEAU	161	392	Ub	73011B03060
AE	RUE CLEMENCEAU	161	392	Ub	73011B03060
AE	RUE CLEMENCEAU	161	392	Ub	73011B03060
AE	RUE CLEMENCEAU	161	392	Ub	73011B03060
AE	RUE CLEMENCEAU	161	392	Ub	73011B03060
AE	RUE CLEMENCEAU	162	427	Ub	73011B02399
AE	RUE CLEMENCEAU	162	427	Ub	73011B02399
AE	RUE DE L ABERUT	163	950	Ub	73011+01983
AE	RUE DE L ABERUT	164	1535	Ub	73011*00456

AE	RUE DE L ABERUT	165	1190	Ub	73011C01415
AE	RUE DE L ABERUT	165	1190	Ub	73011C01415
AE	RUE PASTEUR	166	838	Ub	73011*00496
AE	RUE PASTEUR	167	775	Ub	73011C01389
AE	RUE PASTEUR	168	4255	Ub	73011G01626
AE	RUE PASTEUR	168	4255	Ub	73011G01626
AE	RUE PASTEUR	168	4255	Ub	73011G01626
AE	RUE PASTEUR	168	4255	Ub	73011G01626
AE	RUE PASTEUR	168	4255	Ub	73011G01626
AE	RUE PASTEUR	169	885	Ub	73011R00928
AE	RUE PASTEUR	169	885	Ub	73011R00928
AE	RUE PASTEUR	170	853	Ub	73011C01927
AE	RUE PASTEUR	170	853	Ub	73011C01927
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	171	740	Ub	73011B01646
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	171	740	Ub	73011B01646
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	172	468	Ub	73011R01452
AE	RUE PASTEUR	174	753	Ub	73011D01283
AE	RUE PASTEUR	174	753	Ub	73011D01283
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	175	440	Ub	73011C02453
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	175	440	Ub	73011C02453
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	175	440	Ub	73011C02453
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	175	440	Ub	73011C02453
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	176	547	Ub	73011T00801
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	176	547	Ub	73011T00801
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	177	596	Ub	73011D00146
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	178	665	Ub	73011B02912
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	178	665	Ub	73011B02912
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	178	665	Ub	73011B02912
AE	RUE DU CAP DEGLISE FAVRE	178	665	Ub	73011B02912
AE	RUE DU CDT DUBOIS	180	1152	Ub	73011B01243
AE	RUE DU CDT DUBOIS	180	1152	Ub	73011B01243
AE	RUE DU CDT DUBOIS	181	375	Ub	73011B01962
AE	RUE DU CDT DUBOIS	181	375	Ub	73011B01962
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	182	491	Ub	73011C01312
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	182	491	Ub	73011C01312
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	183	515	Ub	73011K00058
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	183	515	Ub	73011K00058
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	185	481	Ub	73011T00790
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	185	481	Ub	73011T00790
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	186	489	Ub	73011C01192
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	187	236	Ub	73011B01990
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	188	477	Ub	73011B01569
AE	AV JEAN JAURES	189	538	Ub	73011V00771
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	191	487	Ub	73011D01322
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	191	487	Ub	73011D01322
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	191	487	Ub	73011D01322
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	191	487	Ub	73011D01322
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	192	251	Ub	73011R01552
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	192	251	Ub	73011R01552
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	193	248	Ub	73011B02583
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	194	483	Ub	73011M00561
AE	AV JEAN JAURES	195	2032	Ub	73011*00245
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	196	483	Ub	73011C02134
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	196	483	Ub	73011C02134
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	196	483	Ub	73011C02134
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	197	490	Ub	73011C01373
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	197	490	Ub	73011C01373
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	198	490	Ub	73011M01815
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	199	1040	Ub	73011M01507
AE	RUE DU CDT DUBOIS	232	148	Ub	73011*00170

AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	239	254	Ub	73011B01990
AE	RUE DU CDT DUBOIS	242	280	Ub	73011+01625
AE	AV JEAN JAURES	243	6	Ub	73011+01625
AE	AV JEAN JAURES	244	2	Ub	73011+01625
AE	RUE DU CDT DUBOIS	256	374	Ub	73011M00819
AE	RUE DU CDT DUBOIS	256	374	Ub	73011M00819
AE	AV JEAN JAURES	258	1	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	260	66	Ub	73011H00243
AE	AV JEAN JAURES	261	12	Ub	73011H00243
AE	AV JEAN JAURES	262	263	Ub	73011H00243
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	265	15	Ub	73011+00296
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	266	277	Ub	73011K00058
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	266	277	Ub	73011K00058
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	273	2766	Ub	73011+00730
AE	RUE DU CDT DUBOIS	274	1368	Ub	73011+00730
AE	AV JEAN JAURES	275	1145	Ub	73011*00532
AE	RUE DU CDT DUBOIS	276	146	Ub	73011+00730
AE	RUE DE L ABERUT	291	24	Ub	73011B02169
AE	RUE DE L ABERUT	291	24	Ub	73011B02169
AE	RUE DE L ABERUT	292	886	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	292	886	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	293	560	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	293	560	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	294	660	Ub	73011A00216
AE	RUE DE L ABERUT	295	3		73011*00760
AE	RUE DE L ABERUT	296	4	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	296	4	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	297	2	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	297	2	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	298	6	Ub	73011*00844
AE	RUE DE L ABERUT	298	6	Ub	73011*00844
AE	RUE DU CDT DUBOIS	311	1688	Ub	73011*00473
AE	RUE DU CDT DUBOIS	313	133	Ub	73011*00473
AE	RUE DU CDT DUBOIS	315	1119	Ub	73011*00630
AE	RUE DU CDT DUBOIS	317	1433	Ub	73011M00819
AE	RUE DU CDT DUBOIS	317	1433	Ub	73011M00819
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	336	50	Ub	73011M00739
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	337	160	Ub	73011M00739
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	338	80	Ub	73011M00739
AE	RUE CLEMENCEAU	343	239	Ub	73011+00730
AE	RUE CLEMENCEAU	344	232	Ub	73011B02763
AE	RUE CLEMENCEAU	345	246	Ub	73011D00714
AE	RUE CLEMENCEAU	345	246	Ub	73011D00714
AE	RUE CLEMENCEAU	346	255	Ub	73011D01782
AE	RUE CLEMENCEAU	347	259	Ub	73011+00730
AE	RUE CLEMENCEAU	348	257	Ub	73011+00730
AE	RUE CLEMENCEAU	349	216	Ub	73011+00730
AE	RUE CLEMENCEAU	350	220	Ub	73011B02719
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	356	303	Ub	73011*00473
AE	RUE DE L ABERUT	367	1036	Ub	73011B02179
AE	RUE DE L ABERUT	368	388	Ub	73011M02487
AE	RUE DE L ABERUT	369	22	Ub	73011T00655
AE	RUE DE L ABERUT	370	19	Ub	73011L00819
AE	RUE DE L ABERUT	370	19	Ub	73011L00819
AE	RUE DE L ABERUT	371	18	Ub	73011M01323
AE	RUE DE L ABERUT	372	17	Ub	73011M01323
AE	RUE DE L ABERUT	373	17	Ub	73011B02681
AE	RUE DE L ABERUT	374	16	Ub	73011R01529
AE	RUE DE L ABERUT	375	15	Ub	73011B02289

AE	RUE DE L ABERUT	376	14	Ub	73011B02308
AE	RUE DE L ABERUT	377	16	Ub	73011N00202
AE	RUE DE L ABERUT	377	16	Ub	73011N00202
AE	RUE DE L ABERUT	377	16	Ub	73011N00202
AE	RUE DE L ABERUT	377	16	Ub	73011N00202
AE	RUE DE L ABERUT	378	15	Ub	73011M02487
AE	RUE DE L ABERUT	379	15	Ub	73011T00643
AE	RUE DE L ABERUT	380	15	Ub	73011V00934
AE	RUE DE L ABERUT	381	15	Ub	73011V00934
AE	RUE DE L ABERUT	382	15	Ub	73011P01851
AE	RUE DE L ABERUT	383	16	Ub	73011M02401
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	399	263	Ub	73011H00318
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	400	207	Ub	73011M01543
AE	RUE DE LA BELLE ETOILE	400	207	Ub	73011M01543
AE	RUE DU CDT DUBOIS	403	398	Ub	73011*00170
AE	RUE DU CDT DUBOIS	404	373	Ub	73011B02556
AE	RUE DU CDT DUBOIS	404	373	Ub	73011B02556
AE	RUE DU CDT DUBOIS	404	373	Ub	73011B02556
AE	RUE DU CDT DUBOIS	404	373	Ub	73011B02556
AE	RUE PASTEUR	405	2195	Ub	73011*00694
AE	RUE PASTEUR	406	660	Ub	73011*00683
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	415	69	Ub	73011D00861
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	415	69	Ub	73011D00861
AE	RUE DOCT J-B-MATHIAS	416	31	Ub	73011M00739
AE	AV JEAN JAURES	436	194	Ub	73011G01865
AE	AV JEAN JAURES	436	194	Ub	73011G01865
AE	AV JEAN JAURES	437	114	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	438	117	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	439	229	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	440	269	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	441	154	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	442	34	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	443	21	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	444	44	Ub	73011+01871
AE	AV JEAN JAURES	445	29	Ub	73011G01865
AE	AV JEAN JAURES	445	29	Ub	73011G01865
AH	RUE DE RIPAILLE	24	545	Ub	73011B02102
AH	RUE DE RIPAILLE	24	545	Ub	73011B02102
AH	RUE DE RIPAILLE	25	503	Ub	73011C02084
AH	RUE DE RIPAILLE	26	491	Ub	73011+01288
AH	RUE DE RIPAILLE	26	491	Ub	73011+01288
AH	RUE DE RIPAILLE	26	491	Ub	73011+01288
AH	RUE DE RIPAILLE	26	491	Ub	73011+01288
AH	RUE DE RIPAILLE	27	497	Ub	73011L00660
AH	RUE DE RIPAILLE	27	497	Ub	73011L00660
AH	RUE PASTEUR	33	613	Ub	73011P01604
AH	RUE PASTEUR	33	613	Ub	73011P01604
AH	RUE PASTEUR	33	613	Ub	73011P01604
AH	RUE PASTEUR	33	613	Ub	73011P01604
AH	RUE PASTEUR	33	613	Ub	73011P01604
AH	RUE PASTEUR	34	616	Ub	73011*00635
AH	RUE PASTEUR	35	1023	Ub	73011B01995
AH	RUE PASTEUR	35	1023	Ub	73011B01995
AH	RUE PASTEUR	36	215	Ub	73011G01504
AH	RUE PASTEUR	37	925	Ub	73011T00486
AH	RUE PASTEUR	37	925	Ub	73011T00486
AH	RUE PASTEUR	38	692	Ub	73011G01504
AH	RUE PASTEUR	39	628	Ub	73011B02686
AH	RUE PASTEUR	39	628	Ub	73011B02686

AH	RUE PASTEUR	40	592	Ub	73011V00229
AH	RUE PASTEUR	40	592	Ub	73011V00229
AH	RUE PASTEUR	41	495	Ub	73011P00621
AH	RUE PASTEUR	42	313	Ub	73011P00621
AH	RUE PASTEUR	43	2014	Ub	73011*00058
AH	RUE PASTEUR	43	2014	Ub	73011*00058
AH	RUE PASTEUR	44	2081	Ub	73011+00296
AH	RUE PASTEUR	45	401	Ub	73011B03240
AH	RUE PASTEUR	45	401	Ub	73011B03240
AH	RUE DE L ABERUT	46	648	Ub	73011M02432
AH	RUE DE L ABERUT	46	648	Ub	73011M02432
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	48	370	Ub	73011+00077
AH	RUE DES FLEURS	50	3083	Ub	73011+00730
AH	RUE DES FLEURS	52	3840	Ub	73011*00707
AH	RUE DES FLEURS	52	3840	Ub	73011*00707
AH	RUE DES FLEURS	53	335	Ub	73011Z00091
AH	RUE DES FLEURS	54	950	Ub	73011D01755
AH	RUE DES FLEURS	54	950	Ub	73011D01755
AH	RUE DES FLEURS	55	349	Ub	73011Z00091
AH	RUE DES FLEURS	56	347	Ub	73011B02813
AH	RUE DES FLEURS	56	347	Ub	73011B02813
AH	RUE DES FLEURS	57	789	Ub	73011V00591
AH	RUE DES FLEURS	57	789	Ub	73011V00591
AH	RUE DE RIPAILLE	58	644	Ub	73011G01634
AH	RUE DE RIPAILLE	58	644	Ub	73011G01634
AH	RUE DE RIPAILLE	59	644	Ub	73011P01254
AH	RUE DE RIPAILLE	59	644	Ub	73011P01254
AH	RUE DE RIPAILLE	60	665	Ub	73011C00066
AH	RUE DE RIPAILLE	61	765	Ub	73011R01218
AH	RUE DE RIPAILLE	62	407	Ub	73011P01592
AH	RUE DE RIPAILLE	62	407	Ub	73011P01592
AH	RUE DE RIPAILLE	62	407	Ub	73011P01592
AH	RUE DE RIPAILLE	62	407	Ub	73011P01592
AH	RUE DE RIPAILLE	63	544	Ub	73011A00667
AH	RUE DE RIPAILLE	63	544	Ub	73011A00667
AH	RUE DES FLEURS	64	609	Ub	73011G01974
AH	RUE DES FLEURS	65	774	Ub	73011M01445
AH	RUE DES FLEURS	65	774	Ub	73011M01445
AH	RUE DES FLEURS	67	844	Ub	73011*00515
AH	RUE DES FLEURS	68	190	Ub	73011D01275
AH	RUE DES FLEURS	68	190	Ub	73011D01275
AH	RUE DES FLEURS	68	190	Ub	73011D01275
AH	RUE DES FLEURS	69	885	Ub	73011+01240
AH	RUE DES FLEURS	70	540	Ub	73011J00393
AH	RUE DES FLEURS	70	540	Ub	73011J00393
AH	RUE DES FLEURS	71	2607	Ub	73011*00839
AH	RUE DES FLEURS	71	2607	Ub	73011*00839
AH	RUE DES FLEURS	72	498	Ub	73011*00211
AH	RUE DES FLEURS	73	112	Ub	73011B00460
AH	RUE DES FLEURS	74	508	Ub	73011B00202
AH	RUE DES FLEURS	75	531	Ub	73011M01781
AH	RUE DES FLEURS	76	522	Ub	73011D01317
AH	RUE DES FLEURS	76	522	Ub	73011D01317
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	77	3909	Ub	73011+00296
AH	RUE DES FLEURS	79	8242	Ub	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	81	1218	Ub	73011+02133
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	82	982	Ub	73011+02133
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	85	967	Ub	73011*00874
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	85	967	Ub	73011*00874

AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	86	980	Ub	73011*00075
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	86	980	Ub	73011*00075
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	89	300	Ub	73011*00727
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	89	300	Ub	73011*00727
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	89	300	Ub	73011*00727
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	90	26	Ub	73011C02424
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	90	26	Ub	73011C02424
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	90	26	Ub	73011C02424
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	90	26	Ub	73011C02424
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	90	26	Ub	73011C02424
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	91	386	Ub	73011*00310
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	92	122	Ub	73011+01030
AH	RUE DES FLEURS	96	975	Ub	73011*00051
AH	RUE DES FLEURS	96	975	Ub	73011*00051
AH	RUE DE RIPAILLE	108	12	Ub	73011M00397
AH	RUE DE RIPAILLE	108	12	Ub	73011M00397
AH	RUE DE RIPAILLE	109	79	Ub	73011M00397
AH	RUE DE RIPAILLE	109	79	Ub	73011M00397
AH	RUE DE RIPAILLE	110	483	Ub	73011M00397
AH	RUE DE RIPAILLE	110	483	Ub	73011M00397
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	111	166	Ub	73011*00129
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	113	2	Ub	73011S00593
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	113	2	Ub	73011S00593
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	114	1	Ub	73011*00011
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	114	1	Ub	73011*00011
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	115	2	Ub	73011*00011
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	115	2	Ub	73011*00011
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	116	595	Ub	73011*00011
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	116	595	Ub	73011*00011
AH	RUE DES FLEURS	119	226	Ub	73011*00299
AH	RUE DES FLEURS	120	2558	Ub	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	123	420	Ub	73011+00296
AH	RUE DES FLEURS	124	6745	Ub	73011+00920
AH	RUE DES FLEURS	124	6745	Ub	73011+00920
AH	RUE PASTEUR	125	91	Ub	73011+00296
AH	RUE PASTEUR	126	54	Ub	73011+00296
AH	RUE PASTEUR	128	96	Ub	73011D00874
AH	RUE PASTEUR	128	96	Ub	73011D00874
AH	RUE PASTEUR	129	30	Ub	73011+00296
AH	RUE DES FLEURS	130	2175	Ub	73011*00825
AH	RUE DES FLEURS	131	977	Ub	73011P01029
AH	RUE DES FLEURS	131	977	Ub	73011P01029
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	135	32	Ub	73011+01732
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	135	32	Ub	73011+01732
AH	LES RIPAILLES	139	260	Ub	73011+01996
AH	LES RIPAILLES	139	260	Ub	73011+01996
AH	LES RIPAILLES	140	16	Ub	73011+01732
AH	LES RIPAILLES	140	16	Ub	73011+01732
AH	LES RIPAILLES	142	298	Ub	73011+01996
AH	LES RIPAILLES	142	298	Ub	73011+01996
AH	LES RIPAILLES	143	37	Ub	73011+01732
AH	LES RIPAILLES	143	37	Ub	73011+01732
AH	LES RIPAILLES	145	245	Ub	73011+01996
AH	LES RIPAILLES	145	245	Ub	73011+01996
AH	RUE DES FLEURS	148	600	Ub	73011D01007
AH	RUE DES FLEURS	149	6203	Ub	73011+01280
AH	RUE DE RIPAILLE	150	681	Ub	73011*00525
AH	RUE DE L ABERUT	154	194	Ub	73011+00296
AH	RUE PASTEUR	156	719	Ub	73011D00874

AH	RUE PASTEUR	156	719	Ub	73011D00874
AH	RUE DE L ABERUT	161	1184	Ub	73011P01628
AH	RUE DE L ABERUT	161	1184	Ub	73011P01628
AH	RUE DE L ABERUT	161	1184	Ub	73011P01628
AH	RUE DE L ABERUT	161	1184	Ub	73011P01628
AH	RUE DE L ABERUT	161	1184	Ub	73011P01628
AH	RUE DE L ABERUT	164	5089	Ub	73011*00633
AH	RUE PASTEUR	165	992	Ub	73011P01928
AH	RUE PASTEUR	166	842	Ub	73011P01134
AH	RUE PASTEUR	167	431	Ub	73011P01928
AH	RUE DE RIPAILLE	172	123	Ub	73011+00296
AH	RUE DE RIPAILLE	173	683	Ub	73011Y00022
AH	RUE DE RIPAILLE	173	683	Ub	73011Y00022
AH	RUE DE RIPAILLE	173	683	Ub	73011Y00022
AH	RUE DE RIPAILLE	174	36	Ub	73011+00890
AH	RUE DE RIPAILLE	174	36	Ub	73011+00890
AH	AV JEAN JAURES	179	1349	Ub	73011+01994
AH	RUE DE L ABERUT	181	45	Ub	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	186	7570	Ub,Np	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	188	1744	Ub	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	189	165	Np	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	191	2009	Ub	73011+01634
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	192	149	Ub	73011+01732
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	192	149	Ub	73011+01732
AH	RUE PASTEUR	193	643	Ub	73011D01417
AH	RUE PASTEUR	193	643	Ub	73011D01417
AH	RUE PASTEUR	194	40	Ub	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	201	2353	Ub	73011*00821
AH	RUE DE L ABERUT	203	813	Ub	73011*00822
AH	RUE DE L ABERUT	204	122	Ub	73011+00296
AH	RUE DE L ABERUT	205	10	Ub	73011+00296
AH	RUE DE L ABERUT	206	139	Ub	73011*00822
AH	RUE DE L ABERUT	207	6452	Ub	73011+00296
AH	RUE DE L ABERUT	208	2884	Ub	73011+00947
AH	RUE DE L ABERUT	209	213	Ub	73011+00296
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	219	3864	Ub	73011*00864
AH	AV DES CHASSEURS ALPINS	220	4980	Ub	73011+00296
AH	AV JEAN JAURES	221	4790	Ub	73011+01994
AH	AV JEAN JAURES	222	153	Ub	73011+01975
AH	LES RIPAILLES	225	8079	Ub	73011+01732
AH	LES RIPAILLES	225	8079	Ub	73011+01732
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	199	6345	Np	73011+00296
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	202	6813	Ur,Ub	73011*00860
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	202	6813	Ur,Ub	73011*00860
AI	AV PARISOT DE LA BOISSE	203	1136	Ub	73011*00579
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	205	175	Ub	73011+00296
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	206	1855	Ub	73011*00860
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	206	1855	Ub	73011*00860
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	208	315	Ub	73011+00296
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	210	1600	Ub	73011*00410
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	211	1198	Ub	73011*00410
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	212	775	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	212	775	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	214	352	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	214	352	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	214	352	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	214	352	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	215	456	Ub	73011H00333

AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	215	456	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	215	456	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	215	456	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	217	1398	Ub	73011+02093
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	218	5083	Np	73011+00296
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	219	470	Ub	73011*00783
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	219	470	Ub	73011*00783
AI	RUE DE L ABERUT	225	556	Ub	73011*00222
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	245	6	Ub	73011+00887
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	246	5	Ub	73011N00248
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	246	5	Ub	73011N00248
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	247	5	Ub	73011+00296
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	248	5	Ub	73011G00964
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	249	5	Ub	73011M01252
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	250	4	Ub	73011P01505
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	251	4	Ub	73011O00003
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	252	4	Ub	73011P01505
AI	RUE DU GENERAL BUISSON	253	6	Ub	73011+00887
AI	RUE DE L ABERUT	271	575	Ub	73011*00220
AI	RUE DE L ABERUT	272	70	Ub	73011G01625
AI	RUE DE L ABERUT	272	70	Ub	73011G01625
AI	RUE DE L ABERUT	272	70	Ub	73011G01625
AI	RUE DE L ABERUT	272	70	Ub	73011G01625
AI	RUE DE L ABERUT	273	105	Ub	73011*00220
AI	RUE DE L ABERUT	274	2177	Ub	73011G01625
AI	RUE DE L ABERUT	274	2177	Ub	73011G01625
AI	RUE DE L ABERUT	274	2177	Ub	73011G01625
AI	RUE DE L ABERUT	274	2177	Ub	73011G01625
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	282	1772	Ur	73011+01865
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	282	1772	Ur	73011+01865
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	284	35	Ur	73011+01865
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	284	35	Ur	73011+01865
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	301	6040	Np	73011+00296
AI	RUE DE L ABERUT	335	2640	Ub	73011*00430
AI	RUE JACQUES PORRAZ	385	1030	Ub	73011*00757
AI	RUE DE L ABERUT	388	424	Ub	73011B03217
AI	RUE DE L ABERUT	407	422	Ub	73011S00449
AI	RUE DE L ABERUT	407	422	Ub	73011S00449
AI	RUE DE L ABERUT	408	5	Ub	73011*00662
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	410	340	Ub	73011S00449
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	410	340	Ub	73011S00449
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	411	549	Ub	73011L01221
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	411	549	Ub	73011L01221
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	426	519	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	426	519	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	427	662	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	427	662	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	428	407	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	428	407	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	429	475	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	429	475	Ub	73011+01822
AI	RUE DE L ABERUT	430	1139	Ub	73011+01822
AI	RUE DE L ABERUT	430	1139	Ub	73011+01822
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	440	1188	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	440	1188	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	440	1188	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	440	1188	Ub	73011H00333
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	441	305	Ub	73011H00028
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	441	305	Ub	73011H00028

AI	RUE DE L ABERUT	442	871	Ub	7,3011E+127
AI	RUE DE L ABERUT	443	687	Ub	73011*00659
AI	RUE DE L ABERUT	444	2	Ub	73011*00659
AI	RUE DE L ABERUT	445	676	Ub	73011P00954
AI	RUE DE L ABERUT	445	676	Ub	73011P00954
AI	RUE DE L ABERUT	446	1309	Ub	73011*00659
AI	RUE DE L ABERUT	447	574	Ub	73011+01593
AI	RUE DE L ABERUT	448	676	Ub	73011*00659
AI	RUE DE L ABERUT	449	436	Ub	73011*00662
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	450	101	Ub	73011+01988
AI	RUE DE L ABERUT	451	495	Ub	73011*00662
AI	RUE DE L ABERUT	452	341	Ub	73011+01988
AI	RUE DE L ABERUT	457	130	Ub	73011*00688
AI	RUE DE L ABERUT	458	13	Ub	73011B03217
AI	RUE DE L ABERUT	459	995	Ub	73011*00688
AI	RUE DE L ABERUT	460	101	Ub	73011B03205
AI	RUE DE L ABERUT	461	620	Ub	73011+01770
AI	RUE DE L ABERUT	462	476	Ub	73011+01822
AI	RUE DE L ABERUT	462	476	Ub	73011+01822
AI	L ESPLANADE	465	3916	Np	73011+00296
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	490	124	Ub	73011*00862
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	491	181	Ub	73011+01904
AI	AV DES CHASSEURS ALPINS	492	134	Ub	73011+01904

T. A. M. RIVE GAUCHE

Code Section	Situation	Numéro	Contenance cadastrale (m ²)	Zone(s) POS/PLU	Propriétaire Compte communal
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	1	435	Ub	73011+01280
AN	RUE JOSEPH GAUDIN	2	565	Ub	73011+01280
AN	RUE JOSEPH GAUDIN	3	175	Ub	73011A00315
AN	RUE JOSEPH GAUDIN	4	65	Ub	73011G00273
AN	RUE JOSEPH GAUDIN	4	65	Ub	73011G00273
AN	RUE JOSEPH GAUDIN	5	259	Ub	73011A00315
AN	AV DE TARENTEISE	7	398	Ub	73011P01486
AN	AV DE TARENTEISE	7	398	Ub	73011P01486
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	11	114	Ub	73011G01729
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	12	83	Ub	73011+00041
AN	AV DE TARENTEISE	14	915	Ub	73011+01889
AN	AV DE TARENTEISE	14	915	Ub	73011+01889
AN	AV DE TARENTEISE	15	1278	Ub	73011M01418
AN	AV DE TARENTEISE	22	546	Ub	73011+02023
AN	AV DE TARENTEISE	24	615	Ub	73011K00067
AN	AV DE TARENTEISE	24	615	Ub	73011K00067
AN	AV DE TARENTEISE	25	612	Ub	73011P00764
AN	RTE DE TOURS	55	1140	Ub	73011B03255
AN	RTE DE TOURS	55	1140	Ub	73011B03255
AN	RTE DE TOURS	55	1140	Ub	73011B03255
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	56	662	Ub	73011M02280
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	56	662	Ub	73011M02280
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	57	682	Ub	73011+01464
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	58	702	Ub	73011C01610
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	59	803	Ub	73011P01185
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	59	803	Ub	73011P01185
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	60	570	Ub	73011G01868
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	60	570	Ub	73011G01868
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	61	570	Ub	73011R01579
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	61	570	Ub	73011R01579
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	62	543	Ub	73011D01111
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	62	543	Ub	73011D01111
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	62	543	Ub	73011D01111
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	63	504	Ub	73011R01232
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	63	504	Ub	73011R01232
AN	CHE DE MARMAUDY	64	1395	Ub	73011+01990
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	65	500	Ub	73011B02773
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	65	500	Ub	73011B02773
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	66	550	Ub	73011*00618
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	67	650	Ub	73011G01414
AN	CHE DE MARMAUDY	68	560	Ub	73011S00752
AN	CHE DE MARMAUDY	68	560	Ub	73011S00752
AN	CHE DE MARMAUDY	69	36	Ub	73011+01650
AN	CHE DE MARMAUDY	69	36	Ub	73011+01650
AN	CHE DE MARMAUDY	70	582	Ub	73011L00677
AN	CHE DE MARMAUDY	71	596	Ub	73011J00423
AN	CHE DE MARMAUDY	71	596	Ub	73011J00423
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	72	598	Ub	73011P01376
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	73	215	Ub	73011M01498
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	74	208	Ub	73011*00585
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	75	223	Ub	73011M01498
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	76	645	Ub	73011G01248
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	76	645	Ub	73011G01248
AN	RTE DE TOURS	77	610	Ub	73011A00383

AN	RTE DE TOURS	78	630	Ub	73011L01323
AN	RTE DE TOURS	79	1440	Ub	73011+01280
AN	CHE DE MARMAUDY	81	1070	Ub	73011F00966
AN	CHE DE MARMAUDY	81	1070	Ub	73011F00966
AN	CHE DE MARMAUDY	82	1470	Ub	73011*00737
AN	CHE DE LA FONDERIE	83	224	Ub	73011+00296
AN	CHE DE MARMAUDY	84	1555	Ub	73011*00737
AN	CHE DE MARMAUDY	85	670	Ub	73011*00737
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	88	660	Ub	73011F00766
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	88	660	Ub	73011F00766
AN	CHE DE LA FONDERIE	93	2190	Ub	73011*00680
AN	AV DU HUIT MAI 1945	98	582	Ub	73011G01227
AN	AV DU HUIT MAI 1945	98	582	Ub	73011G01227
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	99	348	Ub	73011B00469
AN	AV DU HUIT MAI 1945	100	922	Ub	73011L00942
AN	AV DU HUIT MAI 1945	100	922	Ub	73011L00942
AN	AV DU HUIT MAI 1945	101	454	Ub	73011S00248
AN	AV DU HUIT MAI 1945	101	454	Ub	73011S00248
AN	AV DU HUIT MAI 1945	102	296	Ub	73011S00248
AN	AV DU HUIT MAI 1945	102	296	Ub	73011S00248
AN	AV DU HUIT MAI 1945	103	630	Ub	73011D01668
AN	AV DU HUIT MAI 1945	103	630	Ub	73011D01668
AN	AV DU HUIT MAI 1945	104	25	Ub	73011B03007
AN	AV DU HUIT MAI 1945	104	25	Ub	73011B03007
AN	AV DU HUIT MAI 1945	105	990	Ub	73011B03007
AN	AV DU HUIT MAI 1945	105	990	Ub	73011B03007
AN	AV DU HUIT MAI 1945	107	408	N	73011+00296
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	108	825	Ub	73011*00588
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	109	890	Ub	73011S00580
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	114	1130	Ub	73011*00877
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	116	2913	Ub	73011+00296
AN	AV DE TARENTEISE	121	36	Ub	73011M00486
AN	AV DE TARENTEISE	122	30	Ub	73011M00486
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	127	2800	Ub	73011+00327
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	128	405	Ub	73011B02452
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	128	405	Ub	73011B02452
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	130	14	Ub	73011+00805
AN	AV DU HUIT MAI 1945	136	1594	Ub	73011+00805
AN	AV DU HUIT MAI 1945	139	1536	Ub	73011+00805
AN	AV DE TARENTEISE	141	635	Ub	73011F00917
AN	AV DE TARENTEISE	141	635	Ub	73011F00917
AN	CHE DE MARMAUDY	145	1343	Ub	73011M02251
AN	CHE DE MARMAUDY	145	1343	Ub	73011M02251
AN	AV DU HUIT MAI 1945	149	681	Ub	73011+00805
AN	AV DE TARENTEISE	151	345	Ub	73011+01757
AN	AV DE TARENTEISE	153	377	Ub	73011*00237
AN	AV DU HUIT MAI 1945	154	496	Ub	73011+00805
AN	AV DE TARENTEISE	156	56	Ub	73011K00067
AN	AV DE TARENTEISE	156	56	Ub	73011K00067
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	158	2792	Ub	73011S00357
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	158	2792	Ub	73011S00357
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	160	174	Ub	73011M02342
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	160	174	Ub	73011M02342
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	161	422	Ub	73011*00639
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	162	58	Ub	73011B02452
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	162	58	Ub	73011B02452
AN	RUE JOSEPH GAUDIN	163	98	Ub	73011A00315
AN	RUE JOSEPH GAUDIN	164	1602	Ub	73011+00020
AN	AV DU HUIT MAI 1945	191	699	Ub	73011+02054
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	192	546	Ub	73011+00805
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	193	1167	Ub	73011+01720
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	194	1637	Ub	73011+01082
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	207	594	Ub	73011F00998

AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	207	594	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	207	594	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	209	70	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	209	70	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	209	70	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	211	429	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	211	429	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	211	429	Ub	73011F00998
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	213	433	Ub	73011D00293
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	215	442	Ub	73011D00293
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	217	440	Ub	73011S00377
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	217	440	Ub	73011S00377
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	217	440	Ub	73011S00377
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	219	146	Ub	73011S00377
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	219	146	Ub	73011S00377
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	219	146	Ub	73011S00377
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	221	590	Ub	73011T00711
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	221	590	Ub	73011T00711
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	221	590	Ub	73011T00711
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	221	590	Ub	73011T00711
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	221	590	Ub	73011T00711
AN	CHE DE MARMAUDY	248	112	Ub	73011+01732
AN	CHE DE MARMAUDY	248	112	Ub	73011+01732
AN	CHE DE LA FONDERIE	250	13820	Ub,A,Ue,N	73011+01732
AN	CHE DE LA FONDERIE	250	13820	Ub,A,Ue,N	73011+01732
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	289	466	N	73011+00296
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	290	683	Ub	73011*00877
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	291	803	Ub	73011S00357
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	291	803	Ub	73011S00357
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	292	921	Ub	73011R01481
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	292	921	Ub	73011R01481
AN	AV DE TARENTEISE	328	827	Ub	73011O00107
AN	AV DE TARENTEISE	328	827	Ub	73011O00107
AN	AV DE TARENTEISE	329	472	Ub	73011P00764
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	333	924	Ub	73011*00771
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	334	271	Ub	73011+01280
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	335	853	Ub	73011H00035
AN	PROMEDOUARD HERRIOT	336	27	Ub	73011*00771
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	337	59	Ub	73011R01232
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	337	59	Ub	73011R01232
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	338	110	Ub	73011+00296
AN	RUE JOSEPH BATAILLER	339	11	Ub	73011+00296
AN	CHE DE MARMAUDY	340	671	Ub	73011+00296
AN	CHE DE MARMAUDY	341	94	Ub	73011R01232
AN	CHE DE MARMAUDY	341	94	Ub	73011R01232
AN	CHE DE LA FONDERIE	342	22	Ub	73011+00296
AN	CHE DE LA FONDERIE	343	16	Ub	73011R01232
AN	CHE DE LA FONDERIE	343	16	Ub	73011R01232
AN	AV DE TARENTEISE	344	355	Ub	73011U00073
AN	AV DE TARENTEISE	344	355	Ub	73011U00073
AN	AV DE TARENTEISE	345	285	Ub	73011B01902
AN	AV DE TARENTEISE	345	285	Ub	73011B01902
AN	AV DE TARENTEISE	346	4293	Ub,Np	73011B01902
AN	AV DE TARENTEISE	346	4293	Ub,Np	73011B01902
AN	AV DE TARENTEISE	347	262	Ub	73011U00073
AN	AV DE TARENTEISE	347	262	Ub	73011U00073
AN	AV DE TARENTEISE	354	462	Ub	73011G01673
AN	AV DE TARENTEISE	354	462	Ub	73011G01673
AN	AV DE TARENTEISE	355	879	Ub	73011+01889
AN	AV DE TARENTEISE	355	879	Ub	73011+01889
AN	AV DE TARENTEISE	356	777	Ub	73011G01729
AN	AV DE TARENTEISE	357	7	Ub	73011G01673
AN	AV DE TARENTEISE	357	7	Ub	73011G01673

AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	360	607	Ub	73011P01459
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	360	607	Ub	73011P01459
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	361	253	Ub	73011C02364
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	361	253	Ub	73011C02364
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	362	57	Ub	73011C02364
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	362	57	Ub	73011C02364
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	363	133	Ub	73011P01845
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	363	133	Ub	73011P01845
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	363	133	Ub	73011P01845
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	363	133	Ub	73011P01845
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	366	1348	Ub	73011*00877
AN	CHE DE LA FONDERIE	370	1325	Ub	73011*00537
AN	CHE DE LA FONDERIE	371	382	Ub	73011+02095
AN	CHE DE LA FONDERIE	372	193	Ub	73011+02095
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	373	131	Ub	73011*00877
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	374	158	Ub	73011+00296
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	375	92	Ub	73011+00296
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	376	2438	Ub	73011*00877
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	377	4099	Ub	73011*00877
AN	CHE DE LA PIERRE DU ROY	378	81	Ub	73011+00296

INTERVENTIONS

Laurent GRAZIANO :

« Nous sommes tout à fait d'accord sur le principe de maîtriser les opérations et de se soucier des impacts sur les aménagements et les flux, c'est très important. Ce choix nous paraît tout à fait justifié, ce taux de 20 % nous paraît tout à fait justifié. Néanmoins, après avoir pris connaissance de l'annexe qui nous a été communiquée après la commission préparatoire, nous proposons d'inclure dans le périmètre de la majoration la place du pénitencier, il n'y a pas de rupture avec le périmètre tel qu'il est défini. En effet, la ville se doit d'être exemplaire jusque dans ses cessions. Ainsi, nous avons sur la rive gauche de l'Arly la possibilité de maîtriser l'extension du secteur à l'occasion de la vente du bâtiment et du terrain de l'ancienne DUST, la direction de l'urbanisme et des services techniques, chemin de la pierre du Roy. Et l'on y voit une multiplication notamment de constructions de logements. Mais, il aurait peut-être fallu à l'époque - on va s'inclure dedans puisque nous avons voté - être plus regardants, 850 000 euros de recettes en ont décidé autrement. Inclure le pénitencier, ça serait tourner le dos à ces pratiques et s'inscrire dans une démarche plus vertueuse, notre collectivité doit donner l'exemple sur le terrain qu'elle possède et ne pas chercher en excluant le pénitencier du périmètre à préserver une potentielle cession à des promoteurs privés. »

Karine MARTINATO :

« On va regarder cela. En fait, le zonage est très réglementé, on ne peut pas définir un zonage trop large, il faut en face des aménagements qui soient justifiés. Nous avons délimité précisément ce secteur afin que la décision ne puisse faire l'objet d'un recours. Nous nous sommes arrêtés à la rue Félix Chautemps sachant que la zone du pénitencier génère plus de flux en entrée de ville côté Nord, pont des Adoubes, et ce n'est pas une question aujourd'hui de foncier qui appartiendrait à la ville. Nous sommes déjà allés au plus large, au maximum de la zone, en intégrant la rue Félix Chautemps. Nous consulterons l'avocat spécialisé avec lequel nous travaillons, sur la possibilité d'élargir encore la zone, afin de ne pas nous faire retoquer par la Préfecture, qu'elle ne nous dise pas que nous avons défini un secteur beaucoup trop large par rapport à notre investissement qui est centré sur la zone de la rue Jean Jaurès. Les résidents côté place du pénitencier et abords de l'Hôtel de ville sont plutôt enclins à circuler côté Nord et ce n'est donc pas un aménagement qui incombe à ce secteur. »

Laurent GRAZIANO :

« C'est discutable sachant que l'on a une zone commerciale périphérique qui se situe de

l'autre côté de la ville ; en cas de construction de logements par exemple sur la place du pénitencier, ce serait bien des flux supplémentaires générés en direction de l'entrée Sud, et on se retrouverait avec une problématique d'aménagement. C'est dans ce sens-là aussi qu'on peut le défendre, à la fois sur le volet exemplarité et sur les flux dominants de sortie de ville, plutôt Nord où plutôt Sud. »

Karine MARTINATO :

« On pourrait très bien dire aussi que les résidents ici repartent plutôt côté Nord jusqu'au rond point de l'entrée de ville pour prendre la voie sur berge et ne sont pas du tout concernés par le flux côté chasseurs alpins. Je ne suis pas assez experte pour vous dire « les voitures tourneront à gauche plutôt qu'à droite. »

Laurent GRAZIANO :

« Moi non plus. »

Monsieur le maire :

« Sachant que cela n'empêchera pas, le jour où il y aura un aménagement, de l'anticiper et d'instaurer une taxe d'aménagement majorée eu égard à un nouvel aménagement et à de nouveaux équipements côté Nord de la ville. Mais prudence, en terme de périmètre, on a vraiment pris au plus large déjà. »

Karine MARTINATO :

« Oui, il ne faudrait pas que l'on soit débouté sur la délibération, sinon nous serions obligés d'attendre l'année prochaine pour reprendre une délibération sachant qu'il y a des secteurs qui sont en pleine mutation aujourd'hui, rue Jean Jaurès et rue du 8 mai 45, beaucoup de logements sont à l'étude, et on aimerait bien que ces opérations nous aident à financer les aménagements à faire sur ces secteurs. »

Laurent GRAZIANO :

« Du côté de la rue des Fleurs, incluse dans le périmètre, on pense à quoi, on pense notamment au terrain qui est juste à côté du gymnase ? »

Karine MARTINATO :

« Il n'y a pas forcément de projet, le gymnase est dedans, donc on a délimité le secteur maximum à inclure dans la taxe d'aménagement majorée. »

Monsieur le maire :

« Il faudra établir une liste parcelle par parcelle. »

Karine MARTINATO :

« Il y a un décret qui sorti ce week-end sur la taxe d'aménagement majorée et qui demande à ce que les parcelles soient toutes identifiées par leur numéro, cela figurera donc dans une annexe en complément au plan de délimitation. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 31		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal et budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA – Désaffectation d'un élément patrimonial	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, tome II, titre III, chapitre 3, § 1.4.4 et

annexe 45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 approuvant l'affectation des biens de l'Espace administratif, rachetés au concessionnaire de l'EEEFVS, du budget principal au budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 approuvant la cession au Département de la Savoie de locaux à usage de bureaux dans l'Espace administratif et de places de stationnement ;

Considérant que les locaux correspondants n'ont dès lors plus à être gérés par le budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA ;

Je vous propose d'autoriser :

- la désaffectation de locaux à usage de bureaux de l'Espace administratif, sis 45 avenue Jean Jaurès à Albertville, antérieurement affectés au budget annexe des locations professionnelles assujetties à la TVA par le budget principal de la commune et ainsi cadastrés section AH n°164, pour un total de 1 084 m² :
 - rez-de-chaussée du bâtiment A :
 - lot n°91 de 334 m²
 - lot n°92 de 63 m²
 - lot n°109 de 10 m²
 - 1^{er} étage du bâtiment A :
 - lot n°94 de 389 m²
 - rez-de-chaussée du bâtiment B :
 - lot n°115 de 288 m²
 - 1^{er} étage du bâtiment B :
 - lot n°112 de 32,90 m²
 - places de stationnement :
 - lots n°137-138-139-140-141-142-143-152-153-154-167
- le retour de ces biens au bilan du budget principal de la commune pour y être cédés,
- Monsieur le maire à se rapprocher du Trésorier, comptable de la commune pour assurer la mise en œuvre des opérations budgétaires et comptables afférentes à ces décisions.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 32		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale – Décision modificative n° 1 de 2021	
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE	
PIECE JOINTE	Décision modificative n°1 - Budget annexe de la cuisine centrale 2021	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades

d'élaboration du budget annexe de la cuisine centrale pour 2021 :

1 ^{er} mars 2021	budget primitif
28 juin 2021	budget supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 86 000 €

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : + 73 200 €
principalement au 60682 fournitures alimentaires + 35 000 €
60632 fournitures de petit équipement + 25 000 €
60612 fournitures d'électricité + 3 000 €

Chapitre 012 – *charges de personnel* : + 11 800 €
Recrutement d'un chauffeur livreur ainsi que d'un apprenti

Chapitre 65 – *autres charges de gestion courante* : + 1 000 €

Augmentation des recettes de fonctionnement : + 86 000 €

Chapitre 70 – *produits services* : + 61 500 €
dont notamment l'augmentation des repas vendus à l'association la Sasson (62 300 €)
Chapitre 013 – *atténuations de charges* : + 24 500 €
pour les remboursements des salaires des agents en arrêt maladie

Augmentation des dépenses d'investissement : + 11 400 €

Chapitre 21 – *immobilisations corporelles* : + 11 400 €
pour l'acquisition d'un four supplémentaire pour satisfaire aux objectifs de production en augmentation ; pour cuisiner dans le respect des produits locaux et de qualité, eux aussi en augmentation.

Augmentation des recettes d'investissement : + 11 400 €

Chapitre 13 – *subventions d'investissement* : + 11 400 €
Une subvention de la région est attribuée à la cuisine centrale dans le cadre du « partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » pour financer 40 % de l'achat du nouveau four.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2021 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 86 000 € en fonctionnement et à + 11 400 € en investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

INTERVENTIONS

Bérénice LACOMBE :

« Une petite aparté par rapport au débat qui vient d'avoir lieu. Cela fait plusieurs fois que je me fais une remarque, je vais me permettre de la partager avec vous. Bien sûr que l'on est là pour débattre, bien sûr que vous avez droit de ne pas être d'accord, bien sûr que vous pouvez penser que la politique que l'on mène n'est pas celle que vous aimeriez, bien sûr. Maintenant, notre droit aussi à nous, c'est de suivre ou pas les propositions que vous faites. Mais une chose est sûre pour moi, il y a une chose qui n'a pas sa place ici, c'est l'irrespect et les propos insultants. Or, cela fait plusieurs conseils que je remarque des mots qui sont déplacés, des insultes « manque d'intelligence », « manque d'honnêteté ». Cela ne fait pas partie du débat. Je suis prête à discuter de tout ce que vous voulez mais à vous qui êtes souvent en train de donner des conseils, je me permets de vous en donner un « regardez et

veuillez aux propos que vous employez, qui peuvent être particulièrement dérangeants. » »

Laurent GRAZIANO :

« On va vous renvoyer au procès-verbal de septembre et vous regarderez la réponse qui nous a été faite quand on dit « vous ne comprenez pas ».

Bérénice LACOMBE :

« Je vous invite à regarder tous les conseils municipaux depuis de nombreuses années où nous nous faisons insulter systématiquement et moi, personnellement j'en ai marre. On peut débattre comme on a débattu en début de conseil, moi ça ne me pose aucun problème, avec grand plaisir, mais je n'accepte pas de me faire insulter. »

Laurent GRAZIANO :

« Vous n'avez pas été insultée. »

Bérénice LACOMBE :

« Quand quand on me dit que je ne suis pas intelligente, personnellement, je le prends comme une insulte. Il est tard maintenant, on ne va pas y passer toute la soirée. »

Laurent GRAZIANO :

« Il n'y a pas d'heure pour la démocratie donc on est là, on prend le temps qu'il faut si nécessaire pas de problème. »

N° 33	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur urbain – Subvention d'exploitation 2021 du budget principal - Modification
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE

Par délibération 5-2-2 du 1^{er} mars 2021, la ville octroyait au budget annexe de la ville du réseau de chaleur une subvention d'exploitation.

Lors du vote de la décision modificative, il y a lieu de modifier ce montant pour ce service.

Je vous propose :

- de diminuer, en référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales, la **subvention d'exploitation** du budget principal 2021 de la commune attribuée au réseau de chaleur :
 - **168 300 €** au budget annexe du **réseau de chaleur**, ramenant ainsi la subvention à 105 700 € ;
- de dire que les crédits correspondants à ces subventions d'exploitation sont ouverts aux chapitre 67 du budget principal et chapitres 77 des budgets annexes à l'occasion du vote de leurs décisions modificatives n° 1 de 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

N° 34	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n°1 de 2021
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°1 de 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2021 :

1 ^{er} mars 2021	budget primitif
28 juin 2021	budget supplémentaire

Vu les travaux de la commission des finances du 02 novembre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour 2021, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

1. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'autofinancement

1.1. En recettes complémentaires de fonctionnement : + 245 720,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
70 Produits des services et du domaine	1 137 384,00	8 879,00	1 146 263,00
73 Impôts et taxes	17 160 531,00	30 943,00	17 191 474,00
74 Dotations et participations	3 883 229,00	326 682,00	4 209 911,00
75 Autres produits de gestion courante	173 093,00	-10 892,00	162 201,00
77 Produits exceptionnels	202 591,00		202 591,00
013-76 Autres recettes	243 546,00	-9 892,00	233 654,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en régie)	300 000,00	-100 000,00	200 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE	23 100 374,00	245 720,00	23 346 094,00
002 Excédent antérieur reporté	843 470,71		843 470,71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 943 844,71	245 720,00	24 189 564,71

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe à **1,146 M€**, soit + **8 879 €** :

Dont + 2 000 € au titre des prestations de services et + 6 879 € au titre des redevances d'occupation du domaine public (notamment de Télédiffusion de France).

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe à **17,191 M€**, soit + **30 943 €** :

Au vu des encaissements, la prévision de taxe additionnelle aux droits de mutation peut être revalorisée de + 144 000 € et portée à 821 000 € (compte 7381).

La taxe sur les pylones doit au contraire être ajustée à la baisse de - 13 057 € pour atteindre 116 943 € (compte 7343).

Le produit attendu de la part communale de taxe sur la consommation finale d'électricité (taux national de 4 % en 2021), initialement évalué à 240 000 € au vu des données du SDES, est par prudence ramené à 140 000 € au vu des premières déclarations des contribuables, soit - 100 000 € (compte 7351). La dépense communale afférente est également actualisée (cf. infra chapitre 011).

Le chapitre 74 – dotations et participations passe à **4,210 M€**, soit **+ 326 682 €** :

L'État nous a notamment notifié une garantie de recettes « covid » de 78 727 € (comptes 7488, dotation instituée par l'art.21 de la 3ème loi de finances rectificative de 2020).

La Caisse d'Allocations Familiales nous accorde une prestation de service ordinaire supérieure de 125 781 € à celle que nous avons prévue prudemment au budget (compte-tenu de l'impact possible de la crise sanitaire sur le fonctionnement de nos services à l'enfance et la jeunesse). La CAF a en effet finalement choisi de la maintenir à son niveau de 2019, sans la corréliser avec l'activité réelle de nos services. Le produit de la PSO est ainsi porté à 221 023 € (compte 74782).

L'Agence Régionale de Santé nous a notifié 51 377 € de remboursement de frais pour le centre de vaccination covid-19, dans le cadre de son fonds d'intervention régional (compte 74718).

Le Département de la Savoie nous a également accordé 31 313 € au titre de son fonds d'urgence aux collectivités pour les aider à faire face aux impacts financiers de la crise sanitaire (compte 7473).

L'agglomération Arlysère subventionne la ville à hauteur de 40 000 € pour le Tour de France 2021 (compte 74751).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
74 Dotations et participations	3 883 229,00	326 682,00	4 209 911,00
Etat – Garantie de recettes / covid	0,00	78 727,00	78 727,00
FCTVA dépenses de fonctionnement n-2	57 092,00	-9 890,00	47 202,00
CAF : PSO et ACF + AGC pour CSC	95 242,00	125 781,00	221 023,00
Etat – contrat unique d'insertion	0,00	4 264,00	4 264,00
Etat – 2 postes biométrie et actes d'état civil	21 522,00	7 299,00	28 821,00
Etat – Dotation recensement	3 690,00	-3 690,00	0,00
CNFPT – remboursement	0,00	3 208,00	3 208,00
ARS- FIR pour centre de vaccination	0,00	51 377,00	51 377,00
CD73 – fonds d'urgence aux collectivités – covid-19	8 203,00	31 313,00	39 516,00
Région – subvention utilisation équippts sportifs 2020-2021	25 915,00	-6 497,00	19 418,00
Agglo – subv Tour de France	0,00	40 000,00	40 000,00
CD73 – itinéraires historiques des écoles	0,00	540,00	540,00
Aoste (Italie) – participation 1 ^{er} pas aventure gd Bivouac	0,00	250,00	250,00
Subventions pour les actions politique de la ville	0,00	4 000,00	4 000,00

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante passe à **162 K€**, soit **- 10 892 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
75 Autres produits de gestion courante	173 093,00	-10 892,00	162 201,00
Locations immobilières :	146 784,00	-7 925,00	138 859,00
Redevances DSP :	20 320,00	-3 209,00	17 111,00
Redev GROF	12 420,00	-2 303,00	10 117,00
Redev délégataire camping	4 900,00	-906,00	3 994,00
Redev délégataire CIS	3 000,00		3 000,00
Autres :	5 989,00	242,00	6 231,00
Participation énergie hydraulique chutes d'eau	1 279,00	242,00	1 521,00

Le chapitre 76 – produits financiers passe à **7 K€**, soit **- 9 892 €** :

Le remboursement des intérêts d'emprunt eaux pluviales attendu de l'agglomération n'ayant plus de fondement du fait de la réorganisation territoriale de cette compétence.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections passe à **200 K€**, soit **- 100 000 €** :

Après ajustement du crédit de travaux en régie au vu des réalisations actuelles, qui tiennent notamment compte de l'imputation directe de certaines dépenses en section d'investissement, mais également au vu de la nouvelle réglementation qui impute les dépenses d'entretien du patrimoine en section de fonctionnement en les rendant partiellement éligibles au FCTVA.

1.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors virement : + 216 682,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
011 Charges à caractère général	5 442 569,00	130 600,00	5 573 169,00
012 Charges de personnel	12 100 000,00	124 500,00	12 224 500,00
65 Charges de gestion courante	1 427 444,00	68 500,00	1 495 944,00
66 Charges financières	688 297,00		688 297,00
014 et 67 FPIC et charges exceptionnelles	618 121,00	-154 659,00	463 462,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 076 990,00	50 000,00	1 126 990,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS EPARGNE	21 353 421,00	218 941,00	21 572 362,00
022 Dépenses imprévues	526 337,00	-2 259,00	524 078,00
023 Virement à la section d'investissement	2 064 086,71	29 038,00	2 093 124,71
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 943 844,71	245 720,00	24 189 564,71

Le chapitre 011 – charges à caractère général passe à **5,573 M€**, soit **+ 130 600 €** :

La commune s'est vu confier par l'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) l'organisation du centre de vaccination local pour le covid-19 depuis mars 2021. Il en résulte des dépenses supplémentaires (frais d'adaptation de la salle de la Pierre du Roy, frais de fonctionnement autres que médicaux) qui sont réévaluées à ce stade de 15 000 € pour être portées à 45 000 € (*compte 60628*). Rappelons que la commune est subventionnée pour cette opération par l'Agence Régionale de Santé (*cf. supra chap.74*).

Dans ce même contexte de crise sanitaire, la commune renouvelle régulièrement ses achats de protection des agents communaux, dont le crédit doit être augmenté de 25 000 € et porté à 42 000 € (*comptes 60628, 60631, 60632*).

La taxe due par la commune sur la consommation finale d'électricité (en tant que consommateur final) est ré-évaluée à 40 600 €, soit - 29 400 € (*compte 6353*). Cette dépense est couverte par la recette fiscale encaissée par la commune sur l'ensemble des assujettis (*cf. supra chap.73*).

Au vu de l'importance de l'inflation enregistrée ces dernières semaines par les différentes sources d'énergies (**hormis le réseau de chauffage urbain**), le crédit correspondant est augmenté par prudence de + 120 000 € pour être porté à 1 504 400 € (*comptes 6061 et 6062*).

Le chapitre 012 – charges de personnel passe à **12,225 M€**, soit **+ 124 500 €** :

Afin de tenir compte :

- de la prise en charge par la commune des frais de personnel engagés pour le centre de vaccination qui reste ouvert cet hiver : + 100 000 €,

Ces frais feront au moins partiellement l'objet d'une demande de prise en charge par l'ARS au titre du FIR pour le dernier trimestre 2021, tout comme les frais mentionnés ci-dessus pour le chapitre 011. Les frais des agents communaux mobilisés pour ce centre, par réaffectation de leurs missions, ne sont pas considérés à ce stade comme remboursables par l'ARS, au motif qu'ils ne s'agit pas de dépense nouvelle pour la commune.

- du remboursement des frais de personnel supportés historiquement par la cuisine centrale pour un agent en longue maladie, qui n'avait donc pas pu durablement contribuer aux missions du service (la commune couvrirait directement ce risque en qualité de propre assureur au détriment de l'équilibre financier de son budget annexe, à qui l'agent avait été préalablement affecté. Ce remboursement permet de corriger l'impact de ce choix de gestion

imposé jusqu'alors au budget annexe) : + 24 500 €.

Le chapitre 65 – charges de gestion courante passe à **1,496 M€**, soit + **68 500 €** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
65 Charges de gestion courante	1 427 444,00	68 500,00	1 495 944,00
Subvention au CCAS	0,00	30 000,00	30 000,00
Autres dépenses :	621 944,00	38 500,00	660 444,00
Contribution école privée	209 937,00	20 017,00	229 954,00
Frais des élus	216 267,00	18 483,00	234 750,00

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles passe à **215 K€**, soit – **158 300 €** :

En raison de la réduction pour – 168 300 € de la subvention de fonctionnement au budget annexe du réseau de chaleur urbain, ainsi ramenée à 105 700 € (*compte 674415*), et de l'ajustement par prudence du crédits pour titres annulés de + 10 000 € (*compte 673*).

Le chapitre 014 – atténuation de produits passe à **248 K€**, soit + **3 641 €** :

Au vu de la notification de la contribution d'Albertville au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), par la Préfecture, à hauteur de 248 262 €, et dans l'attente du choix de répartition de l'agglomération (*compte 739223*).

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections passe à **1,127 M€**, soit + **50 000 €** : Au titre des dotations aux amortissements (comptes 68).

Le chapitre 022 – dépenses imprévues passe à **524 K€**, soit – **2 259 €** :

Ce chapitre était ouvert au budget supplémentaire en tenant compte :

- des 685 609 € ouverts à ce titre sur l'exercice 2020 pour faire face aux impacts à moyen terme de la crise sanitaire,
- déduction faite des crédits ouverts à l'occasion de ce budget supplémentaire pour la gestion du centre de vaccination et l'équipement des bureaux de vote, soit 159 272 € (*chapitres 012, 011 et 21*) ;

cette dépense étant financée l'affectation du résultat de fonctionnement en report de recette sur la section de fonctionnement (*ligne 002*).

Il vous est proposé de réduire ce crédit en tenant compte à présent :

- des 140 000 € de crédits supplémentaires prévus par la DM n°1 pour le fonctionnement du centre de vaccination et les frais de sécurité sanitaire des agents, déduction faite des 82 690 € de subventions allouées à ce jour pour ces dépenses par l'ARS et le Département de la Savoie,
- pour 55 051 € du besoin d'équilibre final de la section de fonctionnement.

Les dépenses imprévues correspondent avec la décision modificative n°1 à 2,56 % des dépenses réelles de l'exercice (plafond réglementaire de 7,5%).

1.3. Equilibre de la section de fonctionnement et hausse de l'autofinancement de + 29 038,00 €

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est augmenté de + **29 038 €**, pour atteindre **2 093 125 €**.

Cette augmentation du virement recouvre notamment les opérations suivantes :

- ajustement du fonds intracting pour les mesures d'économies d'énergie par les économies générées par les actions financées en 2020 à 144 739 €, soit - 328 €,
- transfert en section d'investissement des remboursements d'assurance pour sinistres pour 29 366 €, afin de couvrir les frais de renouvellement correspondants.

En tenant compte des dotations aux amortissements (1,127 M€), l'autofinancement 2021 est ainsi porté à 3,220 M€.

Il permet à lui seul de couvrir les 2,155 M€ de remboursement prévisionnel du capital de la dette (chapitre 16 en dépense d'investissement hors compte 165), sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les autres recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...).

Ces dernières peuvent donc être intégralement affectées au financement de l'effort d'équipement.

2. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :

2.1 Ajustement des dépenses d'investissement : - 344 203,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
20-21-23-040 Equipement propre et travaux en régie	10 796 224,66	-225 605,01	10 570 619,65
Les AP/CP:	1 949 491,59	-396 182,02	1 553 309,57
Les incontournables :	2 191 759,95	73 960,00	2 265 719,95
Les autres opérations (dont) :	6 654 973,12	96 617,01	6 751 590,13
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	65 000,00		65 000,00
16 Remboursement emprunts et dettes	2 167 294,00	-10 000,00	2 157 294,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	1 150 693,21	-8 598,00	1 142 095,21
020 Dépenses imprévues	0,00		0,00
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	300 000,00	-100 000,00	200 000,00
041 Opérations patrimoniales	679 000,00		679 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 158 211,87	-344 203,01	14 814 008,86

Les chapitres 20-21-23-040 – dépenses d'équipement propre passent à 10,571 M€ reports compris (2,872 M€), soit – 225 605 € :

- **Actualisation des autorisations de programme** comme évoqué par ailleurs ce jour, avec plusieurs clôtures d'opérations, pour – 396 182 € :

N°	Objet	Montant AP après BS 2021	Révision DM1 2021	Montant AP après DM1 2021	Réalisé historique total	BP	BS	DM1	CP2021
2015-01	Restaur. Église Conflans	379 261,00		379 261,00	340 998,94		38 262,06		38 262,06
2015-04	Équipements pour une « ville intelligente »	3 129 867,99		3 129 867,99	1 682 725,84	214 300,00	825 341,15		1 039 641,15
2015-06	Bâtiment serv. Techniques	1 623 605,06	-110 180,60	1 513 424,38	1 493 612,64		129 992,42	-110 180,60	19 811,74
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée	128 229,66		128 229,66	44 777,48		83 452,24		83 452,24
2015-01	Aminagement urbain de Conflans	2 576 185,00	-9 205,35	2 566 979,65	2 566 979,65		9 205,35	-9 205,35	0,00
2017-01	Réseaux centre aménagés rue République	5 611 236,00	-201 183,75	5 410 052,25	5 410 052,25		201 183,75	-201 183,75	0,00
2017-02	Maison de l'enfance	7 416 000,00		7 416 000,00	7 043 857,62		372 142,38		372 142,38
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond	889 473,48	-75 612,24	813 861,24	813 861,24		75 612,24	-75 612,24	0,00
TOTAL AP ville en cours - € TTC		21 753 858,19	-396 182,02	21 357 676,17	19 396 865,66	214 300,00	1 735 191,59	-396 182,02	1 553 309,57

- **+ 73 960 € de dépenses « incontournables »** ou de renouvellement de notre patrimoine existant (entretien des bâtiments, des réseaux, parc informatique, outillages,...),
- **+ 96 617 € pour d'autres opérations lourdes**, et notamment :
 - 146 493 € pour alimenter le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie, au vu des économies précédemment réalisées et des ressources 2021 affectées,
 - 107 583 € pour les derniers bons d'engagement des AP/CP clôturés ce jour,
 - 68 560 € pour compléter les achats du parc automobile, notamment pour la police municipale,
 - 60 240 € pour les travaux de réparation des escaliers sous Conflans,

- 23 194 € pour des achats fonciers,
- -155 701 € pour l'ajustement des crédits de reports,
- - 138 147 € pour le programme d'équipement des écoles, qui est ramené à 170 095 € pour la fin 2021, du fait de la notification tardive de l'absence de subvention de l'État au titre de l'appel à projet pour l'équipement numérique de travail (ENT) des élèves (subvention allouée finalement exclusivement à des communes de taille démographique plus réduite). Notre programmation était en effet suspendue dans l'attente du retour de l'État, pour ne pas obérer le potentiel bénéficiaire de cette subvention. 300 000 € de crédits avaient été ouverts au budget supplémentaire pour l'acquisition possible de ces ENT. Le programme est en cours de réexamen avec les établissements scolaires,
- divers ajustements de crédits pour des opérations déjà budgétées.

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées (remboursement) passe à 2,157 M€, soit – 10 000 € : ce crédit ayant été prévu par précaution pour les premiers remboursements des nouveaux emprunts 2021 (compte 1641).

2.2 Ajustement des recettes d'investissement, hors recours à l'emprunt : + 1 408 077,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	2 543 611,00	-200 000,00	2 343 611,00
13 Subventions d'équipement	1 684 547,63	292 253,00	1 976 800,63
Les APICP:	1 099 960,14	142 449,00	1 242 409,14
Les incontournables :	17 058,25	437,00	17 495,25
Les autres opérations :	567 529,24	149 367,00	716 896,24
16 Emprunts et dettes	3 254 280,01	-1 752 280,01	1 502 000,00
21-23-27-45 Diverses recettes	113 616,00	-43 053,00	70 563,00
024 Cessions patrimoniales	27 136,00	1 279 839,00	1 306 975,00
001 Excédent d'investissement reporté	812 118,96		812 118,96
1068 Affectation du résultat 2019 en réserves	2 902 825,56		2 902 825,56
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 076 990,00	50 000,00	1 126 990,00
041 Opérations patrimoniales	679 000,00		679 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 064 086,71	29 038,00	2 093 124,71
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 158 211,87	-344 203,01	14 814 008,86

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves passe à 2,343 M€ sans compter l'affectation du résultat au compte 1068 – affectation en réserves pour 2,903 M€, soit – 200 000 € :

au titre de la taxe d'aménagement, dont le produit attendu est ramené à 250 000 €, compte-tenu des mesures de régulation urbaine mises en œuvre par la commune (compte 10226).

Le chapitre 13 – subventions d'investissement reçues passe à 1,977 M€, soit + 292 253 € :
 Au vu des notifications à ce jour :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
13 Subventions d'équipement	1 684 547,63	292 253,00	1 976 800,63
Les AP/CP:	1 099 960,14	142 449,00	1 242 409,14
Equipements pour une ville intelligente	0,00	50 000,00	50 000,00
Région – vidéoprotection espaces publics	0,00	50 000,00	50 000,00
Maison de l'enfance – NPNRU	1 071 891,64	92 449,00	1 164 340,64
CD73 – Maison de l'enfance – CTS	131 669,00	92 449,00	224 118,00
Les incontournables :	17 058,25	437,00	17 495,25
Etat – FIPDr - caméras piéton police	0,00	437,00	437,00
Les autres opérations :	567 529,24	149 367,00	716 896,24
Etat – Amendes de police	120 000,00	28 642,00	148 642,00
Etat – DSIL – stade Jo Fessler	0,00	100 000,00	100 000,00
CD73 – covoiturage Pt Albertin	0,00	19 125,00	19 125,00
ONAC – restauration monuments commémoratifs	0,00	1 600,00	1 600,00

Le chapitre 27 – subventions d'investissement reçues passe à **47 K€**, soit – **31 133 €** :

du fait de l'annulation de la quote-part de remboursement du capital de la dette attendu de l'agglomération au budget primitif pour les eaux pluviales (cf. supra § 1.1. chap.76).

Le chapitre 454 – opérations pour compte de tiers passe à **23 K€**, soit – **11 920 €** : au vu des opérations programmées à ce stade.

Le chapitre 024 – cessions patrimoniales passe à **1,307 M€**, soit + **1 279 839 €** : Au vu des opérations certaines réalisées à ce jour :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
024 Cessions patrimoniales	27 136,00	1 279 839,00	1 306 975,00
locaux ÉEEFVS au CD73		825 000,00	825 000,00
Ecole élémentaire de Conflans et Maison des Accordéonistes		310 200,00	310 200,00
Locaux et terrains au Sauvay – Domus Habitat		110 700,00	110 700,00
Divers biens	27 136,00	33 939,00	61 075,00

2.3 L'équilibre final de la section d'investissement avec un désendettement net de – 2 155 294 €

L'équilibre de la section d'investissement peut être réalisé sans recours à l'emprunt long terme au titre de l'exercice 2021, une fois les autres crédits ajustés par la présente décision modificative n°1.

La commune affiche dès lors une prévision de désendettement net de l'exercice de – 2 155 294 €, avec un encours de dette prévisionnel de 27,693 M€ en fin d'année auprès des établissements bancaires ou assimilés :

	Encours 31/12/2020 yc report	Rembours	Souscription hors reports	Encours 31/12/2021 prévisionnel	Variation 2021-2020
Emprunts long terme	28 347 949	2 155 294	0	27 692 655	
CLTR	0			0	
Reports d'emprunt N	1 500 000				
TOTAL banques	29 847 949	2 155 294	0	27 692 655	-2 155 294
Dettes fournisseurs	0	0	0	0	0
TOTAL dettes	29 847 949	2 155 294	0	27 692 655	-2 155 294

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 245 720,00 € en fonctionnement et à - 344 203,01 € en investissement.

INTERVENTION

Philippe PERRIER :

« Une observation par rapport à cette DM. Comme tout le monde le sait une décision modificative, c'est juste faire un réajustement, c'est le réajustement du budget supplémentaire, c'est là qu'il y a eu le plus gros mouvement de l'année par rapport au BP. On a utilisé une réserve importante, j'en parlais tout à l'heure de 2,9 millions. On a reçu 1,3 million de cessions, ce qui est quand même important, 1,9 million de subventions. 1,5 million d'emprunts, dont 2,9 millions qui proviennent d'une réserve de 2019, tout cela permet bien entendu de n'emprunter que 1,5 million, de rajouter des travaux et, malgré tout ça, on a quand même un encours de dette qui est proche des 28 millions. On ne sait pas si la réserve a été bien utilisée parce que nous ne sommes qu'en début de mandat. En début de mandat nous avons 28 millions d'encours de dette, ce qui reste tout même élevé, deux fois plus élevé que des communes notre strate. Il n'y pas une grosse révolution dans cette DM mais on constate que des utilisations auraient pu être faites autrement, nous nous abstiendrons. »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES AVEC 6 ABSTENTIONS

N° 35		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget CCAS – Subvention de fonctionnement – Modification pour avance de trésorerie 2021	
RAPPORTEUR	Yves BRECHE	

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est confronté à un décalage de trésorerie entre le paiement de ses charges courantes – essentiellement de personnel – et l'encaissement de ses recettes.

Je vous propose :

- d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement valant avance de trésorerie à hauteur de 30 000 € ;
- d'autoriser l'ouverture des crédits en dépenses au compte 657362.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36-Motion de soutien en faveur du personnel du Centre Courrier d'Albertville

Délibération retirée de l'ordre du jour

INTERVENTIONS

Monsieur le maire :

« Nous avons évoqué une motion de soutien en faveur du personnel du centre courrier d'Albertville, vous nous avez fait passer un texte que l'on pourrait inclure dans la motion. J'ai reçu entre-temps un courrier de la direction, comme je vous l'avais dit j'avais envoyé un courrier affirmant le soutien de la collectivité aux postiers, notamment pour le report de la mise en œuvre de ce plan. Force est de constater qu'il n'y a pas eu de report, il a été mis en œuvre. Je ne sais pas si les postiers sont toujours en grève aujourd'hui mais, en tous les cas, ils n'ont pas été entendus. On pourrait adopter ce soir le texte de la motion que vous nous avez envoyé mais je préférerais vous porter connaissance de la réponse que nous a adressée la direction de la Poste pour que l'on rédige un texte avec un peu plus de délai, quitte à inscrire cette motion au conseil suivant, si cela vous convient. Il n'y a plus d'urgence en la matière étant donné que la direction semble sourde aux attentes des postiers, cela permettra de mieux travailler le texte commun pour le passer au conseil municipal du 13 décembre. »

Philippe PERRIER :

« Il y a quand même un caractère d'urgence sur ce dossier. C'est une réorganisation qui a été faite de manière arbitraire. Je pense qu'aujourd'hui, on peut produire et s'épanouir au travail, c'est une évidence aujourd'hui. Mais il est des entreprises comme la Poste qui ne sont pas convaincues que l'on peut produire et s'épanouir et que l'on peut avoir de l'intelligence collective pour construire des projets, notamment de réorganisation. Une réorganisation est tout à fait normale dans une entreprise mais il faut qu'elle soit partagée, tout le monde connaît la règle des 80/20, si on n'a pas ce rapport une organisation ne fonctionne pas donc il faut absolument négocier. Une négociation ne sera jamais partagée à 100 % mais elle doit l'être et là elle a été conduite de manière urgente et arbitraire. Je me suis informé, je suis allé voir. Vous verriez le centre de tri, j'ai vu l'intérieur, c'est une catastrophe, pas due à la grève mais à la réorganisation, il y a des caisses de tri de partout, les postiers pleurent, ne savent plus comment travailler, il y a même les extincteurs qui sont cachés derrière les caisses tellement il y en a, s'il y a le feu à la poste on ne peut pas éteindre, le centre de tri brûle. En tant que collectivité, on a des questions à se poser. Nos facteurs sont des gens précieux, on les aime tous et il nous connaissent tous, ils connaissent les quartiers, ils connaissent les personnes âgées, les personnes en difficulté, les facteurs peuvent être un maillon important dans une collectivité. Dans le service public, il y a de mauvais exemples, je pense à France Télécom, les suicides les drames, l'hôpital aussi, il y a eu des démissions, des burn-out. Aujourd'hui, on a des postiers qui pleurent, apparemment le directeur est parti en pleurant, on ne le revoit plus, il sera remplacé demain matin par une nouvelle directrice qui rencontrera les grévistes à 7 heures, j'ai eu l'information aujourd'hui par hasard en croisant quelqu'un. En tant que collectivité, on a intérêt à ce que la Poste fonctionne bien ; avec tous les colis qui doivent arriver, novembre-décembre-janvier c'est vraiment la période du rush, cela doit fonctionner, nos habitants doivent recevoir le courrier mais aussi leurs colis pour le Noël des enfants. Le message que nous devons avoir, c'est un message de dialogue. Il faut rencontrer cette directrice, c'est celle de Chambéry qui va se déplacer, il faut discuter avec elle pour que le dialogue s'instaure et que l'on règle cela de manière partagée pour que cette poste redémarre. Mais si réorganisation doit avoir lieu, ce ne doit pas être avant le printemps, il faut laisser passer les fêtes de Noël, que tout fonctionne correctement pendant cette parenthèse, et puis se revoir plus tard. Monsieur le maire, si vous pouvez agir auprès de la direction de la poste, leur porter ce message d'un dialogue constructif, pour reporter cette organisation au printemps. Changer d'avis est un signe d'intelligence, je pense que la Poste doit envoyer ce signe. »

Monsieur le maire :

« On pourrait envisager de rencontrer la direction de la poste, pas juste au niveau de la ville d'Albertville, plus haut, au niveau de l'agglomération puisque les postiers distribuent le courrier à Albertville mais également sur toute l'agglomération. Il y a un conseil communautaire demain soir au cours duquel la question sera posée, une motion a été

préparée. La réponse de la directrice de la Poste, c'est que tout avait été organisé, avec la mobilisation d'effectifs supplémentaires, telle est le discours de la directrice. Évidemment, au regard de ce que vous venez de dire, je me permettrais de douter de l'efficacité de ces recrutements et de cette nouvelle organisation. Il n'était pas fait cas de vouloir déplacer cette réorganisation au printemps. Nous aurions, effectivement, plus intérêt à rencontrer cette directrice de façon collective, l'ensemble des élus du territoire, qu'à présenter cette motion qui reste somme toute symbolique. »

Philippe PERRIER :

« Une petite précision sur cette organisation. Maintenant, il y a les préparateurs et les facteurs, les facteurs ne préparent plus leur tournée, elle est préparée par un outil de type GPS, qui envoie très souvent d'ailleurs les facteurs dans des sens interdits. Ils disposent d'un téléphone GPS pour faire leur tournée, ils conduisent le téléphone à la main. Une factrice m'a dit « si on tue quelqu'un, vous ne nous en voudrez pas parce qu'ils ne nous ont même pas payé un support de téléphone dans la voiture ». Il manque du matériel et tout un tas de choses, cette réorganisation est prématurée. »

Monsieur le maire :

« On en est tous convaincus sauf que l'on n'en sait pas assez. Il vaudrait mieux rencontrer la directrice. »

Laurent GRAZIANO:

« On va tout à fait dans ce sens. Il n'y a aucun problème pour vous accompagner, on sera présents si nécessaire.

Voyez, tout à l'heure il y a un mot qui a cristallisé visiblement votre énervement, c'est le mot intelligent. Ce projet de la poste, ce projet de réorganisation, il n'est pas intelligent mais cela ne veut pas dire qu'il est porté par des idiots, loin de là. Comme on a la chance d'avoir un conseil qui est enregistré, écoutez bien qui a dit que le projet n'était pas intelligent et après nous en parlerons. Vous, cela ne vous arrive peut-être jamais, mais moi cela m'arrive de constater qu'à un moment donné, j'ai pu ne pas travailler intelligemment, cela m'arrive, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'une personne qui ne travaille pas intelligemment soit un idiot. »

Monsieur le maire :

« Je vais clore ce conseil, vous pourrez échanger par ailleurs. Je remercie l'ensemble des intervenants qui ont fait preuve de discernement et d'apaisement dans ce débat. »

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H50